

Diplôme de conservateur des bibliothèques

Mémoire d'étude / Janvier 2010

Bibliothèques territoriales et économie locale du livre : l'exemple des établissements de lecture publique de Clermont-Ferrand

TRAVADE Arnaud

Sous la direction de Denis Llavori
Directeur – Médiathèque Départementale du Cantal

Remerciements

Je remercie chaleureusement toutes les personnes (libraires, bibliothécaires, chargés de mission Livre et lecture) qui ont accepté de me rencontrer et de m'apporter leur aide au cours de l'élaboration de cette étude, particulièrement :

- *Dominique Barbat et Arlette Blanc (Bibliothèque Départementale de Prêt du Puy-de-Dôme)*
- *Dominique Mans, Frédérique Rutyna et Yannick Delis (Clermont-Communauté)*
- *Anne Granger (librairie Il était une fois, Billom – présidente de l'association des Libraires Indépendants de la Région Auvergne)*
- *Fred (librairie Esprit BD, Clermont-Ferrand)*
- *Dominique Minard (librairie La librairie, Clermont-Ferrand)*
- *Florence Vidal (librairie Papageno, Clermont-Ferrand)*
- *Françoise Dubosclard (le Transfo, Auvergne)*
- *Élodie Ficot (le Motif, Île-de-France)*

Je remercie également mon directeur de mémoire, Denis Llavori, pour les conseils dispensés tout au long de ce travail.

Merci enfin à Julie Peugeot, Raphaëlle Pireyre et Armelle Travade pour l'aide apportée.

Résumé :

Les achats de livres des bibliothèques publiques sont souvent perçus comme un moyen d'aider les librairies de leur secteur. C'est cet impact, replacé dans son contexte juridique et économique, qu'il convient d'évaluer. La prise en compte des contraintes spécifiques à chaque métier et des actions de collaboration existantes fait apparaître la nécessité, pour les bibliothécaires qui veulent jouer un rôle dans la chaîne du livre, de repenser le soutien apporté aux librairies dans le cadre d'une véritable interprofession.

Descripteurs :

Livres - - Industrie et commerce - - France
Bibliothèques publiques - - France
Librairies - - France

Abstract :

The books purchases of public libraries could be taken as a mean to support the local bookshops. This impact should be evaluated regarding its legal and economic context. The consideration of specific challenges in each profession and of existing collaborations leads to the necessity, for the librarians avid to hold an important role in the book chain, to reconsider the support given to bookshops within the framework of an efficient interprofessional cooperation.

Keywords :

Books - - Industry and business - - France
Public libraries - - France
Bookshops - - France

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> ou par courrier postal à
Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.
<http://fr.creativecommons.org/contrats.htm>

Table des matières

INTRODUCTION	7
PARTIE 1. SOUTENIR LA LIBRAIRIE : L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE	13
LIBRAIRIE ET POLITIQUES TERRITORIALES	13
<i>La librairie, un acteur commercial privé avec des missions de service public ?</i>	<i>13</i>
<i>Le label LIR, un premier pas vers l'intervention des collectivités territoriales.....</i>	<i>15</i>
<i>La bibliothèque, un soutien territorial à la librairie indépendante ?.....</i>	<i>17</i>
L'ACHAT PUBLIC DE LIVRES : ÉVOLUTIONS D'UNE PRATIQUE ENCADRÉE	20
<i>Vers un achat responsable des collectivités</i>	<i>20</i>
<i>Le code des marchés publics : le livre est un produit comme les autres</i>	<i>22</i>
<i>Les effets du plafonnement.....</i>	<i>23</i>
PARTIE 2. LES MARCHÉS PUBLICS : QUELLE PLACE POUR LA LIBRAIRIE LOCALE ?.....	29
ÉLABORER L'APPEL D'OFFRES, UN ENJEU STRATÉGIQUE	29
<i>Proximité et allotissement.....</i>	<i>29</i>
<i>La définition des besoins : un outil stratégique</i>	<i>32</i>
<i>Quels critères pour favoriser la proximité ?.....</i>	<i>34</i>
L'ACCÈS DES LIBRAIRIES LOCALES À LA COMMANDE PUBLIQUE	38
<i>La sélection des offres</i>	<i>38</i>
<i>Quels fournisseurs pour les marchés ?</i>	<i>39</i>
<i>Avoir connaissance des marchés : la question de la publicité.....</i>	<i>43</i>
<i>Le poids administratif.....</i>	<i>44</i>
PARTIE 3. L'INFLUENCE DES BIBLIOTHÈQUES SUR L'ÉCONOMIE LOCALE DU LIVRE	47
LES ACHATS DES BIBLIOTHÈQUES : QUEL IMPACT SUR LA SANTÉ DES FOURNISSEURS LOCAUX ?	47
<i>Le poids des ventes aux bibliothèques dans l'activité des librairies.....</i>	<i>47</i>
<i>Des ventes peu rentables.....</i>	<i>50</i>
<i>Des répercussions bénéfiques pour la librairie.....</i>	<i>53</i>
<i>Des problèmes de trésorerie.....</i>	<i>55</i>
<i>Le hors-marché</i>	<i>58</i>
LA LIBRAIRIE, PARTENAIRE CULTUREL OU PRESTATAIRE DE SERVICES ?	60
<i>La bibliothèque, un client exigeant : l'exemple des offices</i>	<i>60</i>
<i>Le cas d'un marché non renouvelé</i>	<i>63</i>
<i>Des relations interprofessionnelles à consolider.....</i>	<i>64</i>
<i>Travailler ensemble : une volonté partagée, une mise en œuvre difficile.....</i>	<i>66</i>
<i>La coopération : retombées économiques et symboliques.....</i>	<i>68</i>
CONCLUSION.....	71
BIBLIOGRAPHIE	73
WEBOGRAPHIE	83
TABLE DES ANNEXES.....	85

Introduction

« Les bibliothécaires ont à cœur de défendre les bonnes petites librairies du secteur »¹ : à elle seule, cette phrase résume un discours très partagé au sein des métiers de la lecture publique, et que l'on pourrait même élever au statut de « valeur professionnelle du bibliothécaire »². Il faut y voir la volonté d'agir en faveur d'une certaine idée du commerce de livres, entièrement fondée sur trois notions : la qualité, la proximité et l'indépendance. Ce rôle affirmé de la bibliothèque dans la chaîne du livre, comme outil de soutien à la librairie indépendante, s'est largement construit au cours des débats relatifs à la loi sur le droit de prêt, et en réaction aux attaques, menées essentiellement par des éditeurs, mettant en avant la concurrence existant entre les emprunts de livres et les achats effectués en librairie³.

De fait, un consensus semble s'être désormais instauré, « consensus "mou" sur la complémentarité des bibliothèques et des autres modes d'approvisionnement en livres »⁴, auquel adhèrent aussi bien libraires que professionnels de la lecture publique. Le guide de la librairie édité en 2009 par le Syndicat de la Librairie Française (SLF), loin d'attiser une éventuelle concurrence, met en avant le parallélisme fort existant entre les deux réseaux, leur coexistence étant jugée indispensable à un maillage efficace du territoire et à une bonne diffusion du livre et de la lecture :

*Avec plus de 2 500 points de vente, le réseau des librairies est dans notre pays l'un des plus denses au monde. Il permet, aux côtés du réseau de lecture publique, un accès au livre aisé et constitue un atout important pour l'aménagement du territoire et l'animation culturelle et commerciale des centres-villes.*⁵

Perçue comme une condition de la diversité éditoriale, de l'égalité d'accès au livre et à la lecture sur l'ensemble du territoire, et comme un facteur de dynamisme local, l'existence d'un réseau actif de librairies de qualité est au cœur des politiques de soutien à l'économie du livre développées en France depuis près de trente ans, depuis la loi sur le prix unique du livre jusqu'au récent label de Librairie Indépendante de Référence (LIR). Les bibliothèques publiques, placées sous la tutelle des municipalités et des Conseils généraux, peuvent-elles, relayant les politiques centrales à l'échelon territorial, participer à cet effort, qui vise « la préservation, voire le développement, d'un tissu significatif de librairies indépendantes et de qualité »⁶ ? Certains

¹ **KORB, Hélène**. Défendre les bonnes petites librairies du secteur. Entretien sur les bibliothèques et le livre indépendant. p. 83

² Voir **AROT, Dominique**. Les valeurs professionnelles du bibliothécaire

³ Voir notamment l'article retentissant de Jérôme Lindon paru dans *Le Monde* en 1994 : **LINDON, Jérôme**. Bibliothèques et librairies

⁴ **ROUET, François**. Bibliothèques publiques et industries culturelles

⁵ **SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE (SLF)**. *La librairie : guide 2009 du syndicat de la librairie française*. p. 25

⁶ **CORDIER, Alain, FONTAINE, Bernard, BIN LÊ NHAT**. *Mission d'audit et de modernisation : Rapport sur la chaîne du livre*. p. 21

professionnels de la lecture publique n'hésitent pas, pour leur part, à évoquer le « devoir moral de soutenir les librairies indépendantes, petites dans la mesure du possible »⁷.

L'enjeu, pour les bibliothèques territoriales, est alors d'agir avec les moyens qui leur sont propres, et avec leur pouvoir économique. C'est ce que conseille *Le Métier de bibliothécaire*, ouvrage fortement révélateur, en ce qu'il reflète l'identité professionnelle d'un métier aujourd'hui encore structuré autour de valeurs fortes : « *Il est très important que les bibliothèques puissent prendre toute leur place dans la chaîne, et qu'elles prennent cette place par le biais des budgets d'acquisition. C'est une manière, pour elles, de contribuer à l'équilibre de la chaîne du livre* »⁸. Au-delà de leur nécessité fonctionnelle pour la constitution des collections, les achats d'ouvrages des bibliothèques publiques se voient dotés d'enjeux de politique culturelle. Par essence impliquées dans des logiques territoriales, les bibliothèques municipales et départementales deviennent ainsi des acteurs économiques influents, dont les décisions financières ont un impact sur la structuration locale du commerce de livres.

Fait éloquent, on a pu voir, en 2008, les libraires parisiens protester contre l'attribution du marché des bibliothèques de la Ville de Paris à des fournisseurs lyonnais et bisonin, rejoints dans la polémique par de nombreux bibliothécaires, désireux de soutenir localement une offre commerciale de qualité⁹. La place des bibliothèques dans l'économie locale du livre est ainsi un élément qui mobilise ponctuellement les passions de différents acteurs de la chaîne du livre. En dépit de son retentissement médiatique, l'impact des achats des établissements de lecture publique sur la santé commerciale des librairies reste pourtant mal connu, en raison notamment de l'absence d'une enquête d'ampleur sur la question.

Conscients de ces enjeux et de leur actualité, les pouvoirs publics ont souhaité mettre en place des outils permettant une évaluation du rôle joué par les achats des bibliothèques. Dans son rapport sur la situation du livre présenté en 2009, Hervé Gaymard appelle de ses vœux « un groupe de travail réunissant des libraires, des bibliothécaires et des responsables des services des marchés », chargé de réfléchir aux rapports économiques entre bibliothèques et commerces de livres, et s'appuyant pour cela « sur une étude à mener quant à la place des librairies aujourd'hui sur les marchés d'acquisition de livres par les collectivités »¹⁰. Des discussions ont donc été entamées au sein du récent Conseil du Livre, et une étude quantitative, attendue depuis la loi sur le plafonnement des rabais, a été entreprise par la Direction de Livre et de la Lecture (DLL). Menée en collaboration avec certains centres régionaux du livre, le SLF et l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), elle devrait permettre d'avoir dès le premier semestre 2010 une idée plus claire sur le soutien quantitatif apporté par les bibliothèques aux librairies indépendantes locales. Elle débouchera en outre sur une série de préconisations aux acheteurs publics et aux professionnels, ainsi que sur des propositions pour faire évoluer le cadre réglementaire et faciliter l'accès des librairies indépendantes à la commande publique de livres.

De leur côté, plusieurs structures régionales du livre se sont emparées de cette question, pour essayer de sensibiliser les libraires et les bibliothécaires, mais aussi les

⁷ MARILL, Héloïse. *Transmettre le livre : pratiques professionnelles en librairie et en bibliothèque*. p. 39

⁸ MOUREN, Raphaële, PEIGNET, Dominique (dir). *Le métier de bibliothécaire*. p. 146

⁹ Voir FRAPPIER, Désirée. Des libraires déçus et furieux

¹⁰ GAYMARD, Hervé. *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives*. p. 94

élus, à l'importance des achats publics de livres pour la santé de la librairie locale. Le Motif¹¹ a ainsi lancé en 2009 une opération sur l'accès à la commande publique, axé notamment autour de rencontres interprofessionnelles et d'un plan de sensibilisation des élus, « visant à rappeler les enjeux de politique culturelle locale et de dynamisme du commerce de proximité que constituent les achats publics de livres »¹².

S'il faut se féliciter d'une telle prise de conscience de l'ensemble des acteurs quant à la nécessité d'un partenariat autour du livre, il n'en reste pas moins que, au-delà des volontés affichées par nombre de professionnels de la lecture publique, le soutien des bibliothèques territoriales aux librairies de leur secteur pose problème et nécessite plus que des bonnes intentions. Se défaisant de tout irénisme, Yves Alix a pu rappeler les difficultés qui conditionnent des rapports sereins et mutuellement bénéfiques :

Il serait pourtant naïf de croire que tout va toujours pour le mieux dans les relations entre les bibliothèques, donneuses d'ordres sans autonomie juridique pour la plupart, et des entreprises fragilisées par les particularités d'un marché certes porteur, mais étroit et singulièrement instable. Les ressources publiques sont limitées ; le code des marchés publics, censé libérer la concurrence, agit le plus souvent comme un corset et détruit des relations de confiance souvent anciennes entre fournisseurs et clients habitués les uns aux autres ; les mutations technologiques, dématérialisation et développement des ressources en ligne, compliquent chaque jour les choix politiques et renchérissent les coûts de la documentation. Enfin, l'esprit coopératif fait souvent défaut, la culture du partenariat entre difficilement dans les esprits.¹³

Se dessine ainsi le tableau d'une situation juridique, politique et économique contraignante, mais aussi d'une interprofession rendue difficile, car au-delà de la complémentarité souvent reconnue et souhaitée, subsistent entre libraires et bibliothécaires des logiques, des objectifs et des impératifs absolument différents. Face à ce cadre problématique, et à la difficulté d'évaluer globalement le rôle bénéfique de la bibliothèque souvent avancée par ses représentants, l'ambition du présent travail est de participer à la réflexion sur l'aide que les collectivités territoriales, par le biais de leurs équipements de lecture publique, peuvent apporter au réseau de librairies. A travers une étude de cas localisée, il s'agit de prendre en compte les besoins et les impératifs des différents acteurs pour évaluer la place des bibliothèques dans l'économie locale du livre, et d'envisager ainsi les modalités facilitant l'existence d'une coopération saine et efficace entre deux maillons essentiels de la chaîne du livre.

Dans un billet récent, Bertrand Calenge faisait part de sa « perplexité quant à la tenace persistance de l'inscription du métier de bibliothécaire dans les métiers du livre, perplexité confortée par la persistance des pouvoirs publics à inscrire les bibliothèques exclusivement dans la chaîne du livre »¹⁴. Se gardant bien de cantonner au domaine du livre et de la lecture l'activité des bibliothèques publiques, cette étude s'intéresse cependant à elles en tant qu'elles sont des acteurs de cette chaîne du livre et,

¹¹ Le Motif est l'observatoire du livre et de l'écrit en Île-de-France.

¹² <http://www.lemotif.fr/fr/on-y-travaille/commande-publique-de-livres/> [Consulté le 14 décembre 2009]

¹³ ALIX, Yves. Des coulisses à l'avant-scène

¹⁴ CALENGE, Bertrand. Métiers du livre

qu'inévitablement, elles interagissent avec les autres maillons. Ce sont les modalités économiques de ces interactions, avec un acteur particulier - la librairie locale, qui retiendront ici notre attention.

Pour le terrain d'observation de cette enquête, le choix s'est porté sur la communauté d'agglomération clermontoise, et sur les deux bibliothèques présentes sur son territoire (réseau de bibliothèques de la communauté d'agglomération et Bibliothèque Départementale de Prêt). Au-delà de la participation volontaire de la plupart des acteurs locaux, plusieurs éléments ont en effet paru intéressants.

Tout d'abord, la taille de l'agglomération semblait propice : suffisamment importante pour que les achats engendrés représentent un réel enjeu en termes économiques (et permettent d'aborder la question cruciale des marchés publics passés en procédure formalisée), la zone urbaine est également assez modeste pour qu'on puisse envisager d'y observer l'ensemble des passerelles tendues entre les bibliothèques et les commerces de livres. De plus, la situation clermontoise est particulièrement représentative de l'évolution prise par les villes de plus de 100 000 habitants quant à la structuration des points de vente du livre, telle que l'a décrite Clarisse Normand :

*La barre des 100 000 habitants semble [...] constituer une taille critique à partir de laquelle viennent s'implanter en centre-ville des GSC, comme la FNAC ou Virgin. Elles s'ajoutent alors à l'offre existante constituée généralement d'une grande librairie généraliste multi-spécialiste (généralement la librairie historique de la ville), et à diverses librairies spécialisées (en littérature, jeunesse, BD...).*¹⁵

Dotée d'une FNAC, d'une librairie de la chaîne Gibert-Joseph et, depuis peu, d'un espace culturel Leclerc, la ville a vu ses points de vente du livre subir cette concurrence de plein fouet. L'historique librairie généraliste, Les Volcans, a suivi une évolution caractéristique : se renforçant d'abord dans le domaine de la documentation universitaire, elle a petit à petit évolué vers le modèle de grande surface culturelle, proposant à la vente un assortiment important de CD, DVD, produits de papèterie et de loisirs créatifs. Intégrée dans un premier temps au réseau Privat, elle porte aujourd'hui l'enseigne Chapitre.com et appartient donc à DirectGroup France, filiale du groupe allemand Bertelsmann. À ses côtés, les librairies indépendantes se font rares. On trouve notamment deux librairies spécialisées, l'une en bande dessinées (Esprit BD) et l'autre en livres Jeunesse (Papageno). Ouverte en février 2009, une nouvelle librairie généraliste de centre-ville (La librairie) cherche désormais à se faire une place, essentiellement dans les domaines de la littérature et des sciences humaines¹⁶. Ce tableau, devenu commun dans les villes de taille moyenne, a semblé intéressant pour interroger l'impact que peut avoir la bibliothèque sur la sauvegarde d'un réseau de librairies indépendantes soumises à la concurrence toujours plus accrue des grandes surfaces spécialisées.

Par ailleurs, la situation même des bibliothèques de Clermont-Ferrand a été l'occasion d'observer des problématiques particulières. La coprésence de deux

¹⁵ **NORMAND, Clarisse.** Les réseaux de vente du livre. In OLLENDORFF, Michel (dir). *Le métier de libraire. II. La production de l'assortiment.* p. 132

¹⁶ Voir **JUTIER, Catherine.** La librairie rêvée d'une éditrice de Paris. p. 16

bibliothèques dans la ville, préfecture de département, n'est pas neutre pour l'économie locale du livre. Mais surtout, le transfert récent des bibliothèques municipales de l'aire urbaine à la communauté d'agglomération a permis d'observer l'influence d'un tel changement de statut sur l'économie locale du livre.

« Clermont-Ferrand occupe une place particulière et atypique dans le paysage documentaire français puisque, depuis plus d'un siècle, sont regroupés dans un même établissement les services d'une bibliothèque municipale classée et ceux d'une bibliothèque universitaire »¹⁷. Signée le 1^{er} juillet 2005, une convention-cadre a transféré les compétences de lecture publique des 21 communes de l'agglomération à Clermont-Communauté, créant ainsi le Réseau documentaire communautaire et interuniversitaire. La construction d'un équipement-centre important et structurant est attendue depuis plusieurs années. Les acquisitions et les budgets d'achats des documents des établissements communautaires étant strictement séparés de ceux des universités, et se trouvant entièrement à la charge de Clermont-Communauté, seul le versant « lecture publique » a ici été pris en compte. A l'occasion du transfert de 2005, les bibliothèques clermontoises ont donc intégré le réseau communautaire, de même qu'une douzaine d'établissements municipaux de l'agglomération. En a logiquement découlé, pour ces établissements de taille modeste, une modification complète des procédures d'achat de livres, désormais effectués par la CA. Cette modification importante n'a pas été sans incidence pour certains acteurs locaux de l'économie du livre.

Le marché de livres des bibliothèques communautaires arrivant à son terme en janvier 2010, cette étude a en outre été menée pendant la passation d'un nouvel appel d'offre et la sélection des prochains fournisseurs. Cette occasion a permis de dresser, aussi bien avec les bibliothécaires qu'avec les libraires, un bilan du précédent marché de livres, et d'aborder les problématiques liées à sa reconduction.

Il faut, pour finir ce tableau de la situation locale étudiée, mentionner l'existence, à Clermont, d'une agence culturelle, le Transfo, née en 2006 de la fusion de cinq agences régionales, parmi lesquelles le Centre régional du livre. Le Transfo a donc des missions dans le domaine du livre et de la lecture, regroupées autour de trois grands objectifs : l'aménagement culturel du territoire, la mise en réseau et la structuration des acteurs culturels, et enfin la professionnalisation de ces acteurs. Désormais entièrement financée par le Conseil régional, cette agence peut être présentée comme le bras armé de la Région Auvergne en matière culturelle.

Enfin, l'association des Libraires Indépendants de la Région Auvergne (LIRA) a vu le jour en 2007. Regroupant aujourd'hui 27 librairies, elle bénéficie du Fonds Social Européen (FSE) et d'une subvention du Conseil régional. Engagée dans une démarche durable d'aménagement du territoire et de partage des expériences, elle est née de la nécessité de rendre visible une façon commune de concevoir et d'exercer le métier de libraire, et de mettre en avant les compétences propres à la profession.

Des entretiens semi-directifs ont été menés auprès de ces multiples intervenants, de manière à restituer la pluralité des points de vue et des situations qui interagissent au niveau local¹⁸. Des acteurs aux missions et aux statuts très différents ont ainsi été rencontrés : bibliothécaires (de la BDP et de la bibliothèque communautaire de

¹⁷ **RAPATEL, Livia.** Le projet de grande bibliothèque communautaire et interuniversitaire à Clermont-Ferrand

¹⁸ Voir en Annexe, « Guides des entretiens »

Clermont-Ferrand), libraires indépendants clermontois (titulaires ou non des marchés publics des bibliothèques), représentants de LIRA, responsable du livre et de la lecture au Transfo... Par ailleurs, la participation, en Île-de-France, à une table ronde organisée par le Motif, et réunissant libraires et bibliothécaires, a été l'occasion d'appréhender ces problématiques et leur actualité dans le cadre d'un dialogue interprofessionnel particulièrement riche.

La démarche a consisté à articuler, autant que possible, les éléments résultant de l'enquête de terrain très localisée à une approche théorique et prospective plus globale sur la situation française actuelle et ses évolutions possibles. L'exposé de données quantitatives, visant à évaluer l'impact des achats de la bibliothèque sur la santé économique des librairies, cohabite donc ici avec un exposé plus qualitatif sur les relations dans la chaîne locale du livre, ressortant des multiples rencontres effectuées. Il est important de souligner que cette étude se veut moins le tableau précis et chiffré d'une situation économique, qu'une réflexion autour de plusieurs problématiques rencontrées lors de l'enquête de terrain.

A partir des éléments ainsi récoltés, nous avons d'abord cherché à cerner le cadre culturel, économique et juridique au sein duquel les bibliothèques territoriales déploient leurs relations avec les acteurs locaux de l'économie du livre. L'analyse se consacre ensuite à la question des marchés publics - lieu d'un investissement stratégique fort de la part des bibliothécaires, et au rapport qu'entretiennent les libraires locaux à la commande publique de livres. L'impact que ces achats peuvent avoir sur la santé des commerces de livres, et les problématiques propres qu'ils soulèvent, sont ensuite abordés. Finalement, à partir des relations qu'entretiennent au niveau local la bibliothèque et la librairie, sera interrogé le statut que celle-ci occupe par rapport à celle-là, quelque part entre le prestataire de services et le partenaire culturel.

Partie 1. Soutenir la librairie : l'environnement économique et juridique

« S'il est un champ qui justifie au premier chef une politique publique culturelle c'est bien celui qui vise à pallier la fragilité plus que préoccupante des librairies indépendantes et de qualité »¹⁹. Ainsi se trouve évoquée, par un rapport public, la nécessité de soutenir un acteur commercial dont sont reconnues aussi bien les difficultés économiques que le rôle essentiel dans l'offre culturelle française. Pour envisager le rôle que les bibliothèques territoriales peuvent jouer dans ce soutien, il convient de prendre en compte tout à la fois l'environnement économique et juridique des aides aux librairies, et celui qui encadre les interventions des établissements de lecture publique.

LIBRAIRIE ET POLITIQUES TERRITORIALES

La librairie, un acteur commercial privé avec des missions de service public ?

Fréquemment perçue comme le « maillon faible de la chaîne du livre »²⁰, la librairie indépendante est au cœur des préoccupations des politiques publiques du livre engagées en France depuis près de trente ans. Soumise à la forte concurrence des grandes surfaces culturelles et des sites de vente en ligne, elle voit sa part dans les achats aux éditeurs régulièrement baisser, et souffre en outre d'une rentabilité très faible²¹. Les marges dégagées parviennent difficilement à faire face aux charges d'exploitation nécessaires, aux premiers rangs desquelles on trouve les frais de personnel, les loyers et les coûts du transport. Rendant un service essentiellement basé sur l'apport de médiation humaine, elle reste soumise à ce que Françoise Benhamou a pu nommer « une loi de Baumol de la librairie » :

*Le libraire, s'il a pu gagner en productivité via une professionnalisation croissante, un usage des nouvelles technologies de l'information, ne peut espérer accroître sa productivité sur une large part de ses activités : lire, et lire encore, s'informer patiemment [...], accueillir le client, disposer les livres sur les tables, les présentoirs en vitrine, proposer des animations, etc., sont autant d'activités qui sont le fondement de la fonction du libraire, et qui génèrent des coûts en travail quasi incompressibles, tant sont faibles les gains en productivité que l'on peut espérer.*²²

¹⁹ CORDIER, Alain, FONTAINE, Bernard, BIN LÊ NHAT. *Mission d'audit et de modernisation : Rapport sur la chaîne du livre*. p. 21

²⁰ *Id.* p. 21

²¹ « Le niveau de rentabilité est l'un des plus faibles du commerce de détail (1,4 % du chiffre d'affaires en moyenne) ». GAYMARD, Hervé. *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives*. p. 91

²² BENHAMOU, Françoise. *Librairies en Rhône-Alpes : les deux figures du libraire : le commerçant et le militant*. p. 46

Cette fragilité consubstantielle au métier de libraire, rappelée aux pouvoirs publics par la parution en 2007 d'une préoccupante *Situation économique de la librairie indépendante*²³, est largement prise en compte dans les politiques publiques du livre en France.

De fait, la librairie indépendante bénéficie en France d'un encadrement législatif favorable, fondé sur le fait qu'un livre ne saurait être considéré comme un produit comme les autres et, en tant que tel, « soumis aux seules exigences de rentabilité immédiate »²⁴. Constitué notamment du prix unique et du taux de TVA réduit à 5,5% pour le livre, ainsi que d'aides économiques directes et indirectes nombreuses (*via* notamment les DRAC et le Centre National du Livre), ce soutien repose sur la reconnaissance par l'État du fait que les librairies jouent un rôle essentiel dans le maintien de la diversité culturelle et l'égalité d'accès au livre et à la lecture sur l'ensemble du territoire.

Certains auteurs, militants de la librairie indépendante, n'hésitent pas à qualifier cette mission de « service public »²⁵, comparable en ce sens au travail des professionnels de la lecture publique, bien que soumis à des logiques différentes, et en tout point complémentaires de celui-ci. Ainsi Baptiste-Marrey peut-il écrire :

*Je suis convaincu que la librairie ne doit pas seulement être considérée comme un commerce –ce qu'elle est et doit rester- mais comme un service de médiation culturelle accessible à tous les publics sur l'ensemble du territoire et complémentaire de celui des bibliothèques.*²⁶

La situation de fragilité des librairies indépendantes et leur rôle essentiel au sein de la chaîne du livre font l'objet d'une attention régulièrement renouvelée, comme en témoignent récemment le rapport d'Hervé Gaymard ou celui de la mission Livre 2010, qui en appelle à de nouvelles formes de soutien :

*L'ensemble des acteurs du livre est conscient de l'importance capitale, pour l'avenir du secteur, de soutenir des librairies de qualité sur tout le territoire. En effet, elles savent pratiquer une vraie politique de l'offre, en défendant la diversité, la qualité, et le fonds de la production éditoriale. Aujourd'hui, le système s'articule autour d'un mode de régulation spécifique [...], de dispositions fiscales favorables [...] et de mesures d'aides directes ou indirectes [...]. Ce dispositif mérite d'être complété pour répondre aux problèmes graves auxquels la librairie française est exposée aujourd'hui.*²⁷

Du point de vue des libraires, l'action publique est reconnue comme un soutien capital à l'exercice de leur activité. La loi sur le prix unique du livre reste l'axe majeur de ce dispositif, permettant aux petites structures de rester compétitives face aux grandes surfaces culturelles. Si la nécessité de cette loi é été systématiquement confirmée durant les entretiens, les professionnels regrettent qu'elle ne soit pas mieux

²³ Voir PUJEBET, Ambroise et BÉNÉVENT, Denis. *Étude sur la situation économique de la librairie indépendante 2005. Synthèse de l'enquête qualitative* et RENARD, Hervé. *Situation économique de la librairie indépendante. Rapport des enquêtes quantitatives*.

²⁴ Discours de Jack Lang devant l'Assemblée nationale, juillet 1981. In <http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/prix-livre/prix-1.htm> [Consulté le 16 octobre 2009]

²⁵ VIDAL, Jérôme. Les points aveugles d'une politique. L'aide public au livre indépendant. p. 39

²⁶ BAPTISTE-MARREY. *Éloge de la librairie avant qu'elle ne meure*. p. 75-76

²⁷ BARLUET, Sophie. *Pour que vive la politique du livre, rapport Livre 2010*. p. 29

connue du public. Un libraire indépendant s'interroge : « *Comment se fait-il que, régulièrement, des clients me disent : "Je préfère payer un livre plus cher chez vous plutôt qu'aller à la FNAC, la qualité du service le justifie largement" ?* ».

Par ailleurs, tous les libraires rencontrés ont pu s'appuyer dans les dernières années sur un apport économique public, qu'il provienne de la DRAC ou du CNL. Les subventions du CNL pour la mise en valeur des fonds, qui peuvent atteindre la somme de 10 000 €, sont notamment perçues comme un élément essentiel pour assurer un service de qualité autour de la vente des livres. A Clermont-Ferrand, l'ouverture récente d'une librairie généraliste indépendante, dans un centre-ville qui en était alors dépourvu, n'aurait pu se faire sans l'aide à la constitution d'un premier fonds du CNL, et l'apport du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), favorisé par l'intervention de la DRAC.

Si l'importance capitale des aides publiques n'est jamais remise en question, certains libraires indépendants n'en déplorent pas moins que la fragilité commerciale de leur domaine d'activité en fasse une nécessité absolue : « *C'est important, déclare la libraire de Papageno, mais ça nous fait mal de savoir qu'on a besoin des fonds publics pour survivre. C'est une reconnaissance du fait que nous sommes partie intégrante du tissu culturel local, mais se dire qu'on a besoin de cet argent pour ne pas fermer...* ».

Le label LIR, un premier pas vers l'intervention des collectivités territoriales

C'est dans ce contexte de fragilisation de la librairie indépendante, et de volonté politique de renouveler le soutien à ce réseau essentiel, qu'est né le label Librairie Indépendante de Référence (LIR), issu des propositions du groupe de réflexion dirigé par Antoine Gallimard²⁸ et piloté par le Centre National du Livre (CNL). Ce label, dont l'obtention est soumise à des conditions strictes²⁹, permet aux libraires de valoriser la qualité du service proposé et la richesse de l'assortiment. Il donne surtout le droit aux collectivités territoriales d'exonérer de taxe professionnelle les établissements labellisés situés sur leur territoire.

Cette exonération devrait profiter essentiellement aux petites librairies, dans le poste Impôts & Taxes desquelles la taxe professionnelle pèse le plus lourd, et peut atteindre jusqu'à plus de 1 % du chiffre d'affaires³⁰. Parmi les libraires rencontrés, beaucoup déplorent en revanche le critère imposant un minimum de 12,5 % du chiffre d'affaires consacré aux frais de personnel, critère assurant la présence de salariés qualifiés et en nombre suffisant, mais excluant de fait les plus petites librairies : « *Beaucoup de libraires sont seuls dans leur magasin, et font un très bon travail, mais cette qualité ne sera pas reconnue par le label, car ils n'ont pas les moyens d'engager quelqu'un ou de se verser un salaire* », constate une libraire clermontoise.

La liste des librairies labellisées a été rendue publique le 31 août 2009 : à Clermont-Ferrand, seules les deux librairies spécialisées (Papageno et Esprit BD) ont été classifiées LIR. Il ne fait aucun doute que l'accueil de ce label par les professionnels a

²⁸ Voir GALLIMARD, Antoine. *Rapport de la Mission de réflexion sur la librairie indépendante*

²⁹ Au moins 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé sur les livres neufs ; le local doit être accessible à tous publics ; un nombre minimum de titres en stock est exigé ; les frais de personnel doivent au moins correspondre à 12,5% du chiffre d'affaires ; une animation culturelle doit être proposée tout au long de l'année... Voir la liste des conditions sur le site du CNL : <http://www.centrenationaldulivre.fr/?Quelles-conditions-un> [Consulté le 20 décembre 2009]

³⁰ Voir RENARD, Hervé. *Situation économique de la librairie indépendante. Rapport des enquêtes quantitatives*. p. 80

grandement été perturbé par l'annonce, en début d'année 2009, de la suppression de la taxe professionnelle. Alors que certains libraires sont attachés à cette labellisation, en ce qu'elle représente une réelle reconnaissance du travail de qualité accompli depuis des années, l'absence de clairvoyance quant aux implications économiques donne lieu à une grande perplexité : « *On nous annonce qu'on va être exonéré de taxe professionnelle exactement en même temps qu'on nous dit que cette taxe professionnelle va disparaître, donc il est évident qu'on se demande un peu à quoi ça va nous servir, on est sceptiques* ». Ne croyant guère à l'impact d'un tel label sur le public, et n'en espérant aucune retombée économique, un autre libraire ironise sur la classification LIR, qui ne lui apportera rien d'autre « *qu'un bel autocollant à coller sur la vitrine* ».

Pourtant, au Transfo, on croit à un effet bénéfique de la promotion autour du label LIR, perçu comme une opportunité à saisir pour sensibiliser les élus : « *ils n'ont pas toujours le nez sur la liste du CNL, mais ils ont nécessairement été mis au courant lorsqu'une librairie sur leur territoire a été labellisée. Cela peut être l'occasion pour eux de prendre conscience que le travail de cette librairie a été reconnu au niveau national, et qu'elle nécessite peut-être d'être accompagnée localement* ». En effet, l'intérêt majeur du label LIR est qu'il permet aux collectivités locales de s'investir dans un soutien à la librairie dont elles étaient jusque là exclues. Mises à part les Régions, dont les compétences en matière de développement économique permettent un apport aux commerces de livres, qui prend le plus souvent la forme d'une subvention pour les animations ou la formation, les collectivités locales sont en effet soumises à l'interdiction des aides directes aux entreprises. En l'absence d'un régime dérogatoire, comme il en existe un pour les salles de cinéma³¹, et dont l'extension aux commerces de livres a régulièrement été soulevée³², les villes et départements ne peuvent qu'apporter aux librairies des appuis indirects, comme par exemple la location d'un local à prix réduit.

Pourtant, comme le souligne Guillaume Husson, délégué général du SLF, « un nombre croissant d'élus sont conscients du rôle important que peuvent jouer les librairies, tant au niveau culturel qu'économique et social, dans une commune et pourrait intervenir en leur faveur dès lors que le cadre juridique le leur permettrait »³³. Alain Rouxel et Dominique Lahary ont récemment rappelé les motifs qui justifient l'attachement des collectivités à la présence de librairies sur leur territoire :

Pour des raisons économiques d'abord : la présence d'une ou plusieurs librairies participe souvent de manière significative à l'attractivité d'un centre-ville. Elles peuvent même être un élément de revitalisation. Dans les moyennes et petites villes, elles peuvent être aussi un élément de l'attractivité sur un territoire périurbain ou rural. Mais aussi et surtout pour des raisons proprement culturelles et politiques. Dans les villes les plus importantes, la présence d'une pluralité de librairies, qu'elles appartiennent à des réseaux

³¹ La loi dite loi Sœur, de 1993, autorise sous certaines conditions les communes et les départements à « attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État » (*Code général des collectivités territoriales*, Article L2251-4)

³² Voir notamment la proposition 7 du rapport Livre 2010, « Permettre aux collectivités locales de soutenir directement les librairies ». **BARLUET, Sophie**. *Pour que vive la politique du livre, rapport Livre 2010*. p. 62

³³ **HUSSON, Guillaume**. Renforcer la politique publique en faveur de la librairie. p. 29

*ou qu'elles soient indépendantes, participe au pluralisme nécessaire à la vie intellectuelle et culturelle.*³⁴

En ce sens, l'instauration du label LIR est une manière pour les pouvoirs centraux de passer la main aux collectivités, soulignant ainsi que le maintien d'un réseau actif de librairies et l'aménagement culturel du territoire sont des enjeux locaux, dont tous les acteurs doivent s'emparer. Les dispositions économiques du plan LIR, entièrement laissées à la décision des collectivités, marquent ainsi un premier pas vers une évolution juridique donnant aux départements, aux municipalités et aux établissements publics de coopération intercommunale une plus grande marge de manœuvre pour soutenir leurs librairies.

En Auvergne, la récente convention signée entre le Conseil régional et l'association LIRA est le signe d'un réel investissement des pouvoirs locaux, qui souhaitent « soutenir la librairie indépendante sur le territoire »³⁵. Une subvention est donc allouée à l'association pour une période de trois ans, avec un montant de 30 000 € en 2009, pour le financement de « toute opération de mutualisation des connaissances culturelles des librairies indépendantes : animation mutualisée, venue d'auteurs sur plusieurs sites de la Région Auvergne, mise en commun de moyens visant un développement durable de l'activité »³⁶.

Par ailleurs, dans la région, seule la communauté d'agglomération clermontoise a d'ores et déjà voté l'exonération de taxe professionnelle. Adoptée le 26 juin 2009 à l'unanimité par le Conseil de la Communauté, la proposition d'exonération a été rédigée, pour le compte du service Budget-Finances, par le directeur de la lecture publique, acte révélateur du fait que l'offre commerciale de livres est aussi l'affaire de la politique culturelle de la ville. Les observateurs de l'économie du livre soulignent cet investissement nécessaire des collectivités dans le soutien à la librairie indépendante. Ainsi, Fabien Chaumard, dans son ouvrage sur le commerce du livre en France, en appelle à une mobilisation plus importante des pouvoirs locaux :

*Les collectivités locales doivent donc prendre conscience de leur rôle économique dans le maintien d'un réseau national dense de points de vente de qualité et dans la pérennité du commerce local et de l'attraction du centre-ville ou des quartiers dont la librairie est un des pôles d'activité.*³⁷

La bibliothèque, un soutien territorial à la librairie indépendante ?

En l'absence d'un cadre législatif favorable à cet investissement, et malgré les premières cartes que le label LIR donne aux communes et aux départements, les achats de la collectivité sont souvent perçus comme un levier essentiel du soutien à la librairie locale, achats qui, dans le domaine du livre, sont en grande majorité destinés aux acquisitions des bibliothèques territoriales. Il convient donc de s'interroger sur la manière dont le financement public des bibliothèques peut s'analyser « comme une

³⁴ ROUXEL, Alain et LAHARY, Dominique. Les marchés publics aux libraires

³⁵ Convention entre le Conseil Régional d'Auvergne et l'Association LIRA, 6 novembre 2009

³⁶ *Id.*

³⁷ CHAUMARD, Fabien. *Le commerce du livre en France : entre économie et culture*. p. 43

forme de soutien [aux industries culturelles], par le biais de l'achat de leurs produits »³⁸, mais également par toutes les modalités selon lesquelles la bibliothèque peut promouvoir au niveau local le rôle des librairies.

Alors que la « place qui revient aux bibliothèques, dans le soutien public au secteur du livre, est difficile à évaluer »³⁹, ce questionnement prend d'autant plus de sens à une époque où l'évaluation des établissements publics est un enjeu d'actualité, et où il n'est pas rare pour les bibliothèques de devoir justifier de leur impact et de leur ouverture sur les commerces du secteur⁴⁰. S'interroger aujourd'hui sur le rôle des établissements de lecture publique dans l'économie locale s'inscrit donc dans les questionnements contemporains de la profession.

Par ailleurs, si la bibliothèque est parfois perçue comme le bras armé des collectivités pour soutenir les commerces de livres présents sur leurs territoires⁴¹, les bibliothécaires, de par leur culture professionnelle, inclinent souvent eux-mêmes à défendre les librairies de leur secteur. Leurs discours reflètent très souvent une ténacité à s'inscrire dans la chaîne du livre comme un acteur à part entière. L'ouvrage *Le Métier de bibliothécaire* insiste sur l'interdépendance de l'ensemble des métiers du livre :

*La caractéristique principale de ce dispositif – et c'est pourquoi l'image de la « chaîne » est commode et pertinente – est que l'ensemble de ces intervenants ou de ces acteurs sont liés entre eux, comme les maillons d'une chaîne, l'action de l'un de ses membres ayant des répercussions sur les autres.*⁴²

Prendre place dans cette chaîne, c'est donc interpréter chaque décision de l'établissement comme la cause de possibles effets sur les autres intervenants. Et il semble que, de la part des professionnels, les intentions de contribuer à l'équilibre de la chaîne du livre se cristallisent essentiellement autour de la question des acquisitions. L'achat des ouvrages est ainsi perçu comme un prolongement du métier même de bibliothécaire : œuvrer au jour le jour pour la diversité éditoriale et culturelle et pour sa diffusion au plus grand nombre doit nécessairement se traduire par des pratiques économiques qui vont dans le même sens. La bibliothèque n'est pas un acheteur comme les autres :

*Ceci conduit à ne pas considérer les bibliothèques simplement comme des clients institutionnels de la filière du livre parmi d'autres, mais plutôt comme des prestataires d'une offre non marchande de livres à mettre en regard de l'offre marchande. Là encore, le rapprochement doit se faire non pas avec l'ensemble des points de vente de livres mais avec ceux qui développent une véritable professionnalité autour du livre et font métier de libraire.*⁴³

On peut remarquer chez les bibliothécaires un attachement profond à la notion d'indépendance économique et décisionnelle des librairies, souvent synonyme, dans leur

³⁸ ROUET, François. Bibliothèques publiques et industries culturelles.

³⁹ *Id.*

⁴⁰ Voir GIAPPICONI, Thierry et VAN LERDE, Martine. L'évaluation de l'impact économique des bibliothèques : objectifs et faisabilité. p. 14

⁴¹ Comme le fait l'économiste de la culture Françoise Benhamou. Voir BENHAMOU, Françoise. *L'économie de la culture*. p. 93

⁴² MOUREN, Raphaële, PEIGNET, Dominique (dir.). *Le métier de bibliothécaire*. p. 145

⁴³ ROUET, François. Diffusion et distribution : place et enjeux pour la filière du livre et l'offre non marchande des bibliothèques. In PAYEN, Emmanuèle (dir.). *Les bibliothèques dans la chaîne du livre*. p. 136

discours, de qualité. Pour beaucoup, un commerce ne saurait être local sans être souverain dans sa gestion et dans ses choix. Un bibliothécaire de la communauté d'agglomération éclaire ce rapport entre proximité et indépendance : « *est-ce qu'on doit parler de librairie locale pour Les Volcans, qui appartient au réseau Chapitre.com ? Nous savons par exemple que, si, au niveau national, le groupe n'a pas référencé un éditeur, les Volcans n'ont pas le droit, eux, au sein de leur organisation, de commander un livre de cet éditeur. A partir de là, ça n'est plus vraiment une librairie locale, ça ne me change pas de la FNAC* ».

Le soutien à l'édition indépendante et aux livres exigeants et peu diffusés appartient clairement au discours des professionnels de la lecture publique⁴⁴, en cela gardiens de la bibliodiversité. Mais leur volonté de contribuer au maintien du réseau des librairies indépendantes semble plus marquée encore. Plusieurs raisons expliquent cet engagement militant particulièrement vivace. Tout d'abord, le positionnement des libraires et des bibliothécaires au même niveau de la chaîne du livre, celui « de la rencontre entre un livre et un lecteur, celui de l'accès aux livres, malgré des objectifs et des logiques professionnelles différents »⁴⁵. Leurs relations économiques ensuite, qui font de la librairie, en tant que fournisseur, un partenaire direct. On peut aussi évoquer leur attachement commun à un enracinement local : les bibliothécaires sont conscients de la complémentarité de leur travail avec celui qu'accomplissent les commerces de livres de qualité pour la vitalité culturelle du territoire. La proximité explique en outre les engagements plus affectifs qui existent bien souvent : les bibliothécaires et les libraires locaux se connaissent, partagent des centres d'intérêt, et les relations personnelles qui se nouent au fil des années ne sont pas étrangères à la volonté régulièrement manifestée de « travailler avec le local ». Cette volonté est enfin liée à des impératifs professionnels : pour beaucoup de bibliothécaires, il est naturel de travailler avec « le libraire du coin », chez qui il est aisé de se rendre en cas de besoin, et avec qui il est souvent plus facile d'entretenir un dialogue continu et personnalisé.

A ce niveau de réflexion, il semble donc que le soutien des bibliothèques publiques aux librairies locales peut s'analyser en fonction de trois facteurs déterminants :

- la volonté politique de dynamiser un territoire, d'en développer l'attractivité par le biais d'une offre culturelle riche et diversifiée, et d'y soutenir l'économie et l'emploi.
- l'engagement militant des bibliothécaires au sein de la chaîne du livre.
- les besoins professionnels des bibliothécaires, pour qui les acquisitions sont avant tout une nécessité fonctionnelle, et répondent à des impératifs techniques précis.

Il faut donc observer comment ces trois enjeux, qui peuvent dans certaines situations s'avérer contradictoires, interagissent au sein des décisions prises par les bibliothèques et leurs tutelles, et analyser la place qui est la leur dans un environnement juridique et économique complexe.

⁴⁴ Voir par exemple **UTARD, Jean-Claude**. Les bibliothèques et l'édition indépendante. In PAYEN, Emmanuèle (dir.). *Les bibliothèques dans la chaîne du livre*. p.157-170

⁴⁵ **LEBLANC, Frédéric**. Le libraire, partenaire culturel. In PAYEN, Emmanuèle (dir.). *Les bibliothèques dans la chaîne du livre*. p.91

L'ACHAT PUBLIC DE LIVRES : ÉVOLUTIONS D'UNE PRATIQUE ENCADRÉE

Si l'achat public de livres peut ainsi en partie s'interpréter comme un soutien indirect des collectivités à leurs librairies, cette aide ne saurait être considérée que comme un effet bénéfique secondaire des acquisitions, qui sont avant tout pour les bibliothécaires un besoin professionnel. Et si une telle volonté existe bel et bien parfois, aussi bien de la part des élus locaux que des professionnels de la lecture publique, elle s'inscrit néanmoins dans un cadre d'achat très réglementé, qui est celui des marchés publics. *A fortiori* dans le cas de bibliothèques importantes, comme la bibliothèque de Clermont Communauté ou la BDP du Puy-de-Dôme, dont les montants d'acquisition de livres imposent des procédures fortement contraignantes.

Vers un achat responsable des collectivités

La montée en puissance des collectivités locales en a fait des acteurs financiers majeurs, dont les investissements et l'impact économique n'ont cessé de grandir⁴⁶. Leurs acquisitions de fournitures s'inscrivent donc dans un contexte où la notion d'achat public, très encadrée, est au centre d'enjeux économiques et sociaux d'ampleur. Importantes par leur poids financier, les collectivités publiques se conçoivent en outre de plus en plus comme des acheteuses modèles et raisonnées, dont les décisions financières doivent refléter les préoccupations sociales et environnementales. Cet impératif de consommation intelligente est fréquemment redoublé d'un raisonnement simple : il est économiquement plus pertinent de soutenir des acteurs en achetant leurs produits ou leurs services qu'en leur allouant par ailleurs des aides financières directes.

Ainsi la notion d'achat public responsable a-t-elle émergé dans les dernières années. Elle consiste à intégrer les dimensions environnementales, sociales et éthiques, en plus des aspects économiques, dans les décisions liées aux processus d'achat, depuis la définition du marché jusqu'au choix des offres. Depuis 2006, le Code des marchés publics consacre d'ailleurs la prise en compte des considérations de développement durable comme un principe de définition des besoins des acheteurs publics.

Les choix effectués pour l'achat de fournitures doivent donc inclure dans l'habituel arbitrage entre besoin fonctionnel et gestion rigoureuse des fonds un troisième paramètre, celui de responsabilité :

En se modernisant, la notion d'achat efficace s'enrichit : l'achat public du XXI^e siècle sera « responsable » ou ne sera pas. La responsabilité, c'est d'abord celle de l'acheteur qui, pour bien utiliser les deniers publics, doit faire des choix (choix du niveau de cumul des seuils, choix de la procédure, choix des critères d'analyse des offres, choix de l'échelle de notation...) en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. »⁴⁷

⁴⁶ Selon la dernière étude publiée par Dexia et le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), les dépenses des collectivités locales représentent 16 % du PIB européen et 65 % des investissements publics. Voir <http://www.secteurpublic.fr/public/article/les-depenses-des-collectivites-territoriales-representent-16-du-pib-europeen-et-65-des-investissements-publics.html?id=26113> [Consulté le 30 décembre 2009]

⁴⁷ VAINTRUB-CLAMON, Maud. Vers un achat responsable. L'évolution du code des marchés publics

La notion d'achat responsable peut-elle trouver une application dans le domaine des acquisitions publiques de livres ? Si le soutien aux librairies indépendantes n'est pas juridiquement reconnu comme un facteur de développement durable, les bibliothèques et leurs collectivités peuvent néanmoins considérer leurs décisions économiques en la matière comme un geste de politique culturelle. C'est ce qu'affirme Baptiste-Marrey dans une proposition radicale :

Il serait fait obligation aux différentes bibliothèques, municipales, départementales, universitaires, aux lycées et collèges, aux diverses collectivités et aux comités d'entreprise d'acheter leurs livres dans les librairies de leur ville ou de leur département – avec la seule marge de réduction légale, de 5% ; ceci afin de ne pas détourner vers les grossistes dont le rôle culturel est nul, un flux qui devrait aider les librairies moyennes à assurer un chiffre d'affaires minimum. Cette augmentation déguisée mais réelle des achats des bibliothèques serait ainsi la quote-part des collectivités locales au plan de soutien à la librairie.⁴⁸

L'achat responsable serait donc celui qui irait soutenir les commerces faisant véritablement profession de libraires, et qui se tournerait vers le local, les soutiens apportés par chaque collectivité se répartissant ainsi équitablement sur l'ensemble du territoire. Quitte à ce que l'achat se fasse au détriment des seuls intérêts de la bibliothèque, dont les acquisitions, avec la seule marge de 5%, se verraient nettement réduites ? C'est ce que semble suggérer, dans un rapport public, Michel Herbillon, pour qui le bon fonctionnement de la chaîne du livre passe avant les besoins individuels des acteurs :

Le livre appartient à une chaîne qui relie de nombreux acteurs aux intérêts parfois divergents : auteurs, éditeurs, distributeurs, libraires et autres détaillants, bibliothécaires. L'une des missions des pouvoirs publics est de leur rappeler que leur intérêt commun, l'élargissement de la diffusion du livre, doit parfois primer sur leurs intérêts particuliers.⁴⁹

Certainement faut-il nuancer, et définir l'achat responsable comme celui qui fait coïncider au mieux les besoins de la collectivité avec les impératifs de développement durable et d'intérêt collectif. En ce sens, l'achat des collectivités à des acteurs culturels locaux doit être envisagé comme un geste fort de politique culturelle. Or, en l'absence d'un dispositif comme celui envisagé par Baptiste-Marrey (fortement contraignant et dont on peut noter qu'il irait totalement à l'encontre de l'évolution de la juridiction européenne, du Code des marchés publics et de l'autonomie des collectivités⁵⁰), l'accès des librairies indépendantes aux achats publics de livres est étroitement lié aux évolutions juridiques et aux contraintes économiques des collectivités.

⁴⁸ BAPTISTE-MARREY. *Éloge de la librairie avant qu'elle ne meure*. p. 96

⁴⁹ HERBILLON, Michel. Tome III : Culture. In *Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de Loi de finances pour 2006*

⁵⁰ Voir GAY, Henry. Bibliothèques et librairies. In SALAÜN, Jean-Michel (dir). *Économie et bibliothèques*. p. 76

Le code des marchés publics : le livre est un produit comme les autres

Si la loi sur le prix unique suppose que le livre n'est pas « un produit comme les autres », il en est tout autrement pour le code des marchés publics, qui fait du livre une fourniture quelconque, répondant au numéro 15.05 de la *Nomenclature de fournitures et de prestations de services homogènes* (« Livres non-scolaires et documents imprimés »). Aucun régime dérogatoire n'est donc associé à l'achat public de livres, pour lequel les procédures habituelles (obligation de publicité, mise en concurrence, sélection des offres) doivent être suivies, selon des modalités dépendant du montant des besoins estimés.

La première conséquence de cet état de fait est que, dans une procédure impliquant la mise en concurrence des fournisseurs, un critère géographique, considéré par le Code comme discriminatoire, ne saurait être retenu pour la sélection des candidats. L'idée même de soutien à l'économie locale est donc *a priori* contraire aux règles du Code des marchés publics, pour lequel l'impératif de proximité s'oppose à la liberté d'accès aux marchés et à l'égalité de traitement des candidats (deux des grands principes fondamentaux sur lequel le Code est bâti).

En raison de cette égalité de traitement, un libraire ne pourrait par ailleurs être préféré à un grossiste, sur la seule supposition que le métier de libraire est essentiel et mérite d'être soutenu. Ne sont jugées par les commissions que les offres proposées par les soumissionnaires, c'est-à-dire les réponses apportées à la demande émise par la collectivité, en fonction des critères pondérés définis par celle-ci. Aucune discrimination en fonction de la taille du fournisseur, de sa structure juridique, de son poids économique ou des services fournis *par ailleurs* ne saurait donc être considérée comme légale. En l'absence d'un dispositif de discrimination positive, comme il en existe aux États-Unis, où une portion des dépenses fédérales peut être automatiquement dépensée auprès des petites et moyennes entreprises⁵¹, le Code est régulièrement adapté pour favoriser l'accès des acteurs les plus modestes aux marchés publics.

La dernière modification importante du Code des marchés publics, datée de décembre 2008, propose ainsi plusieurs mesures facilitant l'accès des PME à la commande publique, dans un souhait du législateur de susciter la concurrence la plus large possible. La principale mesure concerne l'allotissement des marchés pour les procédures formalisées. Auparavant possible et encouragé, cet allotissement est désormais obligatoire dès lors qu'il est réalisable⁵², dans la mesure où, fractionné, un marché public est accessible à une multiplicité de structures économiques de moindre importance :

Ce système est particulièrement approprié lorsque l'envergure des commandes risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'une seule librairie, chaque lot d'importance moindre pouvant être exécuté par des petites ou moyennes entreprises. Le champ de la concurrence est alors

⁵¹ Voir VAINTRUB-CLAMON, Maud. Vers un achat responsable. L'évolution du code des marchés publics

⁵² Code des marchés publics, article 10

*étendu à des entreprises compétitives, mais qui ne sont pas nécessairement aptes à réaliser l'intégralité d'un marché.*⁵³

Doit-on espérer que les évolutions juridiques autorisent une plus grande souplesse dans le choix des fournisseurs ? Cette souplesse est souhaitée par l'ensemble de la profession de bibliothécaire : avant le nouveau Code des marchés publics, introduit le 1^{er} janvier 2004, les marchés des collectivités locales ne dépassant pas 130 000 € pouvaient être passés « sans formalités préalables »⁵⁴, et un très grand nombre de bibliothèques effectuaient ainsi leurs achats de livres dans un cadre très peu contraignant, travaillant de fait avec des partenaires naturels comme « le libraire du coin ». L'accueil réservé au nouveau régime, instaurant une obligation de publicité dès le premier euro, ne fut pas des meilleurs dans la profession, comme le résume Carine Bardeaux :

*Les bibliothécaires ont eu des réticences par rapport au Code des marchés publics car, d'une part, il les faisait entrer dans des procédures juridiques qu'ils ne maîtrisaient pas et qui leur donnaient un surcroît de travail et, d'autre part, il les empêchait de choisir leurs fournisseurs et de travailler avec les libraires locaux.*⁵⁵

La nouvelle législation de 2004 est vécue par les professionnels de la lecture publique comme une perte d'autonomie et d'indépendance dans leurs choix professionnels : ils se voient régulièrement contraints de travailler du jour au lendemain avec des grossistes qui livrent sur tout le territoire, ou avec d'importants libraires, éloignés de plusieurs centaines de kilomètres. Si certains « apprécient de découvrir ainsi de nouveaux libraires »⁵⁶, l'enjeu, pour la grande majorité, est « de poursuivre le partenariat de qualité avec les libraires et continuer à pouvoir soutenir la librairie indépendante »⁵⁷.

C'est aussi la diversité des fournisseurs, et, partant, la variété des titres, qui s'est trouvée fortement réduite par l'introduction de ces nouvelles formalités dans les procédures d'achat. Une directrice stipule ainsi que sa BDP est passée, en l'espace d'une année, « d'environ 200 fournisseurs à une quinzaine »⁵⁸. Cette concentration des achats de la bibliothèque sur un petit nombre de commerces n'est pas sans impact sur sa possibilité de soutenir plusieurs acteurs locaux dans sa zone d'action.

Les effets du plafonnement

Si, avant le nouveau Code de 2004, les bibliothèques dont le budget d'acquisition ne dépassait pas les 130 000 € se tournaient régulièrement vers les multiples fournisseurs locaux, les marchés des grosses bibliothèques, dont les budgets d'achat pouvaient s'avérer bien supérieurs, échappaient quant à eux largement aux libraires indépendants.

⁵³ FRAPPIER, Désirée. Bibliothèques et librairies

⁵⁴ Voir GAYMARD, Hervé. *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives*. p. 113

⁵⁵ BARDEAUX, Carine. *Le livre en danger ? : un enjeu pour la coopération interprofessionnelle*. p. 29

⁵⁶ MONTBARBON, Patrick. La documentation au prix des marchés à l'université de Toulouse 2. p. 30

⁵⁷ *Id.* p. 30

⁵⁸ FALIERO, Marie-Laure. *Marchés, ça marche, mais est-ce bien ce qu'il nous faut ?*

Le développement de la lecture publique en France, à partir des années 80, a logiquement entraîné une très forte augmentation des achats de livres par les collectivités territoriales. Ainsi, le chiffre d'affaires des ventes de livres aux collectivités s'élevait en 1998 à 1,5 milliards de francs, soit une augmentation de 45 % par rapport à 1980⁵⁹. Cette augmentation est largement le fait de la montée en puissance des bibliothèques territoriales, dont on estime que les acquisitions de livres en nombre de volumes ont doublé entre 1992 et 2003⁶⁰. Or, si les libraires restent à cette date largement majoritaires dans les achats effectués sans formalités préalables par les collectivités (77%), plus de 50% des marchés passés avec un appel d'offre sont remportés par des grossistes⁶¹.

A une époque où les collectivités bénéficient, pour leurs achats de livres, d'un régime strictement dérogatoire à la loi sur le prix unique, on assiste en effet à une surenchère des rabais proposés par les fournisseurs, la logique du moins-disant s'imposant. Moins armés que des grosses structures, dont le volume d'achat permet de bénéficier de remises plus importantes auprès des diffuseurs, les petits libraires se voient ainsi peu à peu exclure des achats des bibliothèques :

*Bien que le réseau des bibliothèques se soit largement étoffé depuis une vingtaine d'années, la part des ventes aux collectivités chez les libraires a baissé. Ainsi, si en 1993 cette activité représentait près de 22% du chiffre d'affaires des librairies de premier niveau, elle était estimée à 18% en 2004. L'accroissement du marché de ventes de livres aux collectivités ne s'est donc pas réalisé au profit des libraires mais au profit des grossistes. Ces derniers pouvaient en effet miser sur des commandes de volumes importants pour pratiquer des remises comprises généralement entre 20 et 25% et remporter aisément des marchés au détriment des libraires.*⁶²

Durant toute cette période de développement des établissements de lecture publique, les libraires ont donc accepté d'augmenter leur rabais, rognant au maximum sur leurs marges, pour rester compétitifs face à des grossistes récemment arrivés sur le marché. Si le taux de rabais moyen consenti par les librairies de premier niveau⁶³ était de 15,7 % du prix public hors-tax en 1993, ce taux s'élevait à 21,1 % en 2000⁶⁴. Lorsque l'on sait qu'à cette même date, le rabais moyen consenti par les grossistes s'élevait à 26,6 %⁶⁵, on comprend la perte de vitesse des librairies dans les marchés de livres des bibliothèques. Si bien qu'en 2003, « les librairies ne détenaient plus que la moitié du marché des ventes aux bibliothèques »⁶⁶.

⁵⁹ BELAYCHE, Claudine. Les bibliothèques et le marché du livre. In PAYEN, Emmanuèle (dir.). *Les bibliothèques dans la chaîne du livre*. p. 175

⁶⁰ GAYMARD, Hervé. *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives*. p. 51

⁶¹ BELAYCHE, Claudine. Les bibliothèques et le marché du livre. p. 175

⁶² L'HOSTIS, Olivier et RIVET, Noémie. Le prix du livre. In OLLENDORFF, Michel (dir.). *Le métier de libraire. II. La production de l'assortiment*. p. 30-31

⁶³ « Le terme de "librairie de 1er niveau" vient de la segmentation opérée par les diffuseurs et désigne, selon les cas, les 700 à 1 300 librairies les plus importantes ; elles représentent 60% à 75% du chiffre d'affaires des éditeurs. » (<http://www.centrenationaldulivre.fr/Situation-economique-des.html>) [Consulté le 22 octobre 2009].

⁶⁴ MORICE, Frédérique. *Les conséquences des réglementations, loi sur le droit de prêt et Code des marchés publics, pour les bibliothèques de lecture publique de la région Rhône-Alpes*. p. 11-12

⁶⁵ *Id.* p. 12

⁶⁶ GAYMARD, Hervé. *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives*. p. 51

A l'occasion de l'application de la loi sur le droit de prêt, il fut donc décidé de plafonner les rabais proposés aux collectivités pour leurs achats de livres non-scolaires. La loi du 18 juin 2003 s'inscrit dans la continuité de la loi Lang sur le prix unique du livre. Elle limite les remises consenties à 9 % du prix public hors-taxe du livre, auxquels il faut ajouter les 6 % versées à la Sofia⁶⁷ au titre du droit de prêt, dont s'acquittent systématiquement les fournisseurs en lieu et place des collectivités : pour le libraire ou le grossiste, c'est donc un rabais maximal de 15 % qui est effectué. L'objectif de cette mesure est clairement de favoriser le retour des petits et moyens libraires dans les marchés de livres des collectivités, en passant d'une logique de moins-disant à une logique de mieux-disant :

*Le plafonnement des rabais doit donner aux libraires la possibilité de faire valoir leurs atouts : la présence et la disponibilité, la connaissance des fonds et le conseil, l'animation culturelle... Le plafonnement des rabais doit permettre de rénover le dialogue entre les bibliothèques et leurs fournisseurs autour de l'essentiel, la qualité de l'offre et celle du service rendu au public. Les libraires doivent, dans ce dialogue, prendre toute leur place et les bibliothécaires et les élus reconnaître la plus-value que les librairies sont en mesure d'apporter à la lecture publique et à la vie locale.*⁶⁸

Prévu à l'article 5 de la loi, le rapport évaluant les effets du plafonnement n'a pas encore été produit. Si l'étude menée actuellement par la DLL devrait offrir une vision globale de la place de la librairie indépendante dans les marchés de livres des bibliothèques, on peut d'ores et déjà avancer quelques éléments en guise de bilan.

Il semble que la loi ait eu, dans un premier temps, un effet positif sur le retour des petites librairies dans les achats publics de livres. Le rapport de 2007 sur la situation économique de la librairie indépendante indique en effet que les ventes aux collectivités pèsent d'avantage en 2005 qu'en 2003 dans le chiffre d'affaires des librairies de premier niveau, leur poids moyen passant spectaculairement de 17,1% à 21,2% du chiffre d'affaires⁶⁹. Cette augmentation semble bien être un effet de la loi, dans la mesure où, sur cette même période, et pour les mêmes librairies, « les ventes aux collectivités non scolaires ont en moyenne beaucoup plus progressé que les ventes aux collectivités scolaires »⁷⁰. Les livres scolaires n'ayant pas été concernés par le plafonnement des rabais, on peut penser que la loi a rempli son objectif : favoriser le retour à une collaboration entre bibliothèques et librairies.

Mais le plafonnement a par ailleurs joué un effet pervers par rapport à ses objectifs initiaux : en limitant les rabais consentis par les fournisseurs, il a permis aux grossistes, qui bénéficient de remises très importantes chez les diffuseurs, de dégager des marges extrêmement fortes sur les ventes aux collectivités. Ces marges revalorisées leur ont ainsi donné l'occasion de proposer aux bibliothèques des services très

⁶⁷ La SOFIA, Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit, est chargée de la perception et de la répartition des montants versés par les fournisseurs des bibliothèques au titre du droit de prêt.

⁶⁸ SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE (SLF) ; ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE (ABF) ; ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT (ADBDP). *Recommandations aux libraires, aux bibliothécaires et à leurs collectivités dans le cadre du plafonnement des rabais sur les achats de livres instauré par la loi du 18 juin 2003*. p. 2

⁶⁹ RENARD, Hervé. *Situation économique de la librairie indépendante. Rapport des enquêtes quantitatives*. p. 109

⁷⁰ *Id.* p. 109

compétitifs : animations importantes, location de locaux pour organiser des offices⁷¹, prise en charge des frais de déplacement des bibliothécaires... Le prix n'étant plus un critère opérant, la sélection des fournisseurs est désormais essentiellement effectuée sur les prestations annexes à la livraison des fournitures : ces grossistes ont donc pu accroître par ce biais leur compétitivité au sein du marché des ventes aux collectivités.

Ainsi, il ne fait aucun doute, et l'enquête menée par la DLL devrait le confirmer, que le retour en force des libraires sur les marchés a connu un net infléchissement dans les derniers temps :

*La constatation semble générale. La deuxième vague des marchés publics passés depuis la mise en place de la loi sur le plafonnement des rabais – dont la première avait marqué une nette embellie pour la librairie locale – est loin de lui être aussi propice.*⁷²

C'est dans ce contexte qu'est menée actuellement une réflexion globale et interprofessionnelle, qui engage la DLL, les structures régionales du livre, le SLF et l'ABF, pour trouver les moyens de favoriser le retour de la librairie locale dans les marchés des bibliothèques. Le contexte juridique et économique, marqué par un encadrement fort des pratiques d'achat public et une stratégie commerciale agressive de grossistes de plus en plus forts, n'encourage en effet pas au soutien du commerce de livres local. Même si la DLL assure que « le Code des marchés publics n'est pas une entrave à la coopération entre les bibliothèques et les librairies qui sont leurs partenaires culturels naturels »⁷³, il joue pourtant bien souvent ce rôle, comme le regrette Désirée Frappier :

*La stricte régulation du code des marchés publics permet un rapport de forces et une déresponsabilisation des acteurs, tels que les élus et les responsables des marchés en bibliothèque, face aux libraires indépendants. « Ce n'est pas nous, mais le code des marchés publics qui dicte les règles » est un discours récurrent.*⁷⁴

Il existe pourtant des exemples de volonté politique forte qui montrent que la réglementation ne saurait empêcher totalement le travail des collectivités avec les librairies locales :

Dans certaines villes très attachées au maintien du maillage de la librairie indépendante sur leur territoire, les « décideurs », élus et bibliothécaires, montrent qu'il est possible, dans le respect du code des marchés publics, de rendre accessibles aux libraires locaux les appels d'offres des collectivités régionales. Lille, qui a fait de son réseau de libraires pourtant très fragilisé son principal fournisseur, et l'exemple de Limoges qui travaille

⁷¹ On appelle office la présentation et la mise à disposition des livres dans les locaux de la bibliothèque. A l'issue d'un délai contractuel convenu entre la bibliothèque et le fournisseur, ce dernier est tenu de récupérer les livres non souhaités et de facturer les autres. On veillera à ne pas confondre l'office des bibliothèques avec l'office de l'éditeur ou du diffuseur, contrat dans lequel un détaillant s'engage à prendre « d'office » un nombre précis de nouveautés, défini par avance et par catégories. Voir *infra*, p. 57 et p. 60

⁷² FRAPPIER, Désirée. Marchés publics : les ratés du code

⁷³ FRANCE. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE (DLL). *Achats publics de livres. Vade-mecum à l'usage des bibliothèques territoriales*. p. 2

⁷⁴ FRAPPIER, Désirée. Marchés publics : les ratés du code

*exclusivement avec sa librairie locale, montrent bien que lorsque élus et bibliothécaires le décident d'un commun accord, tout peut devenir possible.*⁷⁵

Lors du dernier marché de livres des bibliothèques de la ville de Paris, sur un budget d'achat de près de 2 millions d'euros, seuls 175 000 € ont profité à des librairies de la ville. Rappelant l'affaire dite des libraires marseillais de 1990⁷⁶, cet exemple récent a montré que les acquisitions restent perçues comme un acte majeur de politique culturelle. Les libraires parisiens n'ont pas hésité à dénoncer « un manque de courage politique »⁷⁷, accusant les décideurs de se cacher derrière les critères juridiques pour ne pas risquer la foudre des fournisseurs spécialisés, qui disposent d'un service juridique aguerri aux marchés publics.

Dans ce contexte fortement contraignant et encadré, mais régulièrement *arrangé* pour permettre l'accès des fournisseurs les plus modestes à la commande publique, il reste à voir comment les achats publics sont effectivement organisés, et dans quelle mesure ils interagissent avec le commerce local du livre.

⁷⁵ *Id.*

⁷⁶ Voir **OPPETIT, Danielle**. Bibliothèques et librairies, complices ou concurrentes ?

⁷⁷ **FRAPPIER, Désirée**. Des libraires déçus et furieux

Partie 2. Les marchés publics : quelle place pour la librairie locale ?

Une fois posés l'enjeu du soutien des bibliothèques territoriales aux librairies locales, et le cadre législatif et économique dans lequel celui-ci peut s'exercer, il convient d'observer comment se répartissent les achats des bibliothèques, et dans quelle mesure ils peuvent s'orienter vers le commerce local.

Comme le note Elizabeth Meller-Liron, « la question des marchés publics pourrait permettre de nourrir une vraie réflexion qui dépasse largement les seules perspectives bibliothéconomiques »⁷⁸. De même, la DLL, dans le *Vade-mecum* sur les achats de livres qu'elle a réalisé à l'attention des bibliothèques territoriales, tient-elle à rappeler qu'en matière d'élaboration des appels d'offre, les « questions d'apparence technique recouvrent des enjeux de politique culturelle »⁷⁹. Il revient donc aux bibliothécaires de mettre en place un cadre compétitif où la concurrence s'exercera pleinement, et où les petits libraires locaux auront toutes leurs chances d'accéder à une part du marché :

*Tant que les élus et les bibliothécaires feront de la librairie locale un enjeu général de développement culturel, les appels d'offre pourront être conçus de manière à permettre à tous de concourir. Aux libraires indépendants de faire le pas s'ils le souhaitent...*⁸⁰

ÉLABORER L'APPEL D'OFFRES, UN ENJEU STRATÉGIQUE

Proximité et allotissement

Quasiment équivalents, les budgets d'acquisition de livres de la bibliothèque communautaire de Clermont-Ferrand et de la BDP du Puy-de-Dôme, s'élèvent tous deux à environ de 240 000 € pour l'année 2008⁸¹. Ces montants, relativement élevés, impliquent tout à la fois un potentiel impact important sur l'économie locale du livre et la nécessité de passer les marchés selon la procédure de l'appel d'offres, la plus contraignante, obligatoire à partir du seuil de 206 000 € hors-taxe.

On observe, chez tous les bibliothécaires rencontrés, un attachement fort à ce que la rédaction du cahier des charges soit effectuée par les équipes de la bibliothèque, et non par le service des marchés de la collectivité. La définition des besoins en livres et des prestations associées est perçue comme un enjeu professionnel important, dont la bibliothèque ne saurait être dépossédée au profit des services administratifs. Si certaines

⁷⁸ MELLER-LIRON, Élisabeth. Les marchés publics : les relations entre libraires et bibliothécaires

⁷⁹ FRANCE. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE (DLL). *Achats publics de livres. Vade-mecum à l'usage des bibliothèques territoriales*. p. 2

⁸⁰ PINARD, Joëlle. Procédures d'achats en bibliothèque départementale. p. 57

⁸¹ 241 900 € pour la bibliothèque communautaire, et 239 101 € pour la BDP en 2008, selon les chiffres qui nous ont été transmis.

collectivités laissent à leur service des marchés le soin de rédiger l'ensemble des dossiers, les deux établissements clermontois tiennent à rédiger les pièces techniques, où se joue la définition des besoins professionnels.

À la bibliothèque de Clermont Communauté, l'élaboration des marchés est d'ailleurs confiée à une équipe qui travaille en mode projet, constituée de membres de plusieurs services et équipements du réseau. Elle a pour mission l'analyse du marché en cours, la rédaction du nouveau Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et celle de l'analyse des offres pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO). Cette procédure de travail transversale a pour but de veiller à ce que le cahier des charges reflète efficacement les besoins de l'ensemble des bibliothécaires.

Au moment de la rédaction du cahier des charges, s'installe une tension entre le rapport fonctionnel que la bibliothèque entretient avec ses fournisseurs (ils doivent répondre à ses besoins précis) et le rapport culturel (manière pour la bibliothèque d'affirmer sa place dans la chaîne du livre et l'offre culturelle locale). Ce jeu de tensions doit aboutir à une proposition qui expose les impératifs de la bibliothèque, agencés de façon à ce qu'aucun fournisseur ne soit *a priori* exclu, voire à favoriser l'accès des libraires indépendants de la région.

L'allotissement, pratique régulièrement employée par les bibliothèques, est la pièce maîtresse de ce dispositif. Souvent utilisé, et depuis longtemps, par les bibliothèques, ce principe de fractionnement des marchés répond parfaitement aux enjeux fonctionnels et culturels qui apparaissent lors de la rédaction du marché :

- en divisant le marché en plusieurs lots, découpage généralement effectué selon le genre de livres concernés, la bibliothèque s'assure le fournisseur qui garantira le meilleur service pour ce type de livre, et seulement pour celui-là, un fournisseur unique ayant peu de chances d'être le meilleur partout.
- les lots étant d'une importance moindre que le marché dans son entier, ils peuvent être convoités par des petites entreprises, qui n'auraient eu les épaules pour l'assumer dans son ensemble.
- en multipliant les fournisseurs possibles, la bibliothèque répartit ses achats sur un plus grand nombre d'acteurs, équilibrant ainsi le soutien économique potentiellement représenté.

De fait, les allotissements effectués par les bibliothèques territoriales sont souvent assez peu différenciés, voire stéréotypés, comme le montre le tableau suivant, qui présente les lots des derniers marchés respectifs de la bibliothèque clermontoise et de la BDP⁸² :

⁸² Voir en Annexe « Deux marchés publics de livres : synthèse des documents » pour une présentation synthétique des cahiers des charges, mettant en évidence les pratiques d'allotissement, les prestations annexes exigées et les critères de sélection pondérés.

Fourniture de livres pour la Bibliothèque départementale du Puy-de-Dôme - 2007	Fourniture de livres et documents imprimés pour les bibliothèques de la communauté d'agglomération - 2010
<ol style="list-style-type: none"> 1. Livres de fiction pour un public adulte 2. Livres documentaires pour un public d'adultes 3. Bandes dessinées pour un public d'adultes et un jeune public 4. Livres de fiction pour un jeune public 5. Livres documentaires pour un jeune public 6. Fonds régional et ouvrages à diffusion locale 7. Livres en langue étrangère et bilingue 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouvrages de fiction et documentaires pour la jeunesse 2. Ouvrages de littérature et de fiction pour adolescents et adultes 3. Documentation générale et spécialisée pour adolescents et adultes 4. Bandes dessinées pour enfants, adolescents et adultes 5. Livres reliés pour bibliothèques 6. Ouvrages pour fonds ancien et régional 7. Partitions et méthodes musicales 8. Livres soldés

Au-delà des différences ponctuelles, qu'expliquent les besoins professionnels différents d'une bibliothèque départementale et d'une bibliothèque d'intercommunalité⁸³, on voit que la stratégie d'ensemble est la même : l'allotissement pratiqué est thématique (les catégories de livres définies sont les mêmes : Jeunesse, BD, Documentaires adultes, Fictions adultes, Documentation locale...) pour s'assurer, pour chaque domaine, le meilleur fournisseur. Si l'homologie constatée est largement le fait de pratiques partagées par l'ensemble de la profession, elle est sans doute également en partie la conséquence de la situation locale. La spécialisation des lots peut en effet être perçue comme un moyen de *coller* à l'offre clermontoise de livres, et de tailler sur mesure des lots pour des fournisseurs locaux spécialisés dont on sait qu'ils sont particulièrement aptes à les assumer.

Ainsi, de manière nécessairement voilée, la notion de proximité refait-elle surface. Cette volonté de travailler avec le local est elle aussi partagée entre l'impératif fonctionnel et l'impératif culturel. Si les bibliothécaires veulent travailler avec des fournisseurs qui leur sont géographiquement proches, c'est tout autant pour des raisons de performance professionnelle que pour participer à l'aménagement culturel du territoire. « *La proximité, on n'a pas le droit de le dire lors des appels d'offre, mais c'est important pour nous, déclare un bibliothécaire de la BDP. Aller voir les livres sur place quand on veut et en coup de vent, repartir parfois avec des livres qui ne nous seront facturés qu'à la commande suivante, savoir que, quand on téléphone, on va tomber sur quelqu'un qui nous connaît, avoir un service personnalisé et des rapports continus, ça compte pour nous, et ça n'est pas avec un grossiste parisien qu'on aura ça. Et puis, leur acheter les livres, c'est aussi les faire vivre.* »

Notons tout de même que, si le désir de travailler avec des libraires de proximité est ancré dans la culture professionnelle des bibliothécaires, il ne saurait être considéré comme un impératif. D'autres critères, notamment l'importance des fonds et la capacité

⁸³ Par exemple, la BDP n'acquiert pas de livres soldés, dans la mesure où les bibliothèques de son réseau en achètent beaucoup.

à fournir des livres de tous éditeurs, sont nettement prioritaires pour définir un bon fournisseur. C'est ce que notait Stéphanie Puel à l'issue d'une enquête réalisée à la bibliothèque municipale de Lyon :

Si le besoin de proximité est important pour la BML, il convient de le mettre en balance avec les limites avérées du tissu local, pour réviser si nécessaire la hiérarchisation des besoins adoptée. Est-il réellement utile de pouvoir consulter les documents ou effectuer des achats sur place lorsque les fonds, la capacité de commande ou la capacité de suivi du fournisseur concerné se révèlent insuffisants ? Lorsque la satisfaction d'un besoin secondaire (la proximité) finit par menacer la satisfaction d'un besoin premier (l'obtention du document), il convient de renoncer à des compromis insatisfaisants.⁸⁴

Alors que le discours militant des bibliothécaires insiste souvent sur la nécessité de contribuer au développement de la librairie locale, il ne faut pas perdre de vue que, pour certaines commandes, l'offre proposée par un grand libraire spécialisé dans le service aux collectivités ou par un grossiste est plus en adéquation avec les besoins de l'établissement. L'achat public ne saurait être responsable sans répondre avant tout aux impératifs d'efficacité. Tous ces enjeux doivent donc être pesés au moment de la définition des besoins et des critères de sélection.

La définition des besoins : un outil stratégique

La loi sur le plafonnement des rabais a rendu inopérant le prix comme critère de sélection, la remise maximale de 9 % étant désormais presque systématiquement appliquée par tous les fournisseurs, notamment pour les marchés importants comme ceux des bibliothèques de Clermont-Ferrand. Il faut donc répartir les soumissionnaires selon d'autres critères, dont la définition est un enjeu grandement stratégique entre les mains des bibliothécaires, notamment s'ils souhaitent travailler avec des libraires de qualité, et s'ils veulent favoriser un ancrage local⁸⁵. Après avoir défini des lots suffisamment petits pour que des structures modestes puissent les convoiter, il faut en effet définir un cadre de sélection dans lequel elles pourront être compétitives.

Pour chaque marché, le règlement de la consultation définit la pondération des critères de sélection : il s'agit d'une échelle de notation que la collectivité se donne, et selon laquelle elle s'engage à classer les offres qui lui seront proposées. Celle-ci varie peu entre la BDP et la bibliothèque de Clermont Communauté :

⁸⁴ PUEL, Stéphanie. *Les acquisitions de livres, de documents sonores et de documents audiovisuels à la Bibliothèque Municipale de Lyon : qu'est-ce qu'un bon fournisseur de documents ?*. p. 47

⁸⁵ Voir MORICE, Frédérique. *Les conséquences des réglementations, loi sur le droit de prêt et Code des marchés publics, pour les bibliothèques de lecture publique de la région Rhône-Alpes*. p. 81

Fourniture de livres pour la Bibliothèque départementale du Puy-de-Dôme - 2007	Fourniture de livres et documents imprimés pour les bibliothèques de la Communauté d'Agglomération - 2010
<ol style="list-style-type: none"> 1. Valeur technique : 50 % 2. Prix : 30 % 3. Délais de livraison : 20 % 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Valeur technique : 50 % 2. Délais de livraison : 30 % 3. Prix : 20 %

Le **prix**, bien que peu décisif, doit nécessairement figurer dans les critères de jugement des offres. Sa pondération autour de 20 ou 30 % permet à la collectivité de s'assurer le rabais maximal autorisé.

La rapidité des **délais de livraison** constitue un besoin important pour les bibliothécaires. Elle correspond à l'optimisation de la durée écoulée entre le moment de la commande et le moment où le livre sera disponible pour l'utilisateur. La rapidité de la livraison ne dépend que très peu de la situation géographique du diffuseur. « *De toutes façons, explique un bibliothécaire de Clermont Communauté, il leur faut commander au distributeur, et on est livrés aussi vite que le fournisseur soit ici ou à l'autre bout de la France* ». On peut s'interroger sur la pertinence d'une pondération lui attribuant une telle importance. Un libraire clermontois, travaillant depuis des années avec les bibliothèques, fait montre de sa perplexité : « *Mettre les délais à 30 %, c'est n'importe quoi. D'abord parce que ça ne correspond pas à un réel besoin des bibliothécaires. Avoir le livre en 4 jours au lieu de 8, ce n'est pas si important pour eux. Ensuite, parce qu'on annonce bien ce qu'on veut, et que le plus menteur est ainsi favorisé* ».

De fait, de l'avis général, on assiste depuis le plafonnement des rabais à une surenchère sur les délais, les durées de livraison annoncées par les candidats devenant de plus en plus irréalistes, et pourtant nécessairement prises en compte au moment de la sélection des offres. Une bibliothécaire de la BDP constate que « *quelle que soit la taille de la librairie ou du grossiste, les délais ne correspondent jamais à ce qui a été promis. On est obligés de tanner les fournisseurs pour que la commande soit complète dans les deux mois, délai maximum pour que la commande soit soldée chez nous, alors qu'ils se sont engagés pour dix ou quinze jours.* »

Loin d'être dupes au moment de la sélection, les bibliothécaires se plaignent de leur impuissance à dénoncer le caractère irréalisable des propositions : « *Maintenant, nous-mêmes, quand on voit les délais annoncés, on sait que ce n'est pas possible, que ça ne sera pas appliqué, mais la CAO est obligée d'en tenir compte* ». Le seul recours pour des bibliothécaires s'estimant lésés consiste à dénoncer le marché, mais cette procédure lourde implique notamment l'interruption temporaire de celui-ci, et donc l'arrêt provisoire des livraisons de livres, situation qu'une bibliothèque ne saurait provoquer qu'en dernière instance. En l'absence de solution franche, la surenchère irréaliste se poursuit. Une moindre pondération du critère « délai » serait donc sans doute souhaitable pour mettre fin à ce hiatus entre la prestation annoncée et celle qui sera par la suite réalisée.

Enfin, la **valeur technique** concerne la qualité du service proposé par le soumissionnaire pour les prestations annexes définies dans le Cahier des Clauses Techniques. Aussi bien à la BDP qu'à la bibliothèque intercommunale, sa notation vaut pour 50 % dans le classement des offres. Ce pourcentage est parfaitement en adéquation

avec la logique de mieux-disant qui règne aujourd'hui dans les marchés publics des livres. L'homogénéité des produits fournis et de leur prix de vente déplace logiquement la compétition sur les services fournis. Et c'est dans ce domaine que la définition des critères peut se révéler un outil pour favoriser l'accès des partenaires locaux.

Quels critères pour favoriser la proximité ?

Les bibliothécaires rivalisant parfois d'ingéniosité pour favoriser des candidats locaux, certains *trucs* employés ne laissent guère de doute quant aux intentions des rédacteurs :

La SFL⁸⁶ n'est pas dupe et souligne que les cahiers des charges sont truffés de petites phrases qui visent à favoriser ou à éliminer certains candidats. Un responsable de bibliothèque demande, par exemple, aux soumissionnaires que leur fonds soit classé par ordre alphabétique d'auteur et non par éditeur, afin d'exclure les gros fournisseurs et les grossistes qui adoptent, eux, un classement par éditeur.⁸⁷

Rien de tel n'a été observé dans les cahiers des charges des bibliothèques clermontoises, chez qui la définition des critères, si elle vise parfois à encourager l'accès des libraires indépendants de la région, est toujours la conséquence d'un véritable besoin professionnel. Il est possible de passer en revue et d'analyser les prestations exigées, en fonction de leurs implications par rapport à l'économie locale du livre :

- **La capacité à fournir des titres de petits éditeurs, éditeurs associatifs ou institutionnels (BDP, tous lots).**

En réponse à un besoin professionnel majeur des bibliothécaires, il s'agit d'évaluer la capacité qu'aura le fournisseur à livrer des titres « difficiles », distribués hors des canaux de diffusion majeurs. Ce critère a tendance à diriger vers des libraires de qualité à l'assortiment large, ou de gros fournisseurs, comme le reconnaît un bibliothécaire de la BDP : « *Les petits libraires ont parfois du mal à avoir certains documents, ou cela leur demande plus de temps, car ils n'ont pas de compte chez certains éditeurs. Si on leur demande un livre d'un éditeur chez qui ils n'ont jamais rien commandé, ça va leur prendre du temps de rentrer en contact, de créer un compte.* » Par ailleurs, on a vu que certains groupes de librairies et certains grossistes faisaient délibérément le choix de ne pas travailler avec des éditeurs jugés trop difficiles. Il est donc demandé aux soumissionnaires de délivrer, en annexe à l'acte d'engagement, la liste des éditeurs chez qui ils se fournissent dans le domaine concerné par le lot.

Pour des lots spécifiques, ce critère de capacité à fournir des éditeurs variés permet également aux librairies spécialisées de faire preuve de leur excellence dans des domaines éditoriaux spécifiques. Non retenu pour le lot BD du dernier marché de la bibliothécaire intercommunale, pour lequel il soumissionnait, le libraire spécialisé clermontois se plaint d'ailleurs de l'absence de ce critère dans le cahier des charges :

⁸⁶ La SFL, Société Française du Livre, est une filiale de la Fnac, spécialisée dans la fourniture de livres aux Collectivités locales, sur procédures d'Appel d'offres

⁸⁷ MORICE, Frédéric. *Les conséquences des réglementations, loi sur le droit de prêt et Code des marchés publics, pour les bibliothèques de lecture publique de la région Rhône-Alpes*. p. 77

« Ne rien demander là-dessus, c'est prendre le risque d'avoir des trous dans les commandes... Quant à nous, bien sûr, ça nous empêche de faire valoir nos fonds, les relations commerciales qu'on a établies au long des années, et tous les éditeurs avec lesquels on travaille, les indépendants notamment, qui sont importants pour la BD, et que tous les libraires ne font pas l'effort d'avoir. »

- La **capacité à renseigner la personne publique sur l'état de la commande** (BDP, tous lots) :

Le suivi de la commande, stipulé uniquement dans les documents du marché de la BDP, concerne l'information dont disposera l'établissement pour les titres non livrés ou qui auront du retard. La puissance logistique et informatique des grosses structures leur confère un avantage très important dans ce domaine. Les grossistes et les grands libraires spécialisés dans les ventes aux collectivités (Mollat ou Decitre) ont en effet tous mis en place leur propre plateforme internet, sur laquelle la bibliothèque peut s'identifier, et suivre en direct l'état de la commande et le statut des ouvrages ("indisponible", "en retard"...). Les petits libraires, eux, ne proposent généralement qu'un recensement, en fin de facture, des titres non livrés et des raisons invoquées. La différence est grande pour les bibliothécaires, dont la capacité de prévision est alors nettement amoindrie, et qui comptent sur l'investissement personnel du libraire pour compenser : « Nous n'exigeons pas le suivi informatique de la commande dans les marchés, parce que ça serait discriminatoire, explique-on à la BDP, mais c'est quand même un service utile. Le libraire local, il doit faire avec ses moyens, être présent au téléphone, on exige plus de lui personnellement. Et puis, on peut y aller, voir sur place avec lui où ça en est et s'il y a des titres qui posent des problèmes. »

- Le **conseil aux bibliothécaires et les recherches bibliographiques** (BDP, tous lots ; Bibliothèque communautaire, tous lots)

Ce critère, difficilement quantifiable, est destiné à s'assurer la collaboration de fournisseurs compétents dans les domaines concernés pour chaque lot. Cela passe généralement par la désignation, dans la structure qui soumissionne, d'un référent professionnel et expérimenté pour assurer le suivi du conseil aux bibliothécaires. Le fournisseur doit également prouver sa capacité à effectuer des recherches bibliographiques (utilisation de bases de données) et à assurer une veille spécialisée et efficace. La mise à disposition de revues spécialisées et de lettres d'information des éditeurs est un gage particulièrement apprécié lors de la sélection. Ce critère, sans aucun doute, a vocation à jouer en faveur des libraires spécialisées, qui peuvent ici faire preuve de leur excellence, en termes de conseil et de suivi, dans un domaine précis.

- La **participation aux animations** (Bibliothèque communautaire, tous lots)

En soumissionnant, le fournisseur s'engage à « participer **au moins une fois par an** à l'une des actions de promotion de la lecture, c'est-à-dire qu'il devra mettre en place et organiser des animations en accord avec le programme d'animation de lecture publique de Clermont Communauté. Ces animations peuvent comporter des ventes de

livres »⁸⁸. Il est à noter que, si le soumissionnaire s'engage, dans l'acte d'engagement, à une fréquence d'intervention plus importante, celle-ci devient contractuelle.

Ce critère est important dans la mesure où il fait du fournisseur un partenaire culturel de la bibliothèque qui, en tant que telle, doit participer à l'organisation des événements. La vente de livres, souvent exigée par les éditeurs et les auteurs lors des manifestations, est ainsi tout à la fois un service rendu à la bibliothèque et un potentiel gain pour l'entreprise commerciale.

Si les libraires locaux sont évidemment particulièrement bien placés pour répondre à ces exigences et intervenir régulièrement, les grosses structures, comme la SFL, ont des capacités largement suffisantes pour organiser des manifestations dans toute la France, et un pouvoir de négociation auprès des éditeurs qui leur permet de faire venir des auteurs très demandés.

- **La capacité à recevoir sur place pour le choix et la commande** (*BDP, tous lots ; Bibliothèque communautaire, tous lots*)

Systématiquement exigée, la capacité du fournisseur à recevoir dans ses locaux des agents de la bibliothèque est un critère *limite* : bien qu'utilisé largement dans la profession, il pourrait en effet être assimilé à un critère géographique. S'il correspond à un besoin professionnel fort, il est aussi traditionnellement le meilleur moyen de favoriser des candidats locaux.

Pour les bibliothécaires, se rendre sur place permet de voir les ouvrages, de les consulter avant l'achat, au sein d'un assortiment physique structuré de manière cohérente. Cette possibilité, lorsqu'elle est doublée d'un office, est utilisée essentiellement pour les achats thématiques et rétrospectifs, comme l'explique un bibliothécaire de la BDP : « *C'est utile surtout lorsque nous avons besoin d'ouvrages sur des thèmes ou des sujets particulier, notamment pour des animations, ou pour coller à une certaine actualité culturelle. Cela nous permet aussi de prendre les choses après-coup, les livres qu'on n'a pas retenus sur catalogue, mais qui, quand on a l'objet en main, nous paraissent intéressants, ou que le libraire nous conseille.* »

La proximité impliquée joue en faveur des libraires de la région : « *Cela donne un avantage aux libraires locaux, mais seulement dans la mesure où ils disposent d'un fonds suffisant. On leur demande, dans le cahier des charges, ce qu'ils ont en magasin, le nombre de titres, et aussi la proportion d'ouvrages édités dans les dernières années, pour être sûrs qu'il y a un fonds consistant, et pas seulement les dernières nouveautés.* »

Alors que ce type de clause est originellement pensé pour favoriser la proximité, les grosses structures ont su montrer leurs capacités de réaction face aux évolutions du marché, grâce à des moyens économiques accrus par le plafonnement des rabais. La SFL, par exemple, prend en charge le déplacement et l'hébergement de deux bibliothécaires, plusieurs fois par an, pour consulter les ouvrages dans ses locaux, en région parisienne. Ce service n'est pas toujours très apprécié : « *Pour nous, c'est beaucoup plus lourd, avoue-t-on à la bibliothèque communautaire. Ca prend au moins une journée à deux agents, alors qu'ici, on peut passer en coup de vent. Par ailleurs, la souplesse n'est pas la même. Quand on se rend chez un libraire du coin avec qui on a de*

⁸⁸ Cahier des clauses particulières. Marché de fourniture de livres et de documents imprimés pour les bibliothèques de la communauté d'agglomération - 2010, Clermont Communauté

bonnes relations, on peut repartir avec les livres, qui ne nous seront facturés qu'à la commande suivante, c'est un service formidable pour nous. »

Le Cahier des clauses de la bibliothèque de Clermont Communauté stipule que « les candidats éloignés s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement de deux bibliothécaires trois fois par an ». Si ce critère ne suffit plus à assurer une relation de proximité, il est donc toutefois en partie discriminant, dans la mesure où il suppose un investissement économique supplémentaire de la part des candidats éloignés.

- La **présentation d'offices de nouveautés** (BDP, lots BD et Jeunesse ; Bibliothèque communautaire, tous lots)

Alors qu'elle pourrait paraître redondante avec la visite sur place, la présentation des nouveautés au sein de la bibliothèque est fréquemment exigée. Elle permet aux bibliothécaires de bénéficier d'une sélection de nouveautés, qui reste à la charge du fournisseur, librement consultable sur place. Généralement, les ouvrages gardés restent dans la bibliothèque, et le retour des autres livres est assuré par le fournisseur. Les deux bibliothèques exigent un office mensuel, même si, dans les faits, une dizaine par an est effectuée pour chaque lot concerné, avec une durée moyenne estimée entre deux et trois semaines.

Problématique, car très exigeante pour le fournisseur, nous y reviendrons, cette pratique a largement été conçue dans le cadre d'une relation de proximité. Les investissements importants en termes de logistique et de transport limitent largement la possibilité, pour un libraire, de soumissionner sur des lots très éloignés géographiquement. Une fois encore, seules les grosses structures ont les capacités économiques de proposer ce service sur l'ensemble du territoire : elles assurent la livraison et le retour des livres, très souvent la location de locaux à proximité de la bibliothèque, et peuvent proposer pour chaque office un large assortiment. Leur capacité importante de trésorerie leur permet en outre de proposer des offices de plus longue durée.

Face à cette adaptation permanente du marché, au sein duquel les impératifs de proximité sont largement contrés par les moyens financiers, les bibliothécaires se disent volontiers démunis pour favoriser l'accès des commerces locaux dans la constitution de leurs marchés. S'ils reconnaissent parfois la qualité du service prodigué par les grossistes, la volonté de travailler avec les fournisseurs de la région subsiste, mais trouve de moins en moins de traduction efficace dans la rédaction des cahiers des charges. Un bibliothécaire du réseau des bibliothèques intercommunales le déplore : « *On joue un jeu de dupes, parce qu'on pose des clauses dans les marchés pour lesquelles les libraires locaux sont, a priori, mieux placés que les libraires extérieurs ou les grossistes. Par exemple, la présentation d'offices ou l'accueil sur place pour la sélection des livres. Sauf que, aujourd'hui, on voit très bien que pour les grosses maisons, comme SFL ou Decitre, cela ne représente plus un problème de louer un espace pour organiser l'office ou payer les frais de déplacement pour des bibliothécaires, avec l'hôtel, le restaurant, pour aller à Lyon, Bordeaux, ou Paris. Donc, ce qui était à un moment opérant ne l'est plus, car le marché s'est adapté aux critères qu'on mettait en avant pour favoriser le local. »*

L'ACCÈS DES LIBRAIRIES LOCALES À LA COMMANDE PUBLIQUE

La sélection des offres

La définition des critères de sélection et des prestations exigées a pour but de s'assurer, pour chaque lot, le fournisseur le plus adapté aux besoins de la bibliothèque. Elle peut également viser à favoriser l'accès des librairies locales de qualité à certaines fractions du marché. Une fois cette étape stratégique effectuée, les bibliothécaires n'ont théoriquement plus la main sur le choix des fournisseurs. La sélection est effectuée objectivement par la CAO⁸⁹, en fonction des réponses des candidats rapportées aux critères de sélection pondérés définis dans les documents du marché. Toutefois, l'analyse des offres est généralement réalisée par l'établissement, et transmise ensuite aux organes délibérants. Par ailleurs, les bibliothécaires tiennent à être représentés auprès de la CAO, avec un simple pouvoir consultatif, assurant ainsi leur présence tout au long de la chaîne de décisions qui va de la définition des besoins à la sélection des fournisseurs.

A Clermont Communauté, le pilote du groupe projet est chargé, après rédaction du rapport d'analyse des offres, de présenter celui-ci en CAO et d'en expliciter les conclusions. A la BDP, un conservateur est systématiquement consulté pour les décisions relatives aux marchés et participe aux délibérations. La présence des représentants de la bibliothèque auprès de la Commission est généralement perçue comme un élément primordial pour que les besoins et les positions des professionnels soient entendus par des élus, qui ne connaissent que trop rarement les problématiques liées à l'acquisition de livres⁹⁰. L'instauration d'un dialogue à cette occasion est la condition d'un achat prenant en compte aussi bien les besoins de la bibliothèque que les impératifs de sa tutelle :

*Au sein des bibliothèques, la politique d'achat responsable, efficace et moderne promue par le code de 2006 ne pourra être élaborée qu'avec le concours des bibliothécaires et de leurs interlocuteurs administratifs. C'est autour de ce binôme bibliothécaire-acheteur que les bibliothèques pourront mener une politique d'acquisitions sereine et responsable.*⁹¹

Tous les bibliothécaires rencontrés s'accordent sur le fait que la CAO suit généralement sans hésiter le classement effectué dans le rapport d'analyse des offres, et que l'intervention du représentant de la bibliothèque, nécessaire lorsque deux fournisseurs obtiennent des notes excessivement proches, est souvent prise en compte et considérée. A ce stade, la volonté de soutenir la librairie locale n'est évidemment officiellement jamais abordée. Les offres sont quantifiées avec prudence : manière pour

⁸⁹ Constitué d'élus du conseil municipal ou départemental, la CAO est obligatoirement, dans le cadre des appels d'offre, l'organe délibérant pour les marchés publics passés par la collectivité.

⁹⁰ Le Motif mène par exemple actuellement une campagne de sensibilisation des élus, sur les questions de l'accès des librairies locales aux marchés du livre. On y considère que, souvent composé d'élus représentant des filières techniques, les CAO, qui comptent par ailleurs peu d'élus à la culture, n'ont pas nécessairement une connaissance suffisante de l'économie du livre et de son encadrement législatif pour percevoir entièrement les enjeux de leurs décisions. Un travail pédagogique semble nécessaire à ce niveau, et figure dans les préoccupations de plusieurs structures régionales du livre.

⁹¹ VAINTRUB-CLAMON, Maud. Vers un achat responsable. L'évolution du code des marchés publics

la collectivité de s'assurer le meilleur fournisseur par rapport aux besoins définis, et de s'éviter tout désagrément juridique.

Les grossistes et les grandes librairies spécialisées, disposant de services juridiques importants et performants, font systématiquement, pour les lots où ils n'ont pas été retenus, une demande de justification des délibérations de la CAO. Si la procédure va rarement jusqu'au dépôt d'un recours en justice, on peut assimiler cette pratique à une forme de dissuasion : sachant que leurs décisions seront systématiquement contrôlées, et potentiellement attaquées, les collectivités locales veillent à ne laisser aucune préférence personnelle interférer dans le choix final. Cette prudence peut même jouer, en cas de difficulté à départager deux offres, en faveur des plus grandes structures, « *dont l'arsenal juridique est forcément plus impressionnant que la force de persuasion du libraire du coin* », selon un bibliothécaire de la région parisienne.

À une époque où la qualité du service fourni aux collectivités peut faire l'objet d'une certification par l'AFNOR⁹², l'adoption d'une grille stricte d'évaluation doit permettre une appréciation la plus objective possible des services proposés par les soumissionnaires. Le mieux-disant doit pouvoir être algébriquement démontré. On peut ainsi parler d'un choix contraint, dont résultent beaucoup de tensions entre les différents acteurs concernés. Pas toujours dans le sens attendu, d'ailleurs, comme en témoigne ce récit d'un responsable de bibliothèque : « *Il m'est arrivé, à l'occasion de l'attribution d'un marché, d'avoir une remarque de la part d'un élu, se plaignant que les librairies locales n'avaient pas remporté beaucoup de lots. J'ai dû lui expliquer que nous avions des grilles d'analyse, avec des critères précis et pondérés. Puis, je lui ai dit : "Mais en tant qu'élu, c'est ta responsabilité, si tu veux prendre la décision et t'expliquer devant le Tribunal Administratif ensuite, moi" ...* ».

Quels fournisseurs pour les marchés ?

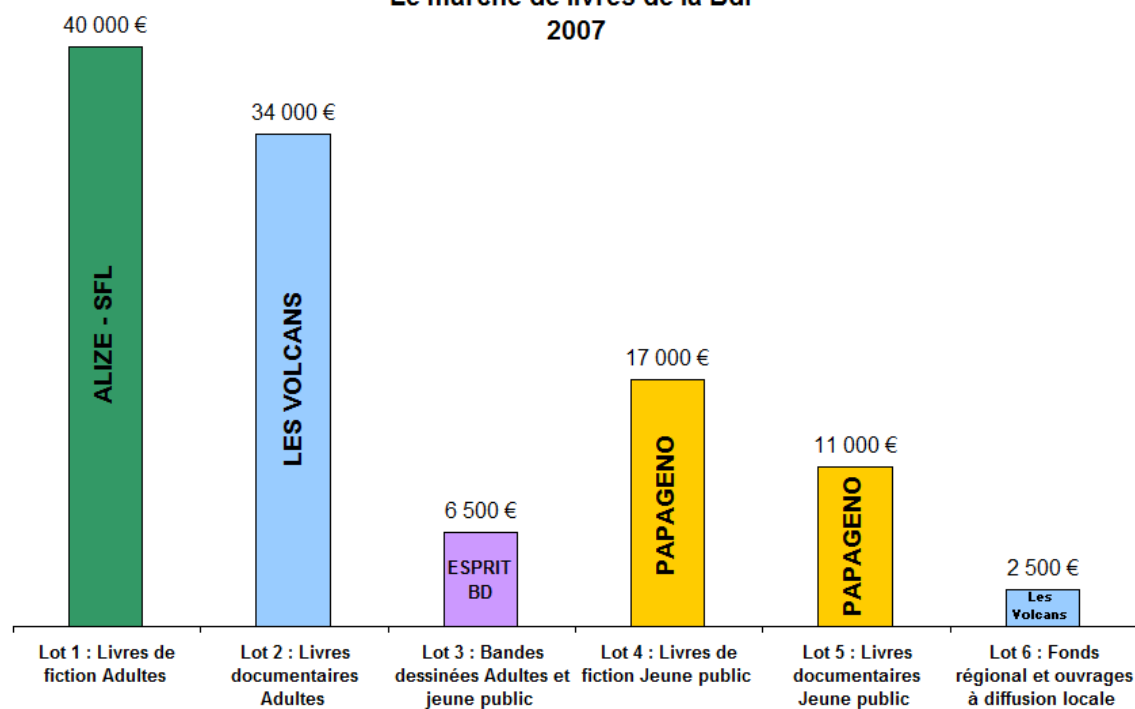
Dans le cas de marchés de livres importants comme ceux des bibliothèques de Clermont, des grossistes comme la SFL et des grands libraires extérieurs soumissionnent généralement pour tous les lots, excepté les plus spécifiques d'entre eux (livres soldés, reliés, et documentation locale). Comment s'équilibre, après l'attribution des marchés aux fournisseurs, la répartition des lots selon les grossistes, la très grande librairie généraliste de la ville et les petits libraires locaux ?

Le schéma suivant représente le dernier marché de livres de la BDP, son fractionnement et la répartition des lots⁹³ :

⁹² MollatPro, département de la librairie bordelaise Mollat spécialisé dans les ventes de produits culturels aux collectivités, a obtenu en février 2009 la norme AFAQ ISO 9001 Cette certification, qui couronne la mise en œuvre d'une démarche qualité, est perçue par l'entreprise comme « un gage de sécurité », destiné à donner « un avantage concurrentiel certain » sur les marchés publics des collectivités. Voir <http://arpe1.aquitaine.fr/spip.php?article100002393> et <http://www.latribune.fr/entreprises/tpe-pme/180176/mollat-libraire-certifie.html> [Consulté le 09 décembre 2009]

⁹³ Pour chacun des graphiques réalisés, le montant en euros correspond au minimum indiqué pour les marchés à bons de commande. On prendra garde au fait que, pour la BDP, ces montants ne concernent que les achats d'une année civile, alors que la bibliothèque de Clermont Communauté réalise des marchés pour une durée de trois ans. Par ailleurs, pour les marchés de la bibliothèque communautaire, on a décidé de ne pas faire figurer ici les lots hyperspécialisés qui ne concernent que quelques fournisseurs en France et n'entretiennent pas de relations avec le local (livres reliés, partitions...). On trouvera le détail dans l'Annexe « Deux marchés publics de livres : synthèse des documents ».

Le marché de livres de la BdP 2007



Un seul lot est remporté par un grossiste, mais il s'agit du plus important de tous, les livres de fiction pour adultes, attribué à la SFL. La librairie Les Volcans, appartenant au réseau Chapitre.com, est quant à elle attributaire d'un lot important (les documentaires pour adultes), et du lot le plus petit : les ouvrages régionaux, domaine dans lequel elle possède un fonds important et ne subit généralement guère de concurrence. Enfin, les lots spécifiques BD et Jeunesse sont attribués à des libraires locaux indépendants et spécialisés (Esprit BD et Papageno).

On voit donc qu'à l'exception du lot le plus important (pour lequel la richesse du fonds proposé par la SFL a été déterminante), le marché est entièrement remporté par des fournisseurs locaux. On remarque également sur ce graphique que le poids des lots correspond graduellement à la taille des structures commerciales à qui ils ont été attribués. Aux petites librairies les petits lots, aux grandes structures les plus importants, qui nécessitent une logistique et une capacité financière supérieures.

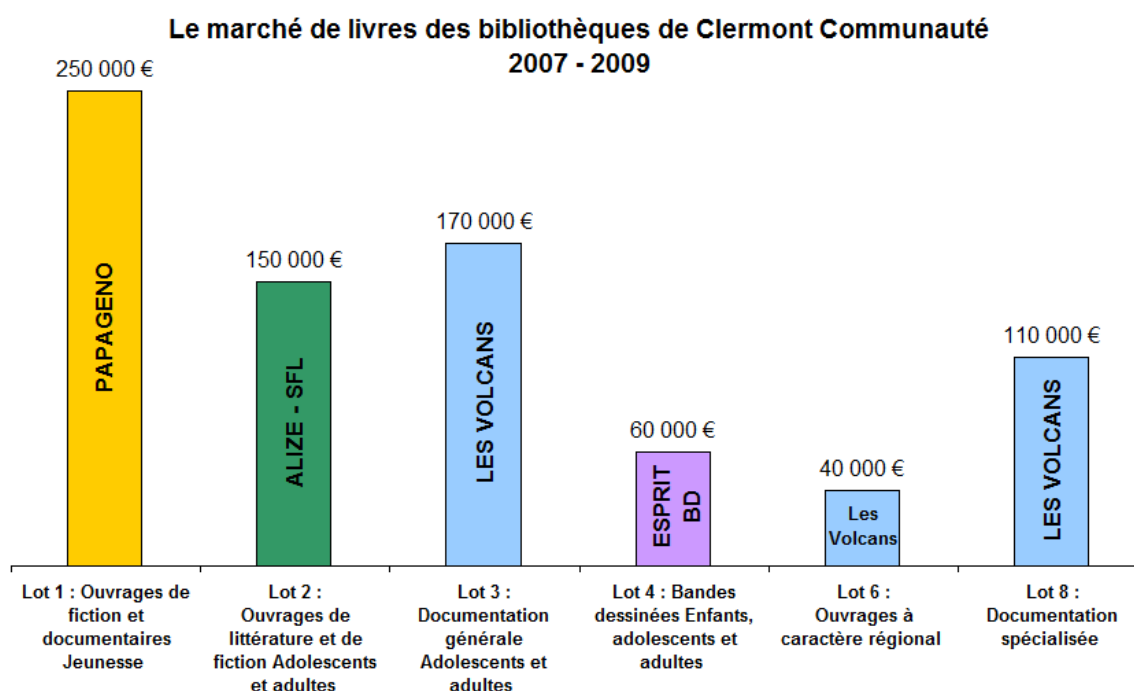
Peut-on parler pour autant de lots réalisés sur-mesure ? Il est à noter que les lots remportés par les libraires indépendants sont les seuls où était exigée la présentation d'un office de nouveautés. Encore une fois, faut-il voir ici un besoin professionnel (les livres pour enfants et les BD, plus « graphiques », ont plus besoin que les autres d'être consultés et vus avant l'acquisition) ou une stratégie pour s'assurer la collaboration d'un libraire local ? Une combinaison des deux, sans doute, dont on voit qu'elle tourne à l'avantage des librairies indépendantes spécialisées. Interlocuteurs privilégiés des bibliothèques pour leurs domaines de prédilection, les libraires spécialisés voient donc cette place se traduire dans la définition des marchés (spécialisation des lots, demandes d'office) et, ici, dans leur attribution.

Il faut enfin remarquer que, si la bibliothèque est départementale, les libraires titulaires locaux sont tous clermontois⁹⁴. A cela, une explication simple, mais qui

⁹⁴ En cela, la BDP du Puy-de-Dôme semble représentative de la situation des autres bibliothèques départementales : « Pour les livres, [le respect du code des marchés] n'empêche pas que tout ou partie des lots soient remportés par des fournisseurs locaux,

nécessite réflexion : aucun libraire hors de Clermont-Ferrand n'a soumissionné. Le marché, important en termes de volumes, a pu effrayer des libraires de plus petites villes et de zones rurales. Toutes les livraisons étant effectuées à la BDP, l'éloignement, facteur multiplicateur des coûts, a aussi pu être une cause de répulsion. Le responsable des marchés évoque aussi « *le fait que les libraires restent cantonnés à leur territoire, et ne souhaitent pas se marcher sur les pieds* ». Toujours est-il que les gros marchés, comme celui-ci, profitent essentiellement aux libraires des grandes villes, même si, par un *effet-réseau*, la BDP peut avoir, comme nous le verrons plus loin, une influence sur l'économie du livre au niveau départemental.

En cette même année 2007, la communauté d'agglomération passe également un marché de livres pour ses bibliothèques, dont on voit qu'il aboutit à des résultats largement semblables :



Les lots BD et Jeunesse vont aux mêmes libraires locaux indépendants. Les lots plus généralistes sont quant à eux répartis entre la SFL pour la fiction et Les Volcans pour les documentaires. On note que cette dernière librairie remporte le lot des livres spécialisés, concernant « les livres en langue étrangère, les éditeurs étrangers, les éditeurs auto-diffusés, l'auto-édition et les livres disponibles uniquement sur internet ». Pour ce lot, au montant relativement important, la librairie clermontoise devance le grand libraire lyonnais Decitre car celui-ci ne propose pas d'office⁹⁵. Preuve que ce critère, en introduisant des exigences de proximité, permet encore de favoriser l'accès des fournisseurs locaux. Ce qui n'est pas vrai pour tous les lots : le puissant grossiste

c'est-à-dire situés dans la ville centre dans laquelle, ou à proximité de laquelle, la bibliothèque départementale est implantée, ou du moins dans la grande ville la plus proche, parfois située dans un département voisin. Une seule des BDP ayant répondu au questionnaire ne fait pas appel à un fournisseur local. » **GUILBAUD, Didier et LAHARY, Dominique.** Les bibliothèques départementales et la prestation

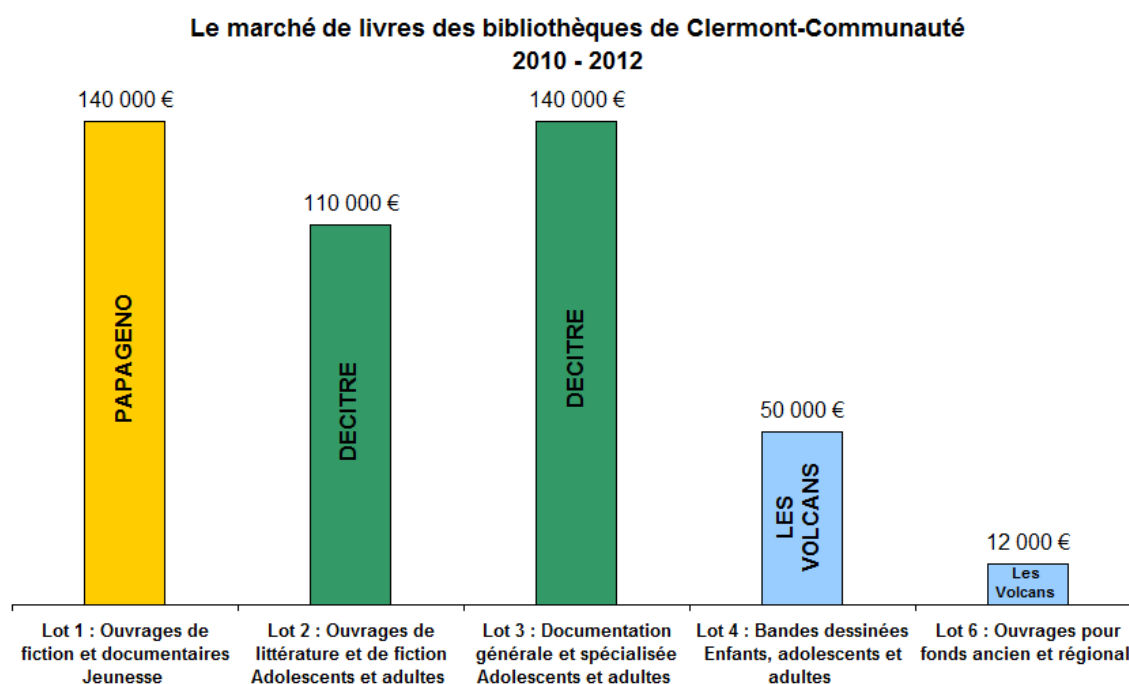
⁹⁵ D'après le « Tableau d'analyse des offres » réalisé pour la CAO.

SFL remporte le lot n°2, étant classé devant les Volcans en raison de la plus grande fréquence d'offres qu'il propose de mettre en place.

Autre critère introduisant de la proximité, l'organisation des animations joue également en faveur du local : sur l'important Lot n°3 concernant la documentation générale, Les Volcans devançant encore Decitre de peu, pour la fréquence des animations (quatre par an, contre une seule pour le libraire lyonnais).

Quant aux libraires indépendants et spécialisés, s'ils proposent généralement des offres très compétitives concernant des lots spécifiques, la reconnaissance de leur compétence dans le domaine concerné entre aussi en compte. Ainsi, le rapport d'analyse des offres, ayant attribué des notes très proches à la librairie BD et à une grande librairie générale, précise-t-il que « Esprit BD est LA librairie clermontoise spécialiste de la Bande Dessinée. Elle apporte une réelle plus value en terme de conseils (bonne connaissance de l'édition et grande réactivité) ». On sort ici de l'analyse stricte des offres proposées. Ce genre d'indication, clairement destinée à influencer les membres de la CAO, s'il ressort peut-être d'une volonté de soutenir les librairies indépendantes locales, est aussi une manière de donner une appréciation à ce qui ne peut être introduit dans la rédaction du cahier des charges : la satisfaction apportée par un fournisseur au cours du précédent marché.

Enfin, le dernier marché de livres des bibliothèques de la communauté d'agglomération a été notifié en décembre 2009. L'attribution des lots, représentée ci-dessous, refond complètement la carte des fournisseurs documentaires :



La librairie locale est moins représentée. Sur les trois lots les plus importants, deux sont en effet remportés par Decitre, le libraire lyonnais. Ayant développé un « Service aux bibliothèques », l'entreprise soumissionne à des marchés publics sur l'ensemble du territoire français. Ses capacités financières et sa spécialisation dans la fourniture de livres aux établissements de lecture publique en font un acteur concurrentiel fort lors des appels d'offre. Les lots remportés, au détriment des fournisseurs clermontois et des

grossistes, ont essentiellement été attribués en fonction de la qualité de l'offre concernant les recherches bibliographiques, les offices et les accueils dans les locaux.

Par rapport aux marchés précédents, la librairie Les Volcans se voit donc dépossédée du très important lot des livres documentaires. Elle récupère en revanche celui, plus modeste, des bandes dessinées. Et comme dans un jeu de chaises musicales, la librairie spécialisée Esprit BD ne fait plus partie des titulaires du marché. Papageno conserve le lot des livres Jeunesse.

La perte ou le gain d'un lot étant évidemment lourds de conséquences pour une librairie (nous y reviendrons), le renouvellement d'un marché est un moment fort où se dessine de manière nette l'impact de la bibliothèque sur l'économie locale du livre. Une redistribution des cartes, comme observée très récemment à Clermont-Ferrand, redéfinit brutalement le rapport qu'entretient l'établissement de lecture publique avec les acteurs commerciaux qui font partie de son environnement local. En ce sens, et si l'exemple clermontois n'a pas valeur de démonstration, il semble en revanche représentatif de cette « deuxième vague des marchés publics passés depuis la mise en place de la loi sur le plafonnement des rabais »⁹⁶, où les petites et moyennes librairies semblent peiner à accéder aux importants marchés publics de leur zone de chalandise.

Avoir connaissance des marchés : la question de la publicité

Pour compléter ce tableau de l'accès à la commande publique, il est nécessaire de poser les problèmes de la publicité des marchés publics et du travail administratif de soumissionnement, questions importantes lorsqu'on envisage ces marchés sous l'angle de leur impact sur l'économie locale du livre.

La diffusion des appels d'offre est strictement encadrée par le Code des marchés publics, qui impose au pouvoir adjudicateur une publicité *a minima* pour garantir une réelle concurrence. Le dépassement du seuil d'achat de 206 000 € hors-taxe implique la publication du marché dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Par ailleurs, chaque collectivité peut librement assurer la diffusion de son appel d'offre par d'autres canaux, selon les modalités qui lui sembleront assurer au mieux la mise en concurrence. Pour alerter les libraires locaux, il est ainsi possible de faire passer une annonce dans la presse régionale et/ou dans la presse professionnelle (c'est-à-dire essentiellement *Livres Hebdo*, revue à laquelle beaucoup de petites librairies ne sont pas abonnées).

Lors de la passation du dernier marché, le responsable des achats à la BDP s'est vu demander par le service des marchés quel type de publication était souhaitable, en dehors des publications obligatoires : « *Les libraires, qui, contrairement aux grossistes, n'ont personne pour suivre au jour le jour les publications officielles, ont plus de chance de tomber sur une annonce dans la presse locale ou professionnelle. Nous avons ainsi décidé de diffuser l'appel dans La Montagne : la presse régionale semblait suffisante, et Livres Hebdo trop onéreux.* » Le dernier marché de livres pour les bibliothèques de la communauté d'agglomération a également été diffusé dans le quotidien régional. Cette préférence de la presse locale à la presse spécialisée témoigne de la continuité d'un enracinement local des marchés, même importants.

⁹⁶ FRAPPIER, Désirée. Marchés publics : les ratés du code

Les librairies spécialisées, qui travaillent régulièrement avec les bibliothèques, sont les mieux informées. Elles assurent généralement leur veille grâce un service d'alertes par mail, sur des sites d'annonces légales, mais jugent cette méthode peu performante, les moteurs de recherche n'étant pas au point. Il faut alors lire la presse régionale, et surtout, songer à ne pas rater la reconduction des marchés en cours. Plusieurs libraires témoignent par ailleurs de la survivance d'une technique ancienne, celle du coup-de-fil passé par un bibliothécaire, annonçant qu'un appel d'offre a été lancé. Cette pratique, à la limite de la légalité (le Code stipulant que les informations transmises doivent être fournies à tous les opérateurs économiques), mais encore fort répandue entre les deux professions, atteste le maintien de liens de proximité dans l'établissement de procédures administratives très contraignantes.

Les libraires qui ont moins de relations avec les bibliothèques, et qui n'effectuent pas un suivi régulier des annonces, peuvent quant à eux tout ignorer des marchés passés dans leur zone de chalandise. Pour plusieurs structures régionales du livre, cette question de la publicité des marchés, information de base, est un enjeu important pour l'accès des petites librairies à la commande publique. Lors d'une table ronde organisée en novembre 2009 par le Motif, plusieurs libraires faisaient état des difficultés rencontrées pour avoir connaissance des marchés passés dans toutes les villes frontalières de la leur. Le Motif a donc prévu la mise en place, sur son site, d'un espace personnalisé sur les marchés publics de livres, permettant aux libraires d'être alertés par mail lors de la publication d'une annonce dans leur zone de chalandise. L'ARPEL⁹⁷, de son côté, met actuellement en place une plateforme sur laquelle les collectivités peuvent directement faire figurer leur avis d'appel à la concurrence, système d'information qu'il faut clairement voir comme une incitation à développer les partenariats locaux⁹⁸.

La méconnaissance des marchés locaux est illustrée par cette anecdote, rapportée par un bibliothécaire de la BDP : « *Un libraire de petite ville en milieu rural nous a contacté un jour pour nous proposer de devenir fournisseur pour les livres du fonds local. Il avait en effet accès à des livres à très petits tirages et se fournissait chez beaucoup d'éditeurs locaux difficiles à obtenir. Je lui ai expliqué qu'il était nécessaire de soumissionner aux marchés, qu'il y avait un lot spécifique et qu'il devrait monter un dossier le moment venu. Et je pense qu'il aurait pu remporter le lot de livres locaux avec une telle prestation, mais, quand le marché a été passé, quelques temps plus tard, il n'a pas candidaté. Je ne l'ai pas contacté pour lui parler de l'appel d'offres bien sûr. Peut-être a-t-il eu peur de ne pas faire le poids, ou a-t-il craint la lourdeur administrative, ou simplement n'a-t-il jamais été au courant.* »

Le poids administratif

Car à la difficile circulation de l'information, s'ajoute en effet pour les libraires la lourdeur de la démarche administrative : « *le dossier à remplir représente une charge de travail énorme pour un libraire, explique le responsable des marchés à la BDP. Pour un petit libraire, ce n'est pas un réflexe de soumissionner à un marché public, si personne n'est spécialisé dans la librairie* ». De fait, parmi les libraires rencontrés, ceux qui ne travaillent que rarement avec les bibliothèques, et jamais dans le cadre de

⁹⁷ Agence Régionale pour l'écrit et le livre en Aquitaine

⁹⁸ Voir <http://arpel.aquitaine.fr/spip.php?article100002048> [Consulté le 05 décembre 2009]

procédures formalisées, avouent une méconnaissance des procédures : « *Je ne sais même pas à quoi ressemble un dossier* » confie une gérante.

Il existe, dans le cadre des formations continues de libraires, des journées consacrées aux marchés des collectivités⁹⁹ : au programme, la connaissance de l'environnement des achats publics, la prise en compte des exigences juridiques et techniques, le montage des dossiers, la pratique du *lobbying* (ou comment sensibiliser les élus à l'importance du maintien des librairies indépendantes)... Signe que la prise en compte de ces marchés fait partie des savoir-faire professionnels d'un libraire aujourd'hui¹⁰⁰. Dans les faits, seules les librairies spécialisées, pour qui les collectivités représentent une composante essentielle du travail, et les grosses structures, qui peuvent dédier du personnel à la rédaction des dossiers, sont en mesure de s'attaquer aux marchés très importants :

*Si l'on n'a pas avec soi un gestionnaire attiré, c'est plusieurs jours de travail qu'il faut consacrer au dossier. Ce qui favorise les grosses structures par rapport aux libraires indépendants, qui n'ont pas le temps. Les grands marchés sont donc réservés de fait à ceux qui peuvent mettre quelqu'un sur le dossier, ou à ceux qui en ont déjà obtenu souvent, et qui savent comment présenter les pièces comptables et autres cahiers des charges administratives.*¹⁰¹

Le caractère discriminant du poids administratif des marchés est souvent dénoncé par les bibliothécaires. Pour beaucoup d'entre eux, de la capacité à remplir efficacement les dossiers d'engagement ne dépend pas la qualité du travail qui sera effectué par la suite. Certains regrettent même de ne pouvoir aider les libraires avec qui la poursuite d'une collaboration serait souhaitable :

*Si nous savons qu'un libraire peut nous offrir un service de qualité, mais s'il n'a pas rempli correctement son dossier, nous ne pouvons rien faire pour lui non plus. Il nous est donc difficile de défendre les petits libraires par rapport aux grands grossistes, qui ont chez eux des gens qui savent répondre aux questions techniques et administratives et remplir des dossiers en béton.*¹⁰²

Ce n'est pourtant pas l'avis de tous les professionnels. Le responsable de marchés à la BDP considère que « *la complexité des marchés est un critère de sélection en soi, un gage de sérieux. Souvent, une librairie qui répond bien aux appels d'offre aura un service clients sérieux et performant, et sera capable d'affronter la lourdeur des commandes. Si le bibliothécaire aide à établir le document, cela fausse le jeu, et en plus, cela prive la bibliothèque d'un gage de sérieux dont elle a besoin pour s'engager avec un fournisseur* ». Et une collègue de lui répondre : « *oui, mais ce n'est pas parce que quelqu'un dans la maison est spécialiste des marchés que le travail sera mieux fait par la suite. Un libraire peut être plus compétent dans son métier mais ne pas avoir la*

⁹⁹ Voir le programme proposé par l'Institut National de Formation de la Librairie : <http://www.infl.fr/pdf/fichesfoco/2009.CT.obtenir%20collectivites.pdf> [Consulté le 15 octobre 2007]

¹⁰⁰ Un guide des métiers du livre énumère 14 tâches constitutives de l'activité quotidienne du libraire. Parmi elles, la n°8 : « Négocier avec les institutions (bibliothèques, banques, mairies, écoles) ». **BRUILLON, Michel et DUCAS, Sylvie.** *Les Professions du livre : édition, librairie, bibliothèque.* p. 30

¹⁰¹ **ALBERTO, Roland.** Chaque livre relié aux autres par un fil de rencontres et de lectures... Entretien sur la librairie. p. 61-62

¹⁰² **KORB, Hélène.** Défendre les bonnes petites librairies du secteur. Entretien sur les bibliothèques et le livre indépendant. p. 81-82

possibilité de remplir le cahier aussi bien, par manque de temps ou de compétences administratives, et c'est assez injuste. Ca favorise naturellement les grands. »

Pour faire face au poids des grosses structures, le Code des marchés permet par ailleurs aux librairies de soumissionner sous la forme d'un regroupement :

*L'article 51 donne aussi aux entreprises la possibilité de présenter candidature et offre, sous forme de groupement. Groupements conjoints si chacun de ses membres s'engage à exécuter seul les prestations qui lui sont attribuées, ou solidaire si les prestataires collaborent pour la totalité des lots consentis par le marché.*¹⁰³

Cette pratique, qui passe par la constitution d'un groupement momentané d'entreprises (GME) ou par un groupement d'intérêt économique (GIE), a porté ses fruits dans des villes comme Rouen et Lille. Les libraires indépendants s'y sont associés pour soumissionner aux marchés des bibliothèques, qu'ils ont remportés en grande partie. Cette association temporaire permet de mutualiser les moyens logistiques, d'élargir l'offre proposée à la bibliothèque, et surtout de mettre en commun les compétences administratives nécessaires à la rédaction des dossiers. Pour un libraire spécialisé dans le travail avec les collectivités, l'expertise administrative peut donc être partagée avec d'autres librairies du secteur. Si la solution semble séduisante, elle n'est actuellement sérieusement envisagée par aucun des acteurs clermontois. L'association des Libraires Indépendants en Région Auvergne envisage les regroupements pour d'autres usages, la mutualisation des transports de livres notamment.

Une sensibilisation aux nouvelles solutions permettant d'être compétitifs, une meilleure circulation de l'information concernant les appels d'offre, et une meilleure formation des libraires pour remplir efficacement les dossiers d'engagement semblent donc des préalables à l'accès des petites librairies locales à la commande publique des bibliothèques et de leurs collectivités. C'est certainement dans ces directions que doivent s'orienter les organismes, structures régionales du livre ou association de libraires indépendants, qui souhaitent accompagner les libraires dans ces démarches. À condition bien sûr qu'ils considèrent que les marchés des bibliothèques constituent un facteur de développement pertinent pour toutes les librairies, hypothèse sur laquelle il nous faut maintenant réfléchir.

¹⁰³ FRAPPIER, Désirée. Bibliothèques et librairies

Partie 3. L'influence des bibliothèques sur l'économie locale du livre

LES ACHATS DES BIBLIOTHÈQUES : QUEL IMPACT SUR LA SANTÉ DES FOURNISSEURS LOCAUX ?

L'attribution des marchés de livres des bibliothèques aux libraires locaux peut être analysée comme une forme de soutien. Cet apport financier, qui est souvent le seul levier dont disposent les collectivités pour aider la librairie indépendante, est par ailleurs apprécié par les libraires, car contrairement aux subventions directes ou autres exonérations, il fait partie intégrante de leur activité professionnelle :

Si les marchés pouvaient être répartis de façon plus équitable entre les libraires de la ville, ce serait une manière de les aider dans leur métier, sans machins artificiels, dans leur activité propre, qui serait ainsi aidée et valorisée. Le bibliothécaire, ce n'est jamais qu'un lecteur, qui a des besoins spécifiques, qui demande des recherches spécifiques. Et répondre à un marché, c'est faire intégralement notre métier.¹⁰⁴

Mais si le bibliothécaire est peut-être un lecteur comme les autres, la bibliothèque n'est pas quant à elle une acheteuse quelconque. Effectuant ses acquisitions selon des modalités particulières, et faisant montre d'exigences spécifiques, elle pose au métier même de libraire des problèmes sur lesquels il est nécessaire de s'attarder.

Le poids des ventes aux bibliothèques dans l'activité des librairies

On considère que « le marché des ventes aux collectivités représente environ 10 % du marché intérieur du livre, et se répartit à égalité entre les ventes aux bibliothèques (bibliothèques de lecture publique, bibliothèques universitaires...) et les ventes de manuels scolaires aux établissements d'enseignement »¹⁰⁵. Ayant acheté respectivement 5,2 et 3,1 millions d'ouvrages en 2007¹⁰⁶, les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales sont des acheteurs de livres particulièrement importants¹⁰⁷. Reste à voir dans quelle mesure ces achats profitent aux librairies. L'évaluation de cet impact pose un problème dans la mesure où, s'il est généralement aisé de connaître la part des ventes aux collectivités dans le chiffre d'affaires des commerces des livres, il n'est pas toujours possible de savoir en détail quel pourcentage revient aux bibliothèques territoriales. Les ventes aux collectivités sont des ventes à

¹⁰⁴ ALBERTO, Roland. Chaque livre relié aux autres par un fil de rencontres et de lectures... Entretien sur la librairie. p. 61

¹⁰⁵ GAYMARD, Hervé. *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives*. p. 31

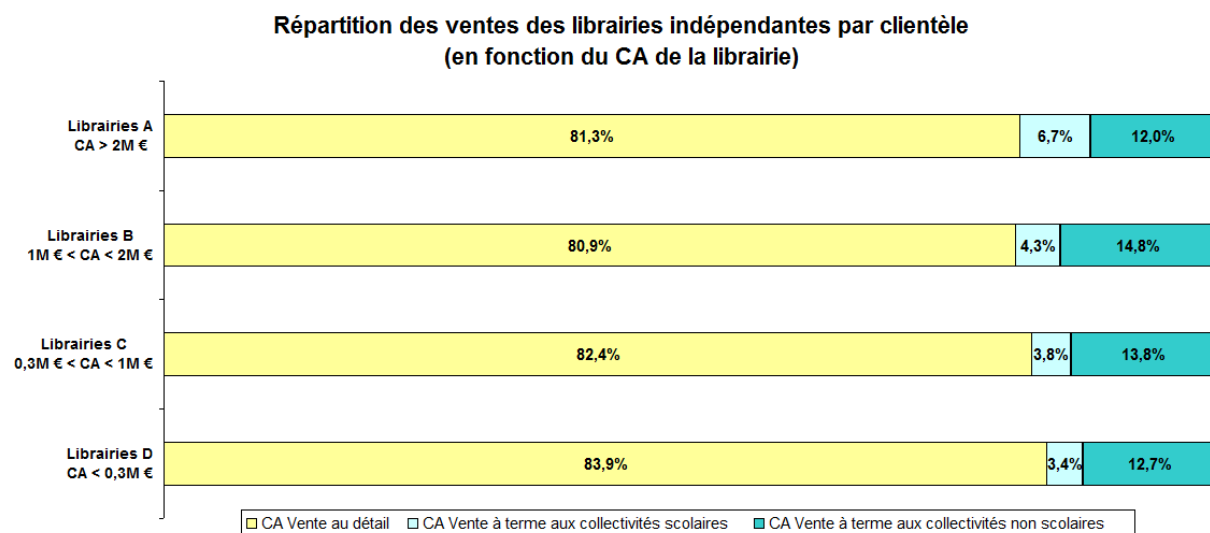
¹⁰⁶ D'après les chiffres du CNL : http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/Chiffres_cles_lecture_publicque.pdf [Consulté le 13 octobre 2009]

¹⁰⁷ On peut donner, en guise de comparaison, le nombre de volumes acquis en 2007 par les bibliothèques universitaires : 944 000 livres (voir http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/Chiffres-cle_2007-2008.pdf) [Consulté le 13 octobre 2009]

terme (c'est-à-dire sur factures) qui concernent aussi bien les bibliothèques que les établissements scolaires, les comités d'entreprise, les administrations... Notons tout de même que, sur les ventes de livres non-scolaires, les achats des bibliothèques territoriales sont très largement majoritaires.

Selon le Syndicat de la Librairie Française, les ventes en magasin demeurent nettement la principale activité des librairies, dont elles représentent, en 2007, 80 % du chiffre d'affaires. Les ventes à terme représentent quant à elles un peu plus du sixième du chiffre d'affaires de la profession (17 % exactement)¹⁰⁸. Ce chiffre moyen, relativement important, marque l'importance des ventes aux collectivités mais cache des disparités. Il mérite donc d'être précisé.

D'après l'étude parue en 2007 sur la situation économique de la librairie indépendante, la part des ventes aux collectivités est la moins importante dans les librairies dont le chiffre d'affaires est le plus petit. Cette constatation est la résultante du poids très élevé des ventes aux établissements scolaires dans les plus grandes structures, et de la part importante des ventes aux établissements non-scolaires dans les librairies moyennes¹⁰⁹. On aboutit ainsi à la répartition suivante des ventes aux collectivités, en fonction de la taille des librairies indépendantes¹¹⁰ :



Si le poids économique de la structure semble discriminant, son orientation commerciale l'est tout autant. Sans surprise, la spécialisation de la librairie est un facteur déterminant, qui incline à réaliser une grosse part du chiffre d'affaires auprès des collectivités :

Les ventes aux collectivités sont particulièrement élevées dans les librairies spécialisées : 30 % en moyenne dans les librairies spécialisées en ouvrages scolaires et les « autres librairies spécialisées » (jeunesse, BD, religion) contre 16,5 % dans les librairies générales et 10 % dans les librairies spécialisées en littérature et sciences humaines.¹¹¹

¹⁰⁸ SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE (SLF). *La librairie : guide 2009 du syndicat de la librairie française*. p. 59

¹⁰⁹ RENARD, Hervé. *Situation économique de la librairie indépendante. Rapport des enquêtes quantitatives*. p. 65

¹¹⁰ Graphique réalisé d'après Chiffres : Situation économique de la librairie indépendante. Résumé de l'étude, *Les Cahiers de la librairie*, mai 2007, n°6. p. 46

¹¹¹ *Ibid.* p. 46

La situation clermontoise semble confirmer en tous points ces statistiques nationales, dans la mesure où nous avons vu que les seules librairies indépendantes à accéder aux marchés de livres de la bibliothèque communautaire et de la BDP sont les librairies spécialisées. Ces deux librairies peuvent être considérées comme des structures moyennes. Elles appartiennent à la catégorie C de la classification établie par l'Observatoire de l'économie du livre, c'est-à-dire que leur chiffre d'affaires est compris entre 300 000 et un million d'euros. De par leur spécialisation, elles ont toutes deux une zone de chalandise large, qui correspond à peu près à l'échelon départemental. Les marchés susceptibles de les intéresser dépassent donc le seul cadre clermontois, et elles travaillent avec d'autres bibliothèques importantes.

C'est le cas de la librairie Esprit BD, qui outre le marché de la BDP, est titulaire du lot BD pour la bibliothèque de Riom Communauté, et pourrait l'être pour celle d'Issoire¹¹². Elle était le fournisseur de bandes dessinées des bibliothèques de Clermont Communauté pour les deux deniers marchés, mais n'a pas remporté le lot lors de la dernière attribution pour la période 2010-2012. La librairie Papageno, de son côté, est titulaire des lots Jeunesse pour les deux marchés importants des bibliothèques de Clermont, et travaille par ailleurs avec beaucoup d'établissements de moindre taille.

Mais, entre ces deux librairies spécialisées, des différences fortes subsistent. Si Esprit BD annonce que les ventes aux collectivités représentent 10 % du chiffre d'affaires du commerce, ce taux s'élève au chiffre impressionnant de 60 % pour Papageno. Les marchés de la BDP et des bibliothèques de la communauté d'agglomération représentent à eux seuls 50 % des ventes annuelles de la librairie Jeunesse, pour un montant annuel approchant les 200 000 €.

Cette disparité s'explique notamment par l'importance quantitative des achats des bibliothèques territoriales dans le domaine des livres pour enfants et adolescents. La présence forte de ces ouvrages dans les établissements de lecture publique est une évidence, mais il est difficile d'obtenir des données fiables sur la part des achats des bibliothèques dans le secteur de l'édition Jeunesse. On peut donc prendre, en guise d'exemple, les derniers marchés de nos deux bibliothèques de référence. Si l'on se base sur le montant moyen annoncé pour chaque lot, les acquisitions de livres Jeunesse représentent 25,20 % du total des livres achetés par la BDP, et 28,90 % pour les bibliothèques de Clermont Communauté. Comparés aux 13 % que pèse, en chiffre d'affaires, le secteur Jeunesse dans les ventes des éditeurs¹¹³, ces taux semblent éloquentes. Les spécificités de la bibliothèque en tant qu'acheteuse de livres ont donc inévitablement des répercussions sur l'économie locale. Cet impact se traduit, dans le cas présent, par une très forte dépendance de la librairie Jeunesse aux marchés des collectivités locales.

En comparaison, le taux de 10 % annoncé à Esprit BD apparaît relativement faible, pour une librairie spécialisée habituée à travailler avec d'importants établissements de lecture publique¹¹⁴. Si la taille modeste des lots BD dans les grands marchés de livres des collectivités doit être mentionnée¹¹⁵, il faut aussi mettre en avant

¹¹² La délibération concernant l'attribution du marché doit être rendue publique en janvier 2010.

¹¹³ http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/Chiffres-cle_2007-2008.pdf [Consulté le 13 octobre 2009]

¹¹⁴ A titre de comparaison, la librairie Il était une fois, à Billom dans le Puy-de-Dôme, au chiffre d'affaires beaucoup moins important, réalise entre 10 et 15 % de ses ventes à terme. Elle n'est pourtant titulaire d'aucun marché public : elle ne travaille qu'avec des établissements dont l'achat n'est pas soumis à des procédures contraignantes.

¹¹⁵ Pour le dernier marché des bibliothèques clermontoises, le montant du lot Jeunesse était près de trois fois supérieur à celui du lot BD.

le dynamisme et la compétence de la librairie, ainsi que l'expansion du secteur éditorial, qui se traduisent par des ventes au détail particulièrement importantes.

Entre les 60 % de Papageno et les 10 % de la librairie BD, on voit que la part des ventes aux collectivités et la dépendance aux marchés sont très variables, même entre deux établissements spécialisés dont la stratégie commerciale intègre largement l'accès aux achats publics de livres. Ce qui n'est pas le cas, loin s'en faut, de tous les commerces de livres.

Plusieurs libraires rencontrés au cours de l'enquête ont fait part d'une certaine méfiance face aux opportunités de devenir fournisseur pour des bibliothèques. Ainsi à La librairie, librairie généraliste ouverte en début d'année 2009, l'accès aux marchés publics n'est pas considéré comme une priorité pour le développement du magasin : *« Nous ne soumissionnons jamais aux marchés publics. D'abord, nous ne saurions pas le faire. Ensuite, ça n'est pas nécessairement une partie du métier qui nous intéresse. Il nous arrive de fournir des petites bibliothèques, mais ce n'est pas une démarche active de notre part, plutôt des contacts qui se nouent. Mais pour moi, une librairie ne doit pas être dépendante des ventes aux collectivités, qui posent en plus énormément de problèmes de logistique et de trésorerie. Donc, nous ne sommes pas à l'affût des appels d'offre, même s'il faudra peut-être s'y mettre un jour »*. Un libraire d'une commune voisine se montre plus catégorique encore : *« la commande publique ne nous intéresse pas, ça n'est pas dans notre stratégie commerciale, car c'est trop fluctuant. On préfère rester sur un chiffre d'affaires constant plutôt que d'avoir un marché qui gonfle le chiffre, oblige à recruter et nous met dans la difficulté s'il n'est pas reconduit »*.

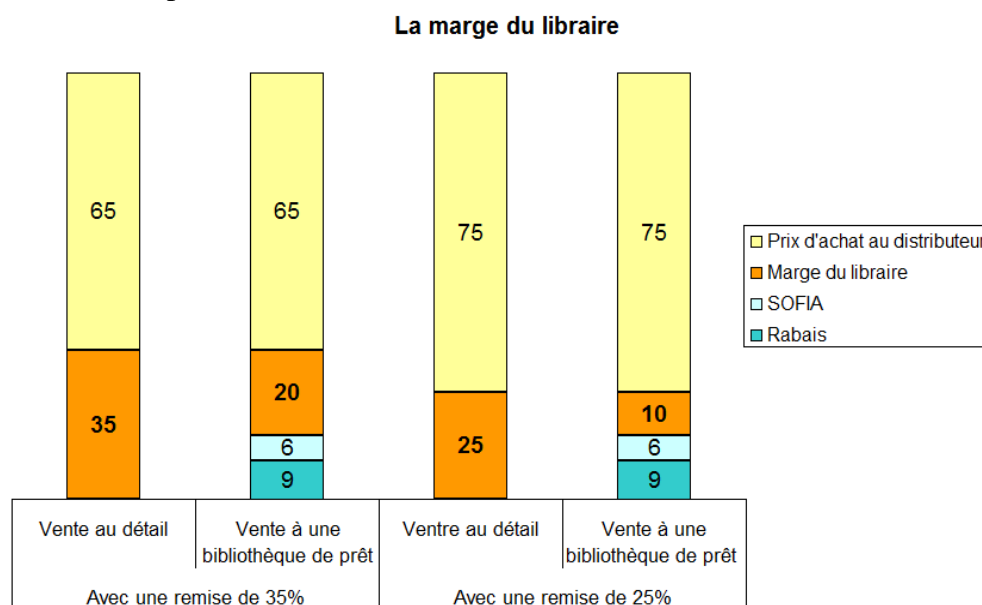
Les raisons invoquées par les libraires qui ne souhaitent pas accéder aux commandes importantes des bibliothèques doivent être entendues : faible rentabilité des ventes aux bibliothèques, importance de la trésorerie exigée, délais de paiement longs, services chronophages, charge administrative, insécurité quant à la reconduction du marché... Autant d'éléments qu'il est nécessaire de prendre en compte pour évaluer l'impact des bibliothèques sur la situation économique de ces libraires.

Des ventes peu rentables

La première particularité, pour les libraires, des ventes aux bibliothèques, tient aux rabais accordés. Si la loi de 2003 a largement réduit la remise moyenne, celle-ci reste importante pour la comptabilité des libraires : aux 9 % quasi-systématiquement proposés, il faut en effet ajouter les 6 % que le fournisseur est tenu de verser à la SOFIA au titre du droit de prêt. La remise s'élève donc à 15 % du prix public hors-tax, soit dix points de plus que le maximum autorisé pour la vente aux particuliers. Les ventes aux bibliothèques sont donc, pour le fournisseur, des ventes beaucoup moins rentables que les ventes directes réalisées en magasin. Il faut rappeler, à ce propos, que les rabais accordés sur les ouvrages sont supportés par le seul fournisseur et ne sont pas répartis entre les différents acteurs de la chaîne du livre. Pour un libraire, le rabais de 15 % de l'ensemble du prix du livre est donc entièrement répercuté sur sa marge et représente pour celle-ci une perte bien supérieure à 15 %¹¹⁶.

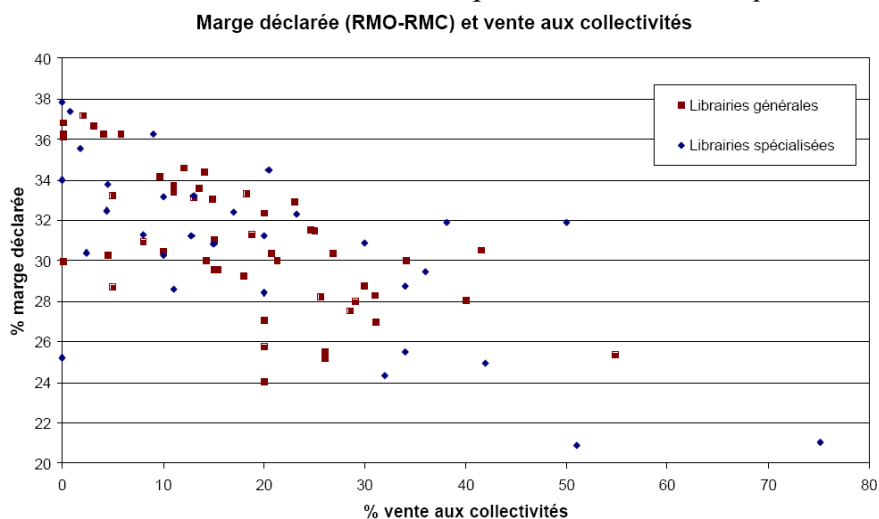
¹¹⁶ Voir **LEBLANC, Frédéric**. La librairie, partenaire culturel. In **PAYEN, Emmanuèle** (dir.). *Les bibliothèques dans la chaîne du livre*. p. 99

Le graphique suivant représente très schématiquement, pour un livre dont le prix public hors-tax est de 100 €, les différences de marges du fournisseur entre une vente directe sans rabais et une vente à une bibliothèque avec un rabais de 9 %, en fonction de la remise consentie par le diffuseur :



On voit bien, avec cette projection théorique simple, que les points de rabais sont entièrement pris sur la marge du libraire, et viennent rogner celle-ci de manière conséquente. Plus la remise consentie par le diffuseur est faible, plus la marge du libraire souffre du rabais accordé à la bibliothèque (elle est amputée de près de 43 % avec une remise diffuseur de 35 %, et de 60 % pour une remise de 25 %).

S'ils permettent d'augmenter considérablement les chiffres d'affaires, et ainsi notamment, d'amortir les charges fixes de la librairie, les ventes aux bibliothèques lui font en revanche courir le risque de voir sa rentabilité générale chuter. La marge théorique, qui est la différence entre les remises obtenues et les rabais accordés, a donc toutes les chances d'être inversement proportionnelle à la part des ventes aux collectivités dans le chiffre d'affaires de la librairie. Ce phénomène est bien illustré par le tableau suivant, tiré de la *Situation économique des librairies de premier niveau*¹¹⁷ :



¹¹⁷ FRANCE. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. CENTRE NATIONAL DU LIVRE ; DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE. *Situation économique des librairies de premier niveau. Enquête 2003.* p. 11

Les achats de livres des bibliothèques, qui font augmenter le revenu de la librairie sur l'ensemble des volumes, introduisent en revanche une baisse de la rentabilité moyenne sur chaque titre vendu, et doivent donc faire l'objet d'une réflexion précise dans le plan commercial du libraire. Les situations et les stratégies économiques de chacun expliquent la diversité des points de vue en la matière, dont rendent bien compte ces deux citations de libraires :

*Sincèrement, je pense que le marché des collectivités est aujourd'hui un des seuls moteurs de croissance facilement accessible à la librairie, et notamment à la librairie indépendante.*¹¹⁸

*Avoir beaucoup de collectivités nécessite d'employer quelqu'un, et dans la mesure où ça ne rapporte pas beaucoup à cause des marges aberrantes... Je ne comprends pas que les libraires... vraiment je ne comprends pas. Ce marché là je leur laisse, je préfère m'occuper de ma clientèle.*¹¹⁹

Cette divergence d'opinions dans la réflexion économique quant aux ventes aux bibliothèques s'est trouvée illustrée lors des entretiens menés.

Le gérant de la librairie Esprit BD, s'il reconnaît la faible rentabilité de ces ventes, n'y voit pas une raison suffisante pour s'en dispenser : « *Ca ne procure pas, c'est sûr, des marges très intéressantes, mais d'une part je trouve que dans une activité commerciale, c'est dommage de refuser des ventes, et d'autre part, la faiblesse des marges est quand même compensée par la quantité importante des commandes : ça permet ainsi des revenus conséquents. Donc nous soumissionnons sans hésiter sur les marchés locaux Et puis, une fois le marché obtenu, ce sont quand même des ventes assurées sur une longue durée.* »

Pour la gérante de la petite librairie Il était une fois, à Billom, les résultats obtenus ne valent pas l'investissement humain et financier nécessaire : « *Les marchés publics avec les grosses structures, ce n'est pas un travail intéressant pour nous. C'est un choix : avec la faible remise que nous avons*¹²⁰, *faire 9% de rabais et payer 6% à la Sofia, ça représente beaucoup de travail pour vraiment pas grand-chose. Si on ajoute les frais de transport, ça nous fait une marge vraiment ridicule, sur une grande quantité de livres. Ce n'est pas la peine de se donner du mal et de passer beaucoup de temps pour des marges aussi faibles. Ce n'est pas comme ça que je vois notre développement en tout cas.* »

Par ailleurs, si le plafonnement des rabais a diminué la moyenne nationale des rabais consentis aux bibliothèques, certaines librairies ont perdu plusieurs points de marge avec la généralisation quasi-systématique des 15 %, faisant ainsi des achats des collectivités locales un apport financier bien moins performant. Le transfert de toutes les bibliothèques de l'agglomération à Clermont Communauté, en 2005, a également eu un impact, comme on l'explique à la librairie Papageno : « *Le passage des bibliothèques à la CA nous a fait du mal. Auparavant, nous travaillions avec la bibliothèque municipale de Clermont, et nous faisions un rabais de 15 %, ce qui nous semblait vraiment le*

¹¹⁸ Matthieu de Montchalin (librairie L'Armitière, Rouen). Cité dans **FRAPPIER, Désirée**. Bibliothèques et librairies

¹¹⁹ Témoignage de libraire rapporté dans **LEBLANC, Frédérique**. *Libraire : un métier*. p. 214-215

¹²⁰ La remise moyenne pour cette librairie, tous éditeurs confondus, s'établit autour de 33 %.

minimum pour être rentables. Donc, ça revient au même. Mais nous fournissons aussi toutes les autres bibliothèques, qui ont désormais intégré la bibliothèque communautaire, et nous faisons 10 %. Donc, sur toutes celles-là, nous avons perdu purement et simplement 5 % de marge, et c'est énorme. Chaque année, on verse entre 16 et 20 000 € à la Sofia. Ça nous met dans une colère épouvantable, c'est du temps passé, et c'est une grande part de la remise qu'on perd. C'est très dur pour les petites librairies. »

Les points de marge perdus ont d'ailleurs poussé la librairie à diminuer ses ventes aux collectivités, pour ne pas que le développement du chiffre d'affaires corresponde à une chute trop importante de la rentabilité. Il a donc été décidé de ne pas soumissionner au dernier marché de la bibliothèque communautaire de Riom, dont la librairie était pourtant depuis longtemps un fournisseur. Au grand étonnement de certains bibliothécaires : « *“Ah, bon... si vous ne voulez plus qu'on vous fasse travailler”, nous a-t-on dit. Ils ne s'imaginent pas....* »

Ce qui est en jeu, avec cette question de la rentabilité faible des ventes aux établissements de lecture publique, c'est aussi la tension entre les impératifs financiers des bibliothèques et de leurs collectivités, et leur volonté de soutenir la librairie locale. Une librairie peut ainsi exprimer son incompréhension : « *La plupart des bibliothèques et des collectivités disent : “nous on veut vous faire travailler”. Mais, au final, c'est très rare qu'elles acceptent 5 % au lieu des 9 %, ce qui changerait tout pour nous. Je ne comprends pas très bien, ça, des bibliothèques pourraient accepter les 5 % en sachant qu'on leur rend des services, qu'on travaille bien pour elles, qu'on fait des choses qu'un grossiste ne ferait pas, en cherchant à être toujours arrangeant. A mon sens, c'est idiot* ». La situation est courante et marque la contradiction, souvent insoluble, entre une gestion rigoureuse des fonds publics et un achat considéré comme un geste fort de politique culturelle. Contradiction résumée par Frédérique Leblanc, qui relève le « double discours » pratiqué par de nombreuses collectivités : « *“avoir une ou plusieurs librairies dans une ville est important pour l'image de la ville”, mais “la bibliothèque doit exiger une réduction maximale”* »¹²¹.

Des répercussions bénéfiques pour la librairie

Dès lors que l'on prend en compte cette faible rentabilité, « suffirait-il donc à une librairie, pour améliorer ses conditions d'exploitation, de renoncer aux marchés de collectivités ? »¹²² Certes, non. Tout d'abord parce que, comme c'est le cas de librairies spécialisées comme Papageno, certains commerces sont dépendants des marchés publics de livres des bibliothèques, même si ceux-ci ne leur sont pas absolument profitables. Également parce que, en dépit des faibles marges dégagées, les revenus croissent de manière substantielle avec l'attribution des marchés. Mais surtout parce que les ventes aux bibliothèques présentent des avantages qui ont des répercussions sur l'ensemble de la librairie.

Dans le cas de marchés importants, les volumes traités par la librairie avant d'être livrés à la bibliothèque contribuent en effet à augmenter considérablement les

¹²¹ **LEBLANC, Frédérique.** La librairie, partenaire culturel. In PAYEN, Emmanuèle (dir.). *Les bibliothèques dans la chaîne du livre.* p. 99

¹²² **FRANCE. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. CENTRE NATIONAL DU LIVRE ; DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE.** *Situation économique des librairies de premier niveau. Enquête 2003.* p. 12

acquisitions de ces librairies auprès des différents fournisseurs. Cet accroissement de la masse a pour effet de revaloriser la remise quantitative accordée par les diffuseurs¹²³, et ainsi d'augmenter la marge du libraire. Marge dont l'augmentation vaut pour l'ensemble des stocks, et non seulement pour les ouvrages destinés à être vendus à terme. Ainsi, en dopant le nombre de volumes acquis par les détaillants, les ventes des bibliothèques leur permet-elle d'accroître leur rentabilité sur les ventes directes effectuées par ailleurs.

Cet effet bénéfique est souvent avancé comme argument par les libraires, convaincus que les ventes des bibliothèques représentent un facteur de développement important pour les commerces de livres. Certains sont plus sceptiques, comme la gérante de La librairie : « *les marges sont tellement difficiles à négocier en ce moment, avec certains diffuseurs incontournables, que nous ne sommes même par certains d'arriver à négocier une remise satisfaisante ; pas suffisante en tout cas pour justifier les investissements que représente un gros marché* ».

Le taux de remise moyen constaté chez les libraires rencontrés varie quant à lui largement : compris entre 33 % et 35 % pour les librairies généralistes aux chiffres d'affaires entre 100 000 et 200 000 €, il atteint 38 % chez les libraires spécialisés, dont les chiffres d'affaires importants doivent beaucoup aux achats des bibliothèques¹²⁴. Un renforcement raisonné des volumes traités par l'accès aux marchés publics semble donc un moyen de gagner en rentabilité sur les autres titres.

D'autant que l'accroissement des volumes n'est pas le seul moyen de revoir à la hausse les remises consenties par les diffuseurs. L'acquisition des nouveautés représentant une part importante des achats des bibliothèques, les avoir pour clientes donne un débouché quasi-automatique à un grand nombre de titres, présents dans les offices proposés aux libraires. Fournir une bibliothèque permet donc d'accepter beaucoup plus largement les offices des éditeurs et diffuseurs, et c'est alors la remise qualitative qui peut être sensiblement revalorisée, elle aussi pour l'ensemble des ventes¹²⁵. Il y a donc ici un enjeu pour les libraires dans la sélection des livres proposés à la bibliothèque : « faire coïncider le plus possible l'office de l'éditeur avec l'office à fournir à la bibliothèque »¹²⁶, pour optimiser les remises accordées. Objectif peu avouable mais réel pour le libraire qui doit au mieux conjuguer ses impératifs professionnels avec ceux de la bibliothèque-cliente. Cette adéquation entre les titres des offices de l'éditeur et les références vendues à la bibliothèque offre par ailleurs l'opportunité de voir fortement réduits les taux de retours, dont on sait qu'ils sont particulièrement exigeants en temps de travail, en coûts de transport et en trésorerie¹²⁷.

Enfin, en raison des ventes assurées qu'il représente, le marché de la bibliothèque permet aux libraires « d'améliorer la rotation de leurs stocks, notamment sur les

¹²³ Rappelons que la remise consentie au détaillant est établie par l'éditeur ou le diffuseur à partir d'une remise de base, d'une remise quantitative (relative aux volumes traités) et d'une remise qualitative (calculée en fonction de critères résultant d'accords professionnels entre éditeurs et libraires). La loi du 10 juin 1981 précise que la remise qualitative doit être supérieure à la remise quantitative.

¹²⁴ L'étude sur la situation de la librairie indépendante en 2005 avait relevé des remises globales variant de 29,6 % à 39,5 %, et une moyenne s'élevant à 36,1 %. Voir **RENARD, Hervé**. *Situation économique de la librairie indépendante. Rapport des enquêtes quantitatives*. p. 43

¹²⁵ Le dernier protocole d'accord sur les usages commerciaux de l'édition avec la librairie, daté du 26 juin 2008, définit en effet l'engagement du libraire par rapport aux offices de nouveautés comme un critère complémentaire d'attribution des points de remise qualitative. Voir http://www.syndicat-librairie.fr/fr/accords_professionnels [Consulté le 15 décembre 2009]

¹²⁶ **GAY, Henry**. Bibliothèques et librairies. In **SALAÜN, Jean-Michel** (dir). *Économie et bibliothèques*. p. 76

¹²⁷ Voir **RENARD, Hervé**. *Situation économique de la librairie indépendante. Rapport des enquêtes quantitatives*. p. 52

ouvrages de fond »¹²⁸. Ce qui facilite pour eux l'entretien de rayons spécialisés dans leurs magasins. Parmi les libraires rencontrés, ceux qui travaillent de manière significative avec les bibliothèques s'accordent sur le fait que ces ventes régulières sont une assurance, qui permet de constituer un assortiment vaste et varié, dont une part conséquente ne risque pas une immobilisation trop longue. Dans ce sens aussi, les ventes aux collectivités ont un impact positif sur la qualité générale du magasin de librairie.

Si la rentabilité que représentent les achats de livres des bibliothèques est faible, elle ne doit donc pas voiler l'ensemble des avantages que ceux-ci peuvent présenter pour des petites et moyennes librairies. Dans le domaine, finalement, « tout est question de choix »¹²⁹, et il convient pour les libraires d'élaborer une stratégie commerciale prenant en compte les avantages et les risques que peuvent représenter les marchés des bibliothèques. Tous s'accordent en tout cas sur la nécessité de fixer, en fonction de la situation et des moyens de la librairie, une limite au poids des ventes aux collectivités dans le chiffre d'affaires : d'une part pour maintenir une rentabilité suffisante à assurer la bonne santé économique du commerce, d'autre part pour ne pas rendre la structure dépendante de marchés dont on ne sait s'ils seront renouvelés.

Mais la bibliothèque, si elle est un client qui paie moins cher, est aussi un client qui paie plus tard, les acquisitions des collectivités locales étant exclusivement réglées sur factures. Comprendre l'impact des achats de la bibliothèque sur les librairies, c'est donc également prendre en compte le statut spécifique des achats à terme et les besoins de financement particuliers qu'ils impliquent pour une structure commerciale.

Des problèmes de trésorerie

Pour un libraire, devenir le fournisseur d'une grande bibliothèque implique un important investissement en logistique et en temps de travail. Traiter les commandes, assurer leur suivi, établir les bons de livraison, les factures, livrer les ouvrages, sélectionner et fournir les offices, renseigner les bibliothécaires, assurer l'ensemble des prestations annexes sont des activités chronophages qui nécessitent souvent la présence d'une personne dédiée. A Esprit BD, titulaire de lots de taille moyenne sur plusieurs marchés, on considère qu'un emploi à mi-temps est consacré à s'occuper des services aux bibliothèques. Pour des lots plus importants, comme ceux assurés par Les Volcans, plusieurs temps pleins sont indispensables. Ce qui pose la question très problématique du maintien et du devenir de l'entreprise et de ses salariés lorsqu'un marché n'est pas renouvelé.

Mais la spécificité des achats des bibliothèques trouve essentiellement des conséquences dans les besoins en trésorerie qu'ils impliquent pour les fournisseurs. Pour en saisir les enjeux, il est nécessaire de s'arrêter sur les particularités en la matière du commerce de librairie. Si toutes les entreprises ont un besoin financier permanent, qui « résulte d'un décalage entre la date à laquelle apparaît un besoin initial et la date à partir de laquelle une recette permet de couvrir ce besoin »¹³⁰, celui-ci revêt des enjeux

¹²⁸ SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE (SLF) ; ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE (ABF) ; ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT (ADBDP). *Recommandations aux libraires, aux bibliothécaires et à leurs collectivités dans le cadre du plafonnement des rabais sur les achats de livres instauré par la loi du 18 juin 2003*. p. 3

¹²⁹ OLLENDORFF, Michel (dir). *Le métier de libraire. II. La production de l'assortiment*. p. 229

¹³⁰ PIERRAT, Christian. *La gestion financière de l'entreprise*. p. 8

particuliers dans le domaine de la vente des livres, comme l'explique le rapport Gaynard :

L'économie du secteur du livre repose en tout état de cause sur la nécessité pour les libraires de fournir une offre de titres très diversifiée (plusieurs milliers de références vendues à l'unité sur un an) et sur des cycles d'exploitation des livres particulièrement lents (rotation des stocks de 3,4 pour les librairies et de 4,7 pour les grandes surfaces spécialisées), les libraires étant obligés de conserver les titres suffisamment longtemps en magasin.¹³¹

Cette spécificité se traduit par un délai moyen long entre l'achat du livre par le détaillant et la vente qui lui permettra ensuite de rentrer dans ses frais. D'où l'importance pour les libraires de bénéficier d'un délai suffisant pour payer les distributeurs. Soumis aux dispositions de la loi de modernisation de l'économie de 2006, les libraires auraient dû passer d'un délai moyen de 100 jours au nouveau délai légal de 45 jours fin de mois ou 60 jours à partir de la date de réception de la facture. Un décret dérogatoire¹³² a heureusement pris en compte les spécificités de la filière du livre et aménagé le raccourcissement des délais jusqu'en 2012.

Ce qui est en jeu pour les libraires, c'est la capacité à financer le stock, d'où l'importance du fonds de roulement, fonds de trésorerie qui sert à financer la différence structurelle qui existe entre le paiement du fournisseur après l'achat et le moment où l'argent va rentrer¹³³. Plus les délais de paiement envers les distributeurs sont longs et plus le taux de rotation des stocks est élevé, moins le besoin de la librairie en fonds de roulement est important. Une librairie qui vend ses livres avant de les avoir payés au distributeur a un besoin en fonds de roulement négatif, et se retrouve ainsi en position avantageuse en termes de trésorerie. Sauf, bien sûr, si elle compte parmi ses clients des collectivités.

En effet, le travail avec les bibliothèques induit pour la gestion financière des librairies un facteur supplémentaire : celui des créances commerciales, qui « résultent du décalage entre la date d'une vente et la date à laquelle le client paie sa facture »¹³⁴. C'est ici la question du paiement des bibliothèques qui se pose, et plus exactement le rapport entre le délai de paiement des collectivités locales (créances commerciales) et le délai de paiement accordé au libraire par les distributeurs (dettes commerciales). Par rapport aux ventes au détail, les ventes à terme aux bibliothèques présentent donc un désavantage pour les libraires, qui n'encaissent pas d'argent immédiatement des clients. Se crée ainsi un besoin de trésorerie pour payer les fournisseurs :

Lorsqu'un libraire accorde un délai de paiement à un client après lui avoir établi une facture, il joue le rôle de banquier. Il prête à son tour du stock, donc de l'argent dont il a besoin par ailleurs pour payer ses fournisseurs. Il faut donc qu'il puisse le faire.¹³⁵

¹³¹ GAYMARD, Hervé. *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives*. p. 90

¹³² *Journal officiel*, jeudi 28 mai

¹³³ Voir OLLENDORFF, Michel. *Le métier de libraire. I. La gestion de stocks*. p. 71

¹³⁴ PIERRAT, Christian. *La gestion financière de l'entreprise*. p. 10

¹³⁵ OLLENDORFF, Michel. *Le métier de libraire. I. La gestion de stocks*. p. 71

Par conséquent, plus un libraire travaille avec des collectivités, plus il a un besoin important en fonds de roulement, et le prix de ces fonds immobilisés n'est pas sans incidence sur la santé du commerce.

La dernière réforme du Code des marchés publics, en décembre 2008, a mis en place un plan de réduction des délais de paiement des collectivités locales qui devrait jouer en faveur des fournisseurs : si ce délai est fixé à 40 jours depuis le 1^{er} janvier 2009, il devrait passer à 30 jours à partir du 1^{er} juillet 2010. Cette durée est décomptée dès que le fournisseur émet la facture, c'est-à-dire une fois que la commande est honorée et que le bon de livraison a été transmis à la bibliothèque (soit pour les libraires rencontrés, entre deux et trois semaines après réception du bon de commande). Les collectivités disposent ensuite de 40 jours pour régler la commande. Théoriquement. Car, de l'avis général, la réduction des délais de paiement n'est pas toujours effective, comme l'explique une libraire clermontoise : « *Le délai, très souvent, n'est pas respecté. Certaines bibliothèques, dans les plus petites collectivités, mettent même encore quelques mois pour régler les factures* ». Et il est bien rare que les libraires, peu désireux de ternir la relation avec la bibliothèque et de risquer la perte d'un marché, réclament leur paiement dans les temps.

La durée moyenne de paiement, entre le moment où le libraire commande les livres et le moment où il peut encaisser l'argent est ainsi estimée entre 2 et 3 mois par les libraires rencontrés, soit à peu près le délai accordé par les distributeurs pour le paiement¹³⁶. Mais le besoin en trésorerie est largement alourdi par la pratique des offices, exigés aussi bien par la BDP que par la bibliothèque communautaire. Pour un libraire, deux critères jouent un rôle déterminant dans le poids des offices : le taux de retour, et la durée.

Si la bibliothèque ne garde qu'un livre sur trois à l'issue d'un office de nouveautés, les deux tiers restants reviennent au libraire. Il peut retourner les livres restants au distributeur, ce qui représente des charges de transport importantes. Il peut aussi garder dans son assortiment les livres qu'il estime pouvoir vendre, l'avance de trésorerie étant alors à sa charge. Par ailleurs, un office d'un mois représente autant de temps où le livre est payé par le libraire tout en étant immobilisé. Plus les offices sont longs, plus les fonds de trésorerie avancés par le fournisseur sont importants. Il faut donc ajouter aux délais d'établissement de la facture et de paiement de la collectivité la durée de l'office, qui a tout intérêt pour le libraire à être le plus court possible. « *Finalement, avec un office d'un mois, explique-t-on à la librairie Papageno, notre retour se fait au bout de 90 jours, ce qui veut dire que pendant le temps restant, c'est nous qui payons le livre. C'est le seul métier où c'est comme ça. Sur les offices de début janvier, par exemple, on a les apports trois mois après, ce qui est énorme pour nous.* »

Pour remédier en partie aux problèmes de trésorerie générés par les ventes aux collectivités, le Code des marchés publics, dans sa version 2008, généralise la pratique des avances accordées aux fournisseurs¹³⁷. Le dernier marché de livres des bibliothèques de la communauté d'agglomération inclut naturellement ces dispositions et les titulaires devraient percevoir, selon les dispositions du Code, « 5 % d'une somme égale à douze

¹³⁶ Les deux libraires spécialisés de Clermont-Ferrand paient leurs ouvrages à 60 jours fin de mois.

¹³⁷ « Une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermée est supérieur à 50 000 Euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois » (*Code des marchés publics*, Article 87. D). Par ailleurs, « le marché peut prévoir le versement d'une avance dans les cas où elle n'est pas obligatoire » (Article 87. V).

fois le montant minimum divisé par la durée du marché exprimée en mois »¹³⁸. Soit, pour prendre l'exemple du lot des ouvrages Jeunesse attribué à Papageno, une avance de 2 333 €. Peu au courant des nouvelles mesures, les libraires locaux savent rarement qu'ils peuvent bénéficier de ces apports en début de marché.

Pour les librairies réalisant un taux important de ventes aux collectivités, comme c'est le cas de Papageno, le besoin de trésorerie est tellement grand que d'autres solutions sont envisagées. Les fonds propres du commerce n'étant pas suffisants pour payer les importants volumes de livres que les bibliothèques ne règlent pas comptant, c'est un établissement bancaire qui se substitue à la librairie pour le paiement. Cette opération, proche de l'affacturage, repose sur un système de cession de créances, dans le cadre de la loi Bailly. Dans les faits, la banque avance le paiement des factures auprès des distributeurs, et la librairie rembourse au moment où elle-même encaisse le paiement des collectivités locales. Moyennant des commissions importantes, bien sûr, qui s'ajoutent au rabais et aux droits versés à la SOFIA et aggravent la faible rentabilité des ventes effectuées auprès des bibliothèques : « *Nous ne pourrions pas faire autrement, mais ce sont encore des frais importants qui viennent s'ajouter aux autres et réduire encore un plus notre marge* ».

Cet exemple illustre l'importance des fonds de trésorerie nécessaires pour travailler avec les collectivités, et met en évidence les difficultés propres que peut créer la bibliothèque comme acheteuse de livres. Le besoin important en fonds de roulement est rendu nécessaire par les avances de trésorerie, « entraînant en effet un coût qui va rogner la marge du libraire »¹³⁹. Être titulaire d'un marché important présente donc des risques, qui doivent être parfaitement calculés pour ne pas mettre en danger le commerce. Par ailleurs, pour les bibliothécaires, aider les libraires locales ne peut se faire qu'en comprenant ce qu'impliquent des pratiques comme celle de l'office, qui vient s'ajouter au délai de paiement long des collectivités¹⁴⁰. Et l'on voit qu'une bonne connaissance des pratiques et des impératifs professionnels est un préalable indispensable à une collaboration saine et efficace. Ce n'est qu'à ce prix que la bibliothèque peut jouer un rôle de soutien pour les acteurs culturels souvent fragiles que sont les librairies indépendantes.

Le hors-marché

Pour clore ce tour d'horizon des impacts des achats des bibliothèques sur les librairies, il faut évoquer la question des acquisitions hors-marché. La collectivité soumise à la procédure de l'appel d'offre a le droit d'acheter des livres hors-marché si le titulaire donne la certification de ne pouvoir honorer la commande. A la BDP comme à la bibliothèque communautaire, ces commandes sont systématiquement passées auprès de libraires locaux. Mais on reconnaît qu'elles ne représentent que des sommes tout à fait marginales, de l'ordre de quelques centaines d'euros par an.

¹³⁸ Code des marchés publics, Article 87. II, 2°

¹³⁹ OLLENDORFF, Michel. *Le métier de libraire. I. La gestion de stocks*. p. 27

¹⁴⁰ Le SLF, l'ABF et l'ADBDP ont rédigé en 2003 des recommandations, ébauche de code de bonne conduite entre libraires et bibliothécaire. Il y est recommandé de limiter la pratique des offices, de ne jamais rendre plus d'un livre sur quatre, et de ne pas dépasser la durée d'un mois. Voir SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE (SLF) ; ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE (ABF) ; ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT (ADBDP). *Recommandations aux libraires, aux bibliothécaires et à leurs collectivités dans le cadre du plafonnement des rabais sur les achats de livres instauré par la loi du 18 juin 2003*. p. 6

Le Code des marchés publics stipule par ailleurs que, « pour des besoins occasionnels de faible montant, le pouvoir adjudicateur peut s'adresser à un prestataire autre que le ou les titulaires du marché, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas 1 % du montant total du marché, ni la somme de 10 000 Euros HT »¹⁴¹. Il est donc possible d'acheter des ouvrages à des fournisseurs choisis librement, pour un montant modeste (un peu plus de 2 000 € par an pour chacune des bibliothèques). Le code des achats interne à la communauté d'agglomération clermontoise ne prévoit pas cette dépense, et la souplesse introduite par le Code des marchés publics n'est pas utilisée¹⁴². A la BDP, en revanche, on veille à ce que le 1 % soit systématiquement utilisé : « *Il est certain que ça ne représente pas une somme importante, ça n'a pas un impact fort. Mais pour nous, cela permet d'acheter directement en magasin, par exemple pour compléter d'urgence un fonds thématique, en vue d'une manifestation... Ce 1 % est entièrement dépensé dans les librairies locales, et de préférence dans les librairies du département qui ne sont pas à Clermont, où se trouvent tous nos titulaires locaux* ». En tant que geste symbolique, la dépense du 1 % hors-marché a ainsi valeur de soutien et marque la présence de la bibliothèque auprès des commerces de livres sur l'ensemble du territoire. Sans être un appui économique d'envergure, ces acquisitions sont ainsi l'occasion de rappeler que les librairies de l'ensemble du département sont considérées par la bibliothèque comme des partenaires économiques et culturels.

Pavée de bonnes intentions, cette pratique de l'achat ponctuel n'est pourtant pas toujours bien vue des libraires, comme le rapporte Désiré Frappier :

*Ce sont toujours les grossistes et particulièrement la SFL qui empochent la plus grosse part des marchés. Ne reste au libraire que la « queue des commandes », c'est-à-dire les petits éditeurs dont la SFL ne tient pas à assurer une diffusion complexe.*¹⁴³

Les libraires rencontrés font état du hiatus existant entre la volonté de soutenir le commerce local et des commandes qui s'avèrent souvent difficiles, comme l'explique la gérante de La librairie : « *On vient parfois nous voir pour des achats ponctuels, en nous disant : "On vient chez vous parce qu'on veut vous faire travailler". C'est une bonne chose : on se sent soutenus, et ça permet de se rencontrer. Mais ces commandes s'avèrent souvent extrêmement peu rentables pour nous. Il s'agit généralement d'éditeurs difficiles à fournir, avec lesquels on ne travaille pas, et avec lequel on aura une remise de 25 %. Comme la bibliothèque exige tout de même les 9 % et qu'on doit régler la SOFIA, que reste-t-il ? Est-ce que ça vaut le coup pour nous d'y passer du temps, d'ouvrir un compte chez l'éditeur, d'établir une facture... Avec le surplus de travail, nous sommes presque à perte sur une commande comme celle-là* ».

Une fois de plus, l'enjeu majeur réside dans la prise en compte des impératifs professionnels propres à chaque domaine d'activité. La volonté de soutenir la librairie locale indépendante se réduit à peu de choses sans une bonne connaissance de la nature

¹⁴¹ *Code des Marchés Publics*. Article 77, III

¹⁴² C'est l'occasion de préciser que beaucoup de collectivités locales se fixent des règles d'achat très contraignantes, beaucoup plus bien souvent que le Code des marchés publics, et qui ne prennent pas en compte les évolutions régulières de celui-ci et la souplesse qu'il essaie d'introduire dans les procédures très encadrées.

¹⁴³ **FRAPPIER, Désirée**. Marchés publics en mutation : les librairies dans la tourmente. In SOREL, Patricia et LEBLANC, Frédérique (dir). *Histoire de librairie française*. p. 574

même et des impératifs du métier de libraire. Les cadres de rencontres interprofessionnelles et de collaborations entre libraires et les bibliothécaires sont donc essentiels si la bibliothèque veut considérer la librairie non comme un simple prestataire de services, mais comme un partenaire culturel à part entière.

LA LIBRAIRIE, PARTENAIRE CULTUREL OU PRESTATAIRE DE SERVICES ?

On assiste actuellement, au niveau national, à une prise de conscience de la nécessité de collaboration des bibliothécaires et des libraires. Ces deux acteurs de la chaîne du livre, complémentaires pour garantir l'égalité d'accès au livre sur le territoire et la diversité éditoriale, partagent des problématiques qu'ils ont tout intérêt à résoudre en commun. C'est ainsi qu'un groupe de travail commun, impulsé notamment par le SLF et l'ABF et réunissant libraires et bibliothécaires, a été créé en 2009 pour travailler à « la mise à disposition au niveau national d'une base bibliographique de référence accessible gratuitement au grand public et gérée par les professions du livre »¹⁴⁴.

Au niveau local, pourtant, la volonté de travailler ensemble reste encore trop souvent lettre morte. Si la complémentarité des deux réseaux (librairies indépendantes et bibliothèques) est un fait accepté par tous les acteurs, les conditions de la collaboration sont largement dépendantes des relations personnelles qui se nouent au fil des années. Dans la mesure où, comme l'écrit Yves Alix, « une relation commerciale saine repose sur une conjonction d'intérêt bien compris »¹⁴⁵, l'instauration de cadres de réflexion et de coopération interprofessionnelle apparaît comme une urgence. Ce n'est qu'à ce prix que les bibliothécaires joueront le rôle qu'ils revendiquent au sein de la chaîne du livre.

La bibliothèque, un client exigeant : l'exemple des offices

La première relation « naturelle » qui se crée entre la bibliothèque et les librairies locales est celle qui s'instaure dans le cadre des marchés publics, c'est-à-dire une relation d'acheteur à fournisseur. Dans ce cadre, les libraires se voient volontiers comme des prestataires de services à destination d'un client, de plus en plus exigeant au fur et à mesure que la compétition se renforce pour remporter les appels d'offre. Les prix n'étant plus, depuis le plafonnement des rabais, un critère de sélection opérant, les services annexes demandés par les bibliothèques vont grandissant.

Il n'est pas rare dès lors qu'une certaine incompréhension s'installe quant à la nature des prestations exigées. Les libraires ont parfois l'impression de devoir effectuer un travail qui n'est pas le leur. Une libraire clermontoise exprime ainsi le ressentiment qui est le sien face aux services demandés : « *Il y a des choses que je ne comprends pas dans les marchés, c'est les fiches bibliographiques. Ça, ça reste le travail des bibliothécaires, non, de faire des bibliographies, que ce soit avec Électre ou avec n'importe quelle base de données. Donc, on nous demande de vendre des livres, et en*

¹⁴⁴ Voir à ce sujet l'annonce de la création du groupe de travail sur le site du SLF : http://www.syndicat-librairie.fr/fr/les_libraires_et_les_bibliothecaires_creent_un_groupe_de_travail_commun_sur_les_bases_bibliographiques [Consulté le 05 décembre 2009]

¹⁴⁵ ALIX, Yves. Bibliothécaires et libraires, une solidarité fragile. In SOREL, Patricia et LEBLANC, Frédérique (dir). *Histoire de librairie française*. p. 573

plus de faire un travail de bibliothécaire, c'est quand même étrange. Alors, là, je raye et je mets NON en gros sur le dossier de candidature ».

Déjà évoquée pour les problèmes de trésorerie qu'elle implique, la pratique de l'office est clairement le lieu central de toutes les tensions existant autour des services exigés par la bibliothèque. Lors d'une table ronde récemment organisée par le Motif à Boulogne-Billancourt, la question des offices a paru comme le seul sujet de discorde entre bibliothécaires et libraires, ces derniers insistant sur le poids que cette pratique représente pour leur commerce : *« Vous ne vous rendez pas compte ce que vous exigez de nous... Vous voyez simplement les livres arriver, mais vous n'avez pas conscience de ce que ça représente pour nous »*. Autre signe d'incompréhension professionnelle, plusieurs libraires rencontrés ont eu exactement la même formule au moment d'aborder la question : *« Ah oui, les offices, enfin, ce qu'ils appellent les offices... »*, manière de tourner en dérision cette appellation effectivement non idoine, calquée sur celle de l'un des fondamentaux du métier de libraire, qui n'a que peu de rapport avec l'office des bibliothécaires.

La présentation de livres dans les bibliothèques exige de la part des libraires une immobilisation importante des fonds, des espaces de stockage, des moyens logistiques et un temps de travail long pour la sélection des ouvrages, leur commande, leur transport, leur installation... Toutes contraintes qu'il faut multiplier lorsque la librairie est titulaire de lots de plusieurs marchés. Le transfert des bibliothèques à la communauté d'agglomération a institutionnalisé la pratique de l'office dans un plus grand nombre d'établissements. La plupart des lots du dernier marché exigent des offices dans trois bibliothèques¹⁴⁶, représentant trois bassins de lecture sur les huit définis par le plan de lecture publique. Pour un lot obtenu, le fournisseur doit ainsi assurer trois offices.

Cette pratique particulièrement pesante dans l'activité des libraires travaillant seuls ou en équipe devrait être encadrée au mieux pour fixer à l'avance la quantité de livres présentés, le délai de conservation des ouvrages, le taux de retour... Le responsable des ressources documentaires de la BDP juge contre-nature de fixer à l'avance le nombre de livres qui seront acquis : *« Je dirais qu'en moyenne, un livre sur trois est gardé par la bibliothèque, mais c'est très variable, cela dépend énormément des offices. On a d'ailleurs de grosses difficultés à prévoir la quantité retenue pour chaque office. Les acquéreurs fonctionnent quand même au coup de cœur, et ça, on ne peut pas le prévoir. Je dirais que la proportion de livres qui sera retenu après un office dépend des parutions (chaque période n'est pas propice à des sorties de même volume et de même qualité), de la qualité de l'assortiment présenté par le libraire, et peut-être aussi de l'humeur des acquéreurs. C'est quelque chose que l'on ne peut pas évaluer, c'est difficile... »*.

Pour le gérant d'Esprit BD, le taux de retour ne constitue pas un problème, si la sélection effectuée par le libraire a été soigneusement pensée : *« En ce qui nous concerne, le taux de retour est faible : je dirais que 80% des livres restent sur place. Mais ça, c'est parce que, pour chaque bibliothèque, nous faisons une sélection personnalisée. Par exemple, nous savons très bien quelles sont les séries de bandes dessinées suivies par les différents établissements. Si, à la BDP, ils ne suivent pas une série, nous n'allons pas leur amener le tome 6, ça n'a pas de sens. Si la sélection est*

¹⁴⁶ Voir en Annexe, « Deux marchés publics de livres : synthèse des documents »

adaptée, tout le monde y trouve son compte. » Avant de regretter que cette personnalisation des services rendus ne soit pas reconnue lors des appels d'offre.

Dans les bibliothèques clermontoises, la durée des offices est adaptée pour ne pas pénaliser trop les fournisseurs modestes : trois semaines en moyenne pour l'ensemble des fournisseurs, durée considérée comme suffisante pour les besoins des bibliothécaires. En ce qui concerne la fréquence, une certaine souplesse peut aussi être introduite dans les pratiques, en fonction des impératifs des bibliothécaires et des capacités des libraires, comme c'est le cas à la BDP : *« Après l'obtention du marché, il est important de cadrer les fournisseurs. Par exemple, nous leur disons, bon : il y avait 12 offices dans le marché (un par mois), on va en faire dix et on va fixer les dates des maintenant. Il est important à ce moment là de voir comment on va fonctionner dans la réalité, sans que changent radicalement les termes du marché, en essayant de s'arranger mutuellement au mieux. »*

On observe donc, chez les bibliothécaires, une conscience du poids de leurs exigences sur la santé économique de fournisseurs, même si elle n'est pas toujours facile à traduire dans la réalité. Ainsi, les libraires titulaires des marchés demandent régulièrement la mise en place d'offices partagés, c'est-à-dire la présentation des livres dans un local unique où les différentes bibliothèques viendraient consulter les ouvrages. Les libraires titulaires de lots de plusieurs établissements y voient l'occasion de faire de précieuses économies en logistique, temps de travail et volume du stock immobilisé. Mais comme on l'explique à la BDP : *« Nous n'avons pas de salle ici pour accueillir d'autres bibliothèques. Il est certain que cela serait plus simple pour certains libraires. Mais c'est difficile à mettre en place pour nous. Et ça exigerait de se déplacer, alors que chaque bibliothèque aime avoir les livres sur place ou vraiment à proximité. »*

Par ailleurs, pour ce bibliothécaire de la BDP, l'office n'est pas qu'une pratique à perte pour les libraires : *« L'office présente à mon avis quand même un avantage pour les libraires : c'est l'occasion pour eux de mettre en valeur leur fonds, en insistant notamment sur ce qui ne sort pas, les livres intéressants qu'ils n'arrivent pas à vendre aux particuliers »*. D'où une certaine méfiance : *« Il faut se méfier et bien se demander quel type d'assortiment on veut : l'office ne doit pas être un fourre-tout où le libraire essaie de refiler ce qui ne sort pas dans son stock. »* Nous avons vu par ailleurs l'intérêt qui existe pour les libraires à faire coïncider au maximum l'office qu'ils présentent aux bibliothèques avec l'office de l'éditeur.

Un libraire, particulièrement enthousiaste, peut ainsi faire part des bénéfices que peuvent représenter pour la profession les services exigés par les bibliothèques :

*Les marchés publics, c'est important et favorable à tous points de vue : on peut nous demander une bibliographie sur un fonds spécifique, telle bibliothèque peut nous commander des livres que nous n'avons pas su – ou jugé bon de – noter au moment de leur diffusion, des livres souvent fort chers, que nous pouvons ensuite présenter à la clientèle, mais une fois évalués...*¹⁴⁷

Si la bibliothèque est un client exigeant, parfois trop, il convient donc de préciser que les services demandés peuvent présenter un intérêt mutuel, dès lors qu'ils sont

¹⁴⁷ ALBERTO, Roland. Chaque livre relié aux autres par un fil de rencontres et de lectures... Entretien sur la librairie. pp. 60-61

définis sur la base d'« une conjonction d'intérêt bien compris »¹⁴⁸, et dans une prise en compte des besoins respectifs des acteurs.

Le cas d'un marché non renouvelé

À l'occasion du renouvellement du marché de livres d'une bibliothèque, la non-reconduction d'un lot à un fournisseur local correspond à un moment fort, où s'expriment de manière exacerbée les tensions qui peuvent encore séparer les acteurs de la chaîne du livre. Les enjeux économiques importants se conjuguent alors avec la difficulté à communiquer entre l'établissement public et les acteurs commerciaux privés pour créer une situation conflictuelle. À Clermont-Ferrand, le très récent marché a ainsi vu la librairie Les Volcans perdre le lot de la Documentation générale et spécialisée (attribué à Decitre), et Esprit BD celui des bandes dessinées (attribué aux Volcans).

Pour une grande librairie comme Les Volcans, la perte d'un lot si important se traduit par une diminution prévisible du chiffre d'affaires de plus de 100 000 € pour l'année 2010¹⁴⁹. Pour Esprit BD, c'est un marché d'au moins 30 000 € par an qui disparaît d'une année sur l'autre. Si l'impact n'est pas le même pour ces deux entreprises, aux profils très différents, on imagine les problèmes graves qu'une telle chute de revenus peut impliquer, notamment en termes d'emploi. D'autant plus que la crainte est forte, avec la baisse des volumes traités, de voir les remises baisser, et la marge diminuer sur l'ensemble du stock. De telles situations, aux conséquences économiques et humaines importantes, mettent en évidence l'importance de la bibliothèque comme actrice de l'économie locale. Et révèlent les incompréhensions qui subsistent entre les acteurs.

Dans la librairie spécialisée, si l'on est prêt à reconnaître la possibilité d'un manque de compétitivité de l'offre proposée, on suggère aussi que d'autres facteurs interviennent dans la décision : « *Nous devons sans doute nous remettre en cause sur le dernier marché de Clermont, nous avons peut-être eu tendance à faire du copier-coller sur le marché précédent. Il aurait peut-être fallu plus réfléchir sur les nouveaux services qu'on aurait pu proposer. Enfin, je pense surtout que c'est une compensation pour les Volcans, qui a perdu le lot Documentaires cette année. Et nous nous retrouvons sans rien.* »

Ce qui apparaît surtout lors d'un moment révélateur comme celui-ci, c'est l'incompréhension des libraires devant l'incapacité des bibliothécaires à tenir compte du service rendu pendant plusieurs années. Les relations de proximité et la qualité d'un suivi personnalisé sont appréciées sans qu'aucune référence ne puisse y être faite lors de la sélection des offres : « *Par exemple, nous regardons les listes de commandes des bibliothèques, et nous leur évitons de faire des erreurs. Si nous voyons qu'ils commandent un coffret de luxe, souvent c'est parce qu'ils se sont trompés d'édition en entrant une mauvaise référence. Nous les appelons, nous voyons ça avec eux, et ça les arrange bien. Donc, ils sont contents sur le dernier marché, enfin il me semble qu'ils étaient très contents. Et puis, nous leur proposons des offices personnalisés C'est*

¹⁴⁸ ALIX, Yves. Bibliothécaires et libraires, une solidarité fragile. In SOREL, Patricia et LEBLANC, Frédérique (dir). *Histoire de librairie française*. p. 573

¹⁴⁹ Pour une entreprise qui, en 2008, affichait un chiffre d'affaires de 9 395 000 €, dont un chiffre d'affaires livres de 7 670 000 €, et employait 50 salariés. Voir **LIVRES HEBDO**. Le classement des librairies 2009

l'avantage de la relation de confiance et de proximité qui se crée, mais ça n'est pas pris en compte quand le marché est reconduit ».

Par ailleurs, du discours des libraires indépendants rencontrés, émerge une autre incompréhension majeure à l'occasion de tels événements : l'« incongruité économique » qui pousse à aller chercher ailleurs un service que plusieurs commerces locaux sont tout à fait aptes à rendre. Si le fonctionnement lourd des marchés publics est parfois dénoncé en tant que « *machinerie bureaucratique absurde* », on relève aussi fréquemment une méconnaissance du fonctionnement précis de la sélection des offres. Là où l'attribution d'un marché est fréquemment vécue comme un soutien politique, la réciproque est également vraie. La reconnaissance dont témoignent les libraires peut ainsi facilement se transformer en ressentiment, comme en témoigne les propos d'une libraire : « *On est reconnaissants, parce que c'est un vrai soutien qu'on nous apporte en travaillant avec nous. Mais je ne comprends pas qu'on aille chercher des libraires à Bordeaux, Lyon ou ailleurs, alors qu'on a tout ce qu'il faut sur place et que ça soutiendrait la librairie locale, c'est-à-dire l'offre culturelle, le commerce, l'emploi... Quelqu'un fait du très bon travail, tout le monde est content de lui. Et puis, les élus vont chercher SFL ou Decitre...* ». Il faut par ailleurs préciser que ce discours est aussi celui de plusieurs bibliothécaires, eux-mêmes navrés de ne pouvoir prendre en compte la qualité du travail accompli et de la collaboration suivie, et de se voir déposséder en dernier recours de tout pouvoir décisionnaire.

Exacerbant la distance qui peut exister entre les deux professions, leurs contraintes et leurs impératifs, un cas comme celui-ci est ainsi symptomatique du rapport qu'entretient la bibliothèque avec son environnement économique local. Volontiers perçus comme un soutien politique fort à la librairie locale, les achats publics de livres de la bibliothèque peuvent subitement prendre la forme d'un délaissement, d'un abandon. Une situation de crise comme celle-ci met en jeu toute l'ambiguïté qui existe dans le rapport entre bibliothèques et librairies, quelque part entre le partenaire culturel et le prestataire de service. D'où la nécessité de repenser et de renforcer les relations interprofessionnelles pour envisager le cadre d'une réelle collaboration entre les deux acteurs.

Des relations interprofessionnelles à consolider

La méconnaissance réciproque des pratiques professionnelles des libraires et des bibliothécaires est en l'état l'obstacle majeur à une collaboration efficace et respectueuse des intérêts de tous les acteurs au niveau local :

*Il y a souvent un déficit de rencontres au sein d'une même profession à fortiori entre professions différentes. Si une politique de partenariat se développe, ce ne peut être qu'à partir d'une connaissance fine des objectifs, des finalités et des moyens d'action des autres partenaires.*¹⁵⁰

Anne Granger, présidente de l'association des Librairies Indépendantes en Région Auvergne, juge qu'il existe pour l'heure un fossé important entre les deux professions : « *Il y a une réelle méconnaissance, dans les deux sens, à mon avis. Les bibliothécaires ne connaissent pas vraiment les impératifs commerciaux auxquels nous*

¹⁵⁰ BERNARD, Jean-Louis. L'édition et la librairie dans les politiques territoriales. p. 3

sommes soumis, les questions d'approvisionnement, de trésorerie, toute la réflexion économique qui doit faire partie de notre métier. En revanche, il est évident que nous ne connaissons pas bien les marchés publics, les impératifs juridiques et politiques auxquels les bibliothécaires sont soumis. »

En l'état, cette méconnaissance semble à la source de toutes les tensions qui peuvent exister, au niveau local, entre les deux maillons de la chaîne du livre. La librairie de Papageno regrette ainsi que les besoins des uns et des autres se télescopent parfois sans qu'aucune solution commune ne soit envisagée. C'est le cas lors des commandes d'ouvrages de fin d'année, qui sont, dans bien des bibliothèques, les plus importantes. Les budgets de l'année n ne pouvant être utilisés durant l'année $n+1$, les montants destinés aux acquisitions sont perdus pour la bibliothèque s'ils ne sont dépensés avant la fin du calendrier civil. Une partie de ces sommes, mise de côté en cas d'imprévu, est ainsi consacrée à d'importants achats de livres aux mois de novembre et décembre : *« Les plus grosses commandes arrivent à la fin de l'année, quand les bibliothèques doivent dilapider leur budget. Je ne comprends pas bien, ça, ils savent pourtant dès le début de l'année combien ils ont à dépenser, et ils nous font toujours des très grosses commandes au 15 décembre. Pour nous, c'est là où on a le moins de temps parce qu'on travaille énormément avant les fêtes, et ça correspond aussi au moment où on a le plus de mal à s'approvisionner auprès des distributeurs. Du coup, ça devient des commandes très difficiles, qui pourraient être bien mieux traitées avec un bon échelonnement »*.

Dans une autre librairie, et malgré les bons rapports entretenus avec les bibliothécaires, on déplore le peu de considération dont ils font parfois preuves envers les impératifs de la librairie : *« Souvent, quand ils viennent voir les ouvrages sur place, les bibliothécaires viennent sans rendez-vous, ou bien ils appellent dix minutes avant, et puis ils passent, alors que la personne qui s'occupe des collectivités peut ne pas être là. Ce n'est pas facile pour nous, mais bon, on s'adapte... c'est l'avantage de la proximité. Enfin, si les bibliothécaires s'imposaient la même exigence qu'ils imposent aux fournisseurs... »*.

Ces problèmes ponctuels ne sont pas neutres dans la relation que les bibliothèques instaurent avec leur environnement économique local. Il faut donc insister sur la nécessité d'espaces de communication entre libraires et bibliothécaires. Pour la présidente de LIRA, les problématiques communes rencontrées par les deux professions devraient suffire à établir un rapprochement et un dialogue permanent : *« A mon sens, nous rencontrons les mêmes problématiques : la baisse de la fréquentation, des prêts et des ventes, l'arrivée du livre numérique... Et nous devons y répondre un peu de la même façon, en faisant de l'animation et du hors les murs. Et là, nous avons tout à gagner à travailler ensemble, on le sait, mais c'est difficile de se rencontrer. On n'a pas les mêmes impératifs et les mêmes habitudes de travail. Souvent, un bibliothécaire me dit : on fait une réunion à 16h30, et on aimerait bien que vous soyez là... mais c'est assez évident qu'un libraire, à 16h30, il est dans son magasin »*.

Une autre librairie, installée depuis près d'un an, avoue que *« les rapports avec les bibliothèques sont quasi-inexistants »*. L'instauration de cadres de réflexion communs est une nécessité qui s'est récemment imposée à plusieurs structures régionales du livre, qui œuvrent pour une amélioration du dialogue interprofessionnel. Très actuelles, ces préoccupations seront au centre des actions menées en 2010 par le Transfo, l'agence culturelle de la région Auvergne. Seront ainsi échelonnées, au cours

de l'année, trois rencontres autour du thème « La chaîne du livre : quel avenir ? Les relations interprofessionnelles à l'échelle du territoire ». La première journée réunira bibliothécaires de l'ABF et libraires de l'association LIRA autour des achats de livres des établissements de lecture publique et des relations entre les deux professions. Françoise Dubosclard, responsable Livre et lecture, résume ainsi l'enjeu pour l'agence culturelle : « *Le rôle du Transfo, c'est de donner aux libraires les éléments pour répondre aux marchés publics, et de faire en sorte que le dialogue soit rétabli entre libraires et bibliothécaires* ». Première opération menée par l'association LIRA en 2009, la série de rencontres *Auteurs nomades* a été l'occasion de mettre en relation libraires et bibliothécaires autour d'une animation d'ampleur régionale : « *Auteurs Nomades, ça a été la première coopération librairies-bibliothèques sur tout le territoire, et on l'a conçu comme ça, comme une manière de jouer vraiment la carte des partenariats, et ça a marché, on a fait des choses ensemble* » (Anne Granger, présidente de LIRA).

La mise en place d'un réel cadre de dialogue interprofessionnel semble ainsi un préalable à une collaboration entre libraires et bibliothécaires, collaboration dont l'enjeu est de faire des libraires de véritables partenaires culturels de la bibliothèque, sans quoi le soutien à la librairie locale souhaité par les professionnels de la lecture publique ne peut porter ses fruits. Il faut pour cela mettre en avant les partenariats qui ne font pas des commerces de livres de simples fournisseurs de documents.

Travailler ensemble : une volonté partagée, une mise en œuvre difficile

Évaluer l'impact de la bibliothèque sur l'économie locale du livre ne peut en effet se faire sans montrer en quoi elle est autre chose qu'un simple acheteur. Comme l'écrit François Rouet, « l'approvisionnement auprès des libraires locaux n'a de sens que si un véritable partenariat s'instaure autour de ce marché dédié »¹⁵¹. Ce partenariat n'a d'ailleurs, on va le voir, aucune raison de se limiter aux librairies titulaires des marchés publics de livres. Il a pour vocation de coordonner le plus systématiquement possible toutes les actions qui participent de la promotion du livre et de la lecture sur l'ensemble du territoire.

La complémentarité des librairies et des bibliothèques, si elle fait désormais l'objet d'un consensus largement partagé, comme on a pu le vérifier au cours de cette étude, ne se traduit encore que trop rarement par une coopération étroite entre les professionnels au niveau local, comme le regrette Baptiste-Marrey :

*On ne peut concevoir de réelle politique du livre sans réelle collaboration entre les deux réseaux, évidence plus souvent reconnue verbalement que réellement mise en œuvre.*¹⁵²

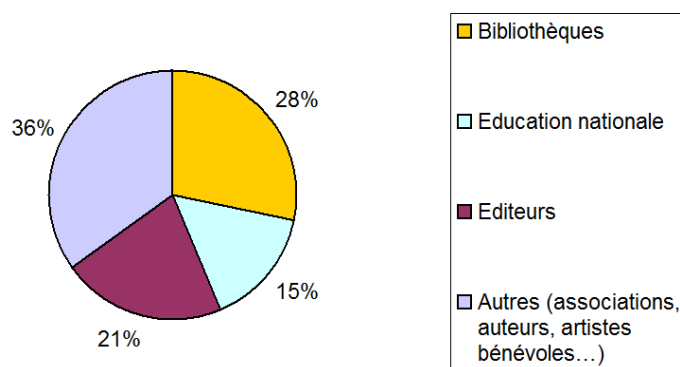
Dans l'état, ce sont essentiellement les animations qui cristallisent les enjeux des collaborations interprofessionnelles, même si d'autres formes émergent ou restent à

¹⁵¹ ROUET, François. *Le livre : mutations d'une industrie culturelle*. p. 363

¹⁵² BAPTISTE-MARREY. *Les boutiques des merveilles : éloge de la librairie indépendante*. p. 34

inventer¹⁵³. Françoise Benhamou, dans une étude menée en Rhône-Alpes a donné la liste des principaux partenaires des librairies pour les animations¹⁵⁴ :

Les partenariats des librairies pour les animations



Si les bibliothèques apparaissent comme des partenaires privilégiés, il faut noter que les actions partenariales sont bien souvent moins le fait d'une véritable politique culturelle établie que des relations personnelles qui se nouent au niveau local, et des impulsions individuelles.

La situation clermontoise rend assez bien compte de l'absence de politique concertée quant aux collaborations des réseaux de lecture publique et des librairies. L'envie de travailler ensemble sur les animations et la conscience des avantages mutuels qui résulteraient d'une telle coopération sont partagées par l'ensemble des acteurs, mais les occasions se font finalement rares. Une librairie récemment installée témoigne ainsi du fossé entre les relations souhaitées et celles qui existent réellement : « *Lorsque nous avons soumis un projet pour l'obtention de subventions au moment de l'installation, nous insistions sur l'ancrage local et sur l'élaboration de partenariats avec les acteurs locaux, notamment les bibliothèques. L'enjeu est d'offrir un projet culturel dans une ville et de mettre en commun tout ce qui peut l'être. Pourtant, après un an d'exercice, les contacts sont très rares, et ne reposent que sur la bonne volonté d'une ou deux personnes dans certaines bibliothèques. Et nous-mêmes n'avons pas forcément le temps d'aller voir ce qui se passe* ».

En l'absence d'une politique d'animation coordonnant les acteurs culturels au niveau local, les manifestations sont donc organisées individuellement par les acteurs. Plusieurs libraires très actifs multiplient les rencontres, les lectures, les prix littéraires. De leur côté, la BDP et la bibliothèque communautaire ne font que ponctuellement intervenir des libraires dans leurs animations. Le directeur de la lecture publique de Clermont Communauté regrette cet état de fait : « *C'est lié sans doute à la situation des bibliothèques dans l'agglomération, très petites, il n'y a pas de salle de conférence ou d'espaces pour présenter des documents, pas de véritable bibliothèque centrale avec de la place. Du coup, les libraires s'organisent de leur côté. Mais il faut que ça change et je souhaiterai qu'il y ait plus de collaboration* ». Même demande du côté des libraires.

¹⁵³ L'ampleur et la nature des opérations de collaboration sortant du cadre de ce mémoire, on se reportera à l'étude actuellement menée par Amandine Bellet : *Librairies et bibliothèques : de la prestation au partenariat*

¹⁵⁴ Graphique réalisé d'après Chiffres : **BENHAMOU, Françoise**. *Librairies en Rhône-Alpes : les deux figures du libraire : le commerçant et le militant*. p. 64

D'un côté comme de l'autre, on déplore avant tout l'absence d'un véritable partage des informations. Un bibliothécaire de Clermont-Ferrand exprime son dépit : « *plusieurs librairies organisent régulièrement des signatures d'auteur. Nous pourrions à cette occasion présenter une sélection, mettre en avant les ouvrages, notamment ceux qui ne sont plus disponibles, mais l'échange n'existe pas forcément et ça ne se fait que rarement.* » Exemple révélateur d'une situation où ne joue pas à plein la complémentarité des assortiments d'ouvrages respectifs des librairies et des bibliothèques, et les possibilités de promouvoir ensemble les actions culturelles sur le territoire. Les libraires quant à eux avouent ne jamais connaître systématiquement la programmation culturelle du réseau des bibliothèques, faute d'une réelle communication à leur égard. Pas moyen dans ce cas là, de prévoir l'achat d'ouvrages en vue d'éventuelles ventes liées à la manifestation. Encore une fois, seules les relations personnelles peuvent se substituer à ce manque d'information, comme l'illustre ce témoignage de la librairie de Papageno : « *On est au courant quand un ami de la bibliothèque passe et nous informe, ou nous laisse une affiche. Si c'est suffisamment à l'avance, il nous arrive alors de faire une vitrine en relation avec le thème, l'auteur invité, ou l'éditeur, pour s'associer...* ».

Cette absence de planification partagée des manifestations est grandement regrettée par la présidente de l'association LIRA qui y verrait, au niveau régional, un formidable moyen de mutualiser les moyens entre libraires et bibliothécaires : « *Un simple calendrier partagé permettrait d'optimiser les coûts pour des venues d'auteur, par exemple. Parfois, je vois qu'un auteur intéressant vient dans une bibliothèque à 30 km d'ici, et je me dis "si j'avais été au courant, je l'aurais fait venir le soir, on aurait pu partager les frais de déplacement et d'hébergement, c'est dommage". Mais nous ne sommes au courant de rien, sinon ponctuellement par les bonnes relations qu'on a pu établir ici ou là.* » La rencontre organisée par le Transfo, et réunissant libraires de l'association et bibliothécaires de l'ABF se veut ainsi une réflexion en commun sur l'élaboration d'outils coopératifs, pour mieux travailler ensemble, et parvenir à un partage satisfaisant des informations.

La coopération : retombées économiques et symboliques

Organisée par Clermont Communauté, la fête du livre de Blanzat, petite commune membre de la CA, est le seul événement systématique qui fasse travailler conjointement les deux professions. Ce sont les titulaires des marchés qui interviennent alors, puisqu'ils s'engagent à participer au moins une fois par an à une action de promotion de la lecture. Ils sont chargés des contacts avec les auteurs et les éditeurs, et assurent les ventes. Les bibliothécaires, quant à eux, émettent des propositions et des bibliographies, qu'ils transmettent ensuite aux libraires. Par ailleurs, la bibliothèque intercommunale, pour des raisons juridiques, préfère ne travailler qu'avec les libraires titulaires du marché, c'est-à-dire les acteurs commerciaux avec lesquels un lien contractuel est déjà engagé. On peut voir ici le signe d'une trop grande prudence des collectivités, qui, en matière d'animations, ont pourtant la liberté de choisir leurs intervenants. S'agissant de prestations de services récréatifs et culturels, le Code des

marchés publics n'oblige en effet pas à la mise en concurrence organisée¹⁵⁵. Il faut donc pour la bibliothèque saisir l'opportunité d'impulser un partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de l'économie du livre.

La tenue d'une table des ventes lors d'une manifestation organisée par la bibliothèque, exemple canonique de coopération, illustre bien le bénéfice potentiel qui résulte d'une collaboration. Lorsqu'une bibliothèque veut faire venir un auteur pour une rencontre, l'éditeur exige bien souvent que des livres soient mis en vente sur place. Faire appel à un libraire à cette occasion revient à assurer la promotion d'une librairie locale et à s'assurer le service d'un professionnel de la vente de livres, qui saura prévoir un assortiment adapté. Il est alors nécessaire de signer une convention d'occupation provisoire de l'espace public, qui permet d'accueillir un espace de vente au sein de la bibliothèque¹⁵⁶.

Ce sont souvent les bibliothèques de petites villes entourant l'agglomération clermontoise qui viennent chercher des libraires pour leurs manifestations : il s'agit alors de prévoir un assortiment et d'assurer la vente des livres sur place. La signature d'une convention, prévoyant le partage des frais de transport et d'hébergement, peut également permettre l'intervention de l'auteur sur les deux sites. Il arrive, en fonction des contacts professionnels et des actions déjà menées, que ce soit un éditeur parisien qui mette en relation une librairie et une bibliothèque proches de quelques kilomètres seulement. Des liens se tissent et un réel partenariat s'instaure petit à petit.

Les effets prescripteurs de ces manifestations sont difficiles à évaluer, et, de l'avis de tous les libraires, très variables : *« Il peut nous arriver de faire de très bonnes soirées, très intéressantes au niveau financier. Les rencontres nous permettent de présenter un assortiment avec les livres de l'auteur, parfois on élargit à la production de l'éditeur. Ce sont parfois de bonnes ventes. Parfois, en revanche, on ne vend rien, et puis on se rend compte dans un temps un plus long, le bouche à oreille faisant son effet, qu'on vend plus de livres de l'auteur qui était venu trois mois auparavant. Et puis, parfois rien du tout... »*.

Mais pour la majorité des professionnels rencontrés, l'enjeu n'est pas tant dans les ventes directes qui résultent de la collaboration que dans l'impact symbolique occasionné. L'association de l'image d'une entreprise commerciale à celle d'une institution culturelle publique comme la bibliothèque est globalement perçue comme un élément favorisant l'identification de la librairie en tant qu'établissement de qualité : *« Pour nous, être vu en tant que librairie, dans une bibliothèque, c'est bien sûr se faire connaître. Mais c'est aussi être associé à une certaine exigence dans l'accès que nous donnons aux livres, et ça nous insère dans un réseau d'acteurs culturels reconnus. C'est important pour l'image. De la même manière, lorsque notre propre programmation d'animation est visible dans les bibliothèques, ça fait venir un peu de monde, mais surtout ça nous identifie comme librairie de qualité. »*. Difficilement quantifiable et très peu constant, l'impact économique des animations de la bibliothèque se voit ainsi doublé d'un impact symbolique lorsque une librairie y est associée.

Un exemple frappant et difficilement évaluable est celui des interventions des libraires sur les petites bibliothèques du réseau de la BDP. Lorsqu'un fournisseur

¹⁵⁵ Voir BELAYCHE, Claudine et VAN BESIEN, Hugues. *Les bibliothèques de collectivités territoriales : guide de gestion administrative et financière*. p. 272

¹⁵⁶ ALIX, Yves. Bibliothécaires et libraires, une solidarité fragile. In SOREL, Patricia et LEBLANC, Frédérique (dir). *Histoire de librairie française*. p. 573

soumissionne à un lot du marché de la BDP, il lui est demandé d'assurer des présentations de livres (nouveau, auteurs, éditeurs...), selon des modalités fixées librement, pour les bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants. *« Par exemple explique-t-on à la BDP, les bibliothèques du réseau organisent un concours lecture, pour lequel ce sont les libraires titulaires du marché qui font les sélections, les présentent aux bibliothécaires. Et très souvent, ce genre d'intervention débouche pour le libraire sur des achats de livres par les bibliothèques »*. Ces bibliothèques modestes, dont les budgets d'acquisition ne dépassent jamais les 20 000 €¹⁵⁷, peuvent effectuer leurs acquisitions d'ouvrages sans obligation de publicité et de mise en concurrence. Leur montant cumulé, quant à lui, équivaut presque à celui de la BDP¹⁵⁸, et constitue donc un apport économique à ne pas négliger. Ces sommes peuvent potentiellement se tourner vers le très local (la librairie de la commune ou la librairie la plus proche), et vers les titulaires des marchés de la BDP qui, en intervenant sur le réseau, se font connaître et font la preuve de leur compétence professionnelle. Grâce à cet effet réseau, les partenariats entre libraires et bibliothèques peuvent ainsi déboucher sur des apports financiers importants et sur un travail de proximité d'où la renommée de la librairie sort renforcée.

Tout un effort de sensibilisation reste à faire dans ce sens. Au Transfo, on regrette que beaucoup de collectivités passent encore par des procédures d'achat contraignantes pour des montants bien en-deçà du seuil des 20 000 €¹⁵⁹. Les bibliothécaires de ces collectivités ne cherchent eux-mêmes pas à convaincre leurs élus d'effectuer les achats directement auprès des bonnes librairies du secteur : *« Beaucoup de bibliothécaires pensent que les libraires ne pourront pas assurer les marchés, et ce n'est pas vrai, ce sont des marchés modestes, adaptés à des librairies modestes. S'ils avaient l'habitude de travailler ensemble, ils connaîtraient mieux leurs capacités respectives, et seraient en mesure de voir ce qu'ils peuvent faire les uns pour les autres »*.

¹⁵⁷ D'après la typologie des établissements de l'ADBDP, le réseau de la BDP du Puy-de-Dôme compte 57 bibliothèques de niveau 1,2 et 3, qui dépensent donc plus de 0,50 € par an et par habitant aux acquisitions de tous documents. Le réseau compte en outre 274 points-lectures et dépôts, établissements également susceptibles d'acheter des documents. Voir : <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?page=stats&typo=2008> et <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article662> [Consulté le 07 décembre 2009]

¹⁵⁸ Selon les statistiques de l'ADBDP, pour l'année 2008, la BDP du Puy-de-Dôme a consacré 239 101 € pour les achats de livres, contre 203 126 € pour les bibliothèques de son réseau. Voir : <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?page=stats|bdp&bdp=bdp63&annee=2008> [Consulté le 07 décembre 2009]

¹⁵⁹ Avant les décrets de décembre 2008, le Code des marchés publics ne permettait les achats de fournitures sans obligation de publicité et de mise en concurrence que pour des sommes inférieures à 4 000 €.

Conclusion

Ce travail s'est entièrement fondé sur une constatation, qui a été largement confirmée lors des entretiens menés : la volonté de soutenir les librairies indépendantes de leur secteur fait partie des valeurs professionnelles des bibliothécaires. Face à cet engagement souvent affiché, il a paru intéressant d'apporter des éléments de réflexion actuels et concrets sur les rapports qui existent aujourd'hui entre librairies et bibliothèques territoriales, et sur la manière dont les actions de celles-ci peuvent avoir une influence sur l'économie locale du livre.

Plusieurs problèmes rencontrés méritent d'être présentés. Tout d'abord, la difficulté à évaluer les retombées des actions prescriptrices de la bibliothèque sur les ventes de livres n'a pas été totalement surmontée : impossible en effet de chiffrer précisément les « effets externes » engendrés par les manifestations autour du livre et de la lecture, autrement qu'en s'appuyant sur le ressenti des acteurs locaux. Ensuite, la réticence de certains opérateurs économiques à communiquer sur leur stratégie commerciale a représenté une limite à l'exploration de la situation clermontoise et des relations entre la bibliothèque et l'ensemble des fournisseurs. Enfin, le jeu des interactions observées entre les acteurs n'étant pas limité à un territoire restreint, la notion même d'« économie locale » pose problème. Une étude plus approfondie, impossible à mener dans le cadre de ce travail, aurait ainsi pu creuser des problématiques liées au commerce du livre en milieu rural, qui n'ont été que brièvement abordées.

S'il est important, aujourd'hui plus que jamais, de considérer la bibliothèque comme un acteur à part entière de la chaîne du livre, et s'il paraît évident qu'elle est un instrument aux mains des collectivités locales pour soutenir les librairies indépendantes de leur territoire, il faut toutefois élargir la réflexion sur l'impact qu'elle peut jouer dans l'économie locale. L'attribution des marchés publics de livres ne saurait constituer, à elle-seule, une forme de soutien suffisante. D'une part parce que cette attribution est conditionnée à une évolution du cadre juridique et législatif, dont on ne peut dire si elle se développera de manière à favoriser l'accès des petits commerces locaux aux achats publics importants. D'autre part parce que, sans une réelle prise en compte de l'organisation professionnelle des libraires, de leurs impératifs et de la réalité économique dans laquelle ils évoluent, les achats des bibliothèques publiques échouent bien souvent à jouer le rôle de soutien qu'on leur attribue.

En matière de livre et de lecture, le développement de l'offre culturelle des territoires ne saurait se passer du double réseau que constituent les établissements de lecture publique et les librairies de qualité. Mais il est impératif de considérer que la complémentarité des deux passe par un rapprochement interprofessionnel fort, fait de cadres de rencontres et de discussions, ainsi que d'actions de coopération nombreuses et coordonnées au sein d'une réelle politique collaborative. Ce n'est qu'à ce prix que les bibliothécaires, soutenus par leur collectivité, pourront jouer dans la chaîne du livre le

rôle qu'ils ambitionnent, et inventer de nouvelles formes de soutien à leurs partenaires dans l'animation culturelle des territoires.

Bibliographie

LA BIBLIOTHÈQUE

AROT, Dominique. Les valeurs professionnelles du bibliothécaire. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, n° 1, [en ligne. Consulté le 07 novembre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-01-0033-001>>

BELAYCHE, Claudine et VAN BESIEN, Hugues. *Les bibliothèques de collectivités territoriales : guide de gestion administrative et financière*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2004. 318 p. (Bibliothèques)

DESRICHARD, Yves. *Administration et bibliothèques*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2006. 400 p. (Bibliothèques)

MOUREN, Raphaële, PEIGNET, Dominique (dir). *Le métier de bibliothécaire*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2007. 452 p.

TABET, Claudie. *La bibliothèque « hors les murs »*. Paris : Éd. du cercle de la librairie, 2004. 320 p. (Bibliothèques)

ÉCONOMIE ET BIBLIOTHÈQUES

ALIX, Yves. La banalisation des bibliothèques : une offre non marchande dans le marché de l'information. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2002, n° 1, [en ligne. Consulté le 05 septembre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2002-01-0023-001>>

BENHAMOU, Françoise. *L'économie de la culture*. Paris : La Découverte, 2004. 122 p. (Repères)

GIAPPICONI, Thierry et VAN LERDE, Martine. L'évaluation de l'impact économique des bibliothèques : objectifs et faisabilité. *Bibliothèque(s)*, octobre 2008, n°40, p.13-14

PINARD, Joëlle. Procédures d'achats en bibliothèque départementale. *Bibliothèque(s)*, avril 2003, n°8, p.56-57

RENARD, Hervé. Achat et emprunt de livres : concurrence ou complémentarité ?. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1995, n° 5, [en ligne. Consulté le 02 décembre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1995-05-0026-001>>

ROUET, François. Bibliothèques publiques et industries culturelles. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1988, n° 1-2, [en ligne. Consulté le 19 octobre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1988-01-0074-009>>

ROUET, François. De la concurrence entre les pratiques d'emprunt et d'achat de livres : l'impossible simplicité. In SEIBEL, Bernadette (dir.). *Lire, faire lire : des usages de l'écrit aux politiques de lecture*. Paris : Le Monde Éditions, 1996. (Rencontres). p. 189-224

SALAÛN, Jean-Michel (dir). *Économie et bibliothèques*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1997. 234 p. (Bibliothèques)

BIBLIOTHÈQUES ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

ALIX, Yves. Les bibliothèques, actrices du développement local. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006, n° 4, [en ligne. Consulté le 19 octobre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-04-0073-001>>

AUBERT, Annie. Pratiquer le partenariat pour participer à la vie locale. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, n° 5, [en ligne. Consulté le 19 octobre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-05-0086-010>>

GROGNET, Hélène. Bibliothèques départementales et développement local. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n° 2, [en ligne. Consulté le 19 octobre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2001-02-0095-001>>

LES BIBLIOTHÈQUES DANS LA CHAÎNE DU LIVRE

ALIX, Yves. Des coulisses à l'avant-scène. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2008, n° 2, [En ligne. Consulté le 10 octobre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-02-0001-001>>

AROT, Dominique. *Les partenariats des bibliothèques*. Paris : Association pour la diffusion de la pensée française ; Villeurbanne : Presses de l'Esssib, 2002. 368 p.

CALENGE, Bertrand. Métiers du livre. In *Bertrand Calenge : Carnet de notes*. Mis en ligne le mardi 22 septembre 2009 [consulté le 22 octobre 2009]. URL : <<http://bccn.wordpress.com/2009/09/22/metiers-du-livre/>>

GUILBAUD, Didier et LAHARY, Dominique. Les bibliothèques départementales et la prestation. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2008, n° 2, [en ligne. Consulté le 10 octobre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-02-0060-010>>

OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE DU LIVRE. Les bibliothèques, acteurs de l'économie du livre. *Bulletin d'informations. Association des bibliothécaires français*, 1^{er} trimestre 1995, n°166, p.5-18

PAYEN, Emmanuèle (dir.). *Les bibliothèques dans la chaîne du livre*. Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2004. 246 p. (Bibliothèques)

PETITFOUR, Marie-Hélène. *Quand la bibliothèque se livre. Bibliothèques et édition : fausses amies ou vraies partenaires*. Mémoire d'étude pour le diplôme de Conservateur de bibliothèque, sous la direction d'Elizabeth Noël. Esssib, 2008. 107 f.

MARCHÉS PUBLICS ET RÉGLEMENTATION

ALIX, Yves. Marchés publics et acquisitions documentaires. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006, n° 1, [en ligne : Consulté le 13 octobre 2009]. URL : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-01-0024-003>

BLOCH, Bernard-Michel et FRANCE. *Code des marchés publics annoté*. Paris : Berger-Levrault, 2009. 724 p. (Les Codes)

FALIERO, Marie-Laure. Marchés, ça marche, mais est-ce bien ce qu'il nous faut ?. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006, n° 1, [en ligne. Consulté le 13 octobre 2009]. URL : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-01-0027-004>

FRANCE. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE (DLL). *Achats publics de livres. Vade-mecum à l'usage des bibliothèques territoriales*. juin 2005. 20p. [en ligne. Consulté le 15 juin 2009]. URL : http://www.culture.gouv.fr/culture/guides/dll/Vademecum_marches_publics_2005.pdf

FRANCE. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *Le droit de prêt* [En ligne. Consulté le 01 septembre 2009]. URL : <http://www.droitdepret.culture.gouv.fr/>

FRAPPIER, Désirée. L'union fait l'appel d'offre. *Livres Hebdo*, 9 novembre 2007, n°709

FRAPPIER, Désirée. Marchés publics : les ratés du code. *Livres Hebdo*, 3 octobre 2008, n°748

LE MOTIF. *Achats publics de livres. Vade-mecum à l'usage des bibliothèques territoriales*. janvier 2009. 20 p. [En ligne. Consulté le 02 décembre 2009]. URL : http://www.lemotif.fr/fichier/motif_fichier/8/fichier_fichier_vademecumv3.pdf

MONTBARBON, Patrick. La documentation au prix des marchés à l'université de Toulouse 2. *Bibliothèque(s)*, octobre 2008, n°40, p.28-30

MORICE, Frédérique. *Les conséquences des réglementations, loi sur le droit de prêt et Code des marchés publics, pour les bibliothèques de lecture publique de la région Rhône-Alpes.* Mémoire d'étude pour le Diplôme de conservateur de bibliothèques, sous la direction d'Anne Girard-Billon. Enssib, 2006. 103 – L f.

NORMAND, Clarisse. Plafonnement des remises. *Livres Hebdo*, 29 avril 2005, n°599

ROUXEL, Alain et LAHARY, Dominique. Les marchés publics aux libraires. *Livres Hebdo*, 13 mars 2009, n°768

SANANTONIOS, Laurence. La pêche au gros marché. *Livres Hebdo*, 26 novembre 2004, n°579

VAINTRUB-CLAMON, Maud. Vers un achat responsable. L'évolution du code des marchés publics. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2007, n° 3, [en ligne. Consulté le 02 décembre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-03-0082-001>>

LES RELATIONS BIBLIOTHÈQUES – LIBRAIRIES

BAPTISTE-MARREY. *Éloge des bibliothèques.* Paris : CFD ; Hélikon, 2000. 238 p. (Médialibre)

FRAPPIER, Désirée. Un pas en direction des librairies. *Livres Hebdo*, 29 février 2008, n°723

FRAPPIER, Désirée. Bibliothèques et librairies. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2008, n° 2, [En ligne. Consulté le 26 octobre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-02-0028-004>>

FRAPPIER, Désirée. Des libraires déçus et furieux. *Livres Hebdo*, 12 septembre 2008, n°745

KORB, Hélène. Défendre les bonnes petites librairies du secteur. Entretien sur les bibliothèques et le livre indépendant : propos recueillis par Éric Hazan. In COLL. *Le livre : que faire.* Paris : La fabrique éditions, 2008. p. 77-86

LINDON, Jérôme. Bibliothèques et librairies. *Le Monde*, 23 juin 1994

MARILL, Héloïse. *Transmettre le livre : pratiques professionnelles en librairie et en bibliothèque.* Mémoire d'étude pour le Diplôme de conservateur de bibliothèques, sous la direction de François Rouet. Enssib, 2009. 98 f.

MELLER-LIRON, Élisabeth. Les marchés publics : les relations entre libraires et bibliothécaires. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, n° 2, [en ligne. Consulté le 14 septembre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-02-0026-002>>

OPPETIT, Danielle. Bibliothèques et librairies, complices ou concurrentes ?. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1991, n° 1, [en ligne. Consulté le 27 octobre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1991-01-0012-002>>

PUEL, Stéphanie. *Les acquisitions de livres, de documents sonores et de documents audiovisuels à la Bibliothèque Municipale de Lyon : qu'est-ce qu'un bon fournisseur de documents ?*. Mémoire d'étude pour le Diplôme de conservateur de bibliothèques, sous la direction d'Aline Girard-Billon. Enssib, 2005. 67 – xxxvi f.

SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE (SLF) ; ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE (ABF) ; ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT (ADBDP). *Recommandations aux libraires, aux bibliothécaires et à leurs collectivités dans le cadre du plafonnement des rabais sur les achats de livres instauré par la loi du 18 juin 2003*. 6 p. [en ligne. Consulté le 06 septembre 2009]. URL : <<http://www.abf.asso.fr/IMG/doc/Recommandations.doc>>

THOREL, Christian. Librairies et bibliothèques : échanges d'espaces. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2008, n° 4, [en ligne. Consulté le 27 août 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-04-0006-001>>

LA LIBRAIRIE

ALBERTO, Roland. Chaque livre relié aux autres par un fil de rencontres et de lectures... Entretien sur la librairie : propos recueillis par Éric Hazan. In COLL. *Le livre : que faire*. Paris : La fabrique éditions, 2008. p. 52-64

BAPTISTE-MARREY. *Éloge de la librairie avant qu'elle ne meure*. Cognac : le Temps qu'il fait, 1988. 130 p. (Petite collection de documents sur le livre)

BAPTISTE-MARREY. *Les boutiques des merveilles : éloge de la librairie indépendante*. Paris : Éditions du Linteau, 2007. 212 p.

BENHAMOU, Françoise. *Librairies en Rhône-Alpes : les deux figures du libraire : le commerçant et le militant*. Annecy : Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, 2007. 88 p.

BRUILLON, Michel et DUCAS, Sylvie. *Les Professions du livre : édition, librairie, bibliothèque*. Paris : Ellipses, 2006. 192 p. (Infocom)

CLOUX, Patrick. *Mon libraire, sa vie, son œuvre.* Cognac : Le Temps qu'il fait, 2007. 176 p.

CROM, Nathalie. J'ai même rencontré des libraires heureux. *Télérama*, 14-20 novembre 2009, n°3122, p.42-46

HUSSON, Guillaume. Renforcer la politique publique en faveur de la librairie. *Les cahiers du SLF*, avril 2006, n°4, p.24-31

LEBLANC, Frédérique. *Libraire : un métier.* Paris : l'Harmattan, 1998. 314 p. (Logiques sociales)

LE SAUX, Annie. L'avenir de la librairie. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2009, n° 3, [en ligne. Consulté le 27 août 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0076-002>>

LIVRES HEBDO. Le classement des librairies. *Livres hebdo*, 13 mars 2009, n°768

OLLENDORFF, Michel. *Le métier de libraire. I. La gestion de stocks.* Paris : Éd. du cercle de la librairie, 2008. 144 p.

OLLENDORFF, Michel (dir). *Le métier de libraire. II. La production de l'assortiment.* Paris : Éd. du cercle de la librairie, 2006. 236 p.

SOREL, Patricia et LEBLANC, Frédérique (dir). *Histoire de librairie française.* Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2008. 720 p.

SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE (SLF). *La librairie : guide 2009 du syndicat de la librairie française.* Paris : SLF, 2009. 198 p.

LE LIVRE

BARDEAUX, Carine. *Le livre en danger ? : un enjeu pour la coopération interprofessionnelle.* Mémoire d'étude pour le diplôme de conservateur de bibliothèque, sous la direction de Thierry Ermakoff. Enssib, 2008. 98 f.

CHAUMARD, Fabien. *Le commerce du livre en France : entre économie et culture.* Paris : l'Harmattan, 1998. 222 p. (Géographie et cultures)

COLLEU, Gilles. Le livre, une espèce en danger ?. *Bibliothèque(s)*, juillet 2008, n°39, p. 10-12

MOLLIER, Jean-Yves (dir). *Où va le livre ?.* Paris : La Dispute, 2007. 392 p. (États des lieux)

REGOURD, Serge. Le livre et l'exception culturelle. *Les cahiers du SLF*, avril 2006, n°4, p.5-12

ROUET, François. *Le livre : mutations d'une industrie culturelle.* Paris : La Documentation française, 2007. 420 p.

AIDES PUBLIQUES AU LIVRE ET À LA LECTURE

BERNARD, Jean-Louis. L'édition et la librairie dans les politiques territoriales. Observatoire des politiques culturelles : Synthèse du Séminaire de Lyon, 29 avril 2004. 8 p. [en ligne. Consulté le 03 octobre 2009]. URL : http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/BERNARD_edition_librairie.pdf

LE TRANSFO. Charte à l'attention des organisateurs de fêtes du livre. Clermont-Ferrand : Le Transfo, 2009. 3 p.

LE TRANSFO. *Guide des aides à la librairie en Auvergne.* Clermont-Ferrand : Le Transfo, 2008. 31 p.

VIDAL, Jérôme. Les points aveugles d'une politique. L'aide public au livre indépendant. In COLL. *Le livre : que faire.* Paris : La fabrique éditions, 2008. p.39-51

RAPPORTS OFFICIELS SUR L'ÉCONOMIE DU LIVRE

BARLUET, Sophie. *Pour que vive la politique du livre, rapport Livre 2010.* FRANCE. Ministère de la culture et de la communication. Centre national du livre ; Direction du livre et de la lecture, juin 2007. 148p. [En ligne. Consulté le 13 mai 2009]. URL : http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/Rapport_livre_2010.pdf

CORDIER, Alain, FONTAINE, Bernard, BIN LÊ NHAT. *Mission d'audit et de modernisation : Rapport sur la chaîne du livre* [En ligne]. FRANCE. Inspection générale des finances ; FRANCE. Inspection générale de l'Administration des Affaires Culturelles. juillet 2007, 184 p. [En ligne. Consulté le 02 septembre 2009]. URL : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000439/0000.pdf>

FRANCE. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. CENTRE NATIONAL DU LIVRE ; DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE. *Situation économique des librairies de premier niveau. Enquête 2003, rapport au 15 octobre 2004.* 22 p. [En ligne, consulté le 13 septembre 2009]. URL : http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/etude_economique_librairies_1er_niveau-2.pdf

HERBILLON, Michel. Tome III : Culture. in *Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de Loi de finances pour 2006*

[en ligne. Consulté le 12 novembre 2009]. URL : <<http://www.assemblee-nationale.fr/12/budget/plf2006/a2569-03.asp>>

GALLIMARD, Antoine. *Rapport de la Mission de réflexion sur la librairie indépendante.* FRANCE. Ministère de la culture et de la communication, 2007. 10 p. [En ligne. Consulté le 27 septembre 2009]. URL : <<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000562/0000.pdf>>

GAYMARD, Hervé. *Pour le livre. Rapport sur l'économie du livre et son avenir.* Paris : Gallimard ; La Documentation française, 2009. 216 p.

GAYMARD, Hervé. *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives.* FRANCE. Ministère de la Culture et de la Communication, mars 2009, 422 p. [En ligne. Consulté le 16 septembre 2009]. URL : <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/rapport_gaynard.pdf>

PUJEBET, Ambroise et BÉNÉVENT, Denis. *Étude sur la situation économique de la librairie indépendante 2005. Synthèse de l'enquête qualitative.* Syndicat de la librairie française ; Syndicat National de l'Édition ; FRANCE. Ministère de la culture et de la communication, juin 2006. 14 p. [en ligne. Consulté le 05 décembre 2009]. URL : <http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/Enquete_quali_version_definitive_07-02.pdf>

RENARD, Hervé. *Situation économique de la librairie indépendante. Rapport des enquêtes quantitatives.* Ipsos Culture ; Observatoire de l'économie du livre, mars 2007. 135 p. [en ligne. Consulté le 03 octobre 2009]. URL : <http://www.centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/rapport_quanti_2005_070330_def.pdf>

LA SITUATION CLERMONTOISE

FAURE, Alain et NÉGRIER, Emmanuel (dir). *La lecture publique à l'heure intercommunale. Enquête sur l'intercommunalité et la lecture publique en France.* Étude réalisée par l'Observatoire des pratiques culturelles en partenariat avec l'ADBDP et l'ADBGV. Paris : Éditions de l'Aube, 2004. 272 p. (Monde en cours)

JUTIER, Catherine. La librairie rêvée d'une éditrice de Paris. *La Montagne*, mercredi 14 janvier 2009, p. 16

RAPATEL, Livia. Le projet de grande bibliothèque communautaire et interuniversitaire à Clermont-Ferrand. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006, n° 2 [en ligne : Consulté le 02 décembre 2009]. URL : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-02-0050-008>>

GESTION FINANCIÈRE

PIERRAT, Christian. *La gestion financière de l'entreprise.* Paris : La Découverte, 2006. 128 p. (Repères)

Webographie

- Le site de la **Bibliothèque Départementale de Prêt du Puy-de-Dôme** :
<http://www.puydedome.com/?IDINFO=100598>
- Le site de la **Bibliothèque communautaire et interuniversitaire de Clermont-Ferrand** :
<http://bcIU.univ-bpclermont.fr>
- Le site du **Transfo**, agence régionale de développement culturel en Auvergne :
<http://www.letransfo.fr>
- Le site du **Centre National du Livre** :
<http://www.centrenationaldulivre.fr>
- Le site de la **Direction du Livre et de la Lecture** :
<http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/dll98.htm>
- Le site du **Syndicat de la Librairie Française** :
<http://www.syndicat-librairie.fr>
- Le site de l'**Institut National de Formation de la Librairie** :
<http://www.infl.fr>
- Le site de l'**Association des Bibliothécaires de France** :
<http://www.abf.asso.fr>
- Le site de l'**Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt** :
<http://www.adbdp.asso.fr>
- Le site de l'**Association des Directeurs de Bibliothèques des Grandes Villes** :
<http://www.adbgv.asso.fr>
- Le site de la **Commission de Liaison interprofessionnelle du livre**, chargée de l'amélioration des pratiques relatives à la chaîne du livre :
<http://www.clil.org>
- Le site du **Motif**, l'Observatoire du livre et de l'écrit en Île-de-France :
<http://www.lemotif.fr>

- Le site de l'**ARPEL**, l'Agence Régionale pour l'Écrit et le Livre en Aquitaine :
<http://arpel.aquitaine.fr>
- Le site de l'**Arald**, l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation :
<http://www.arald.org>
- Le site **Légifrance**, service public de la diffusion du droit :
<http://www.legifrance.gouv.fr>

Table des annexes

DEUX MARCHÉS PUBLICS DE LIVRES : SYNTHÈSE DES DOCUMENTS	87
LE MARCHÉ PUBLIC DE LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT	87
LE MARCHÉ PUBLIC DE LIVRES DES BIBLIOTHÈQUES DE CLERMONT COMMUNAUTÉ	91
GUIDES DES ENTRETIENS.....	96
GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES LIBRAIRES	96
GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES BIBLIOTHÉCAIRES	98
CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE SERVICES DES LIBRAIRES INDÉPENDANTS D'AUVERGNE.....	100
CHARTRE À L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE FÊTES DU LIVRE ..	103
LES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES EN AUVERGNE	105

Deux marchés publics de livres : synthèse des documents

Les synthèses suivantes, concernant les marchés publics de livres de la BDP et de la bibliothèque communautaire de Clermont-Ferrand, s'appuient sur les documents constitutifs des dossiers de consultation (Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahiers des Clauses Techniques Particulières, Règlement de la consultation) ainsi que sur les délibérations des Commissions d'Appel d'Offre.

Les éléments constitutifs de ces documents administratifs ont été sélectionnés et réorganisés pour mettre en évidence le type d'allotissement pratiqué, les critères et la pondération retenus pour la sélection des candidats, les prestations annexes exigées, ainsi que, pour chaque lot, l'identité du fournisseur retenu.

LE MARCHÉ PUBLIC DE LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT

Objet : Fourniture de livres et d'enregistrements numériques audio et vidéo pour la Bibliothèque Départementale de Prêt du Puy-de-Dôme

Date : à compter de février 2007

Durée du marché : 1 an, renouvelable 3 fois

Mode de passation : Appel d'offre ouvert

Type : Marché à bons de commande

Nombre de lots : 10

Publication : Bulletin officiel des Annonces de Marché Public / Journal Officiel de l'Union Européenne / La Montagne / Le Semeur Hebdo

Critères de jugement des offres, et pondération :

Valeur technique : 50%

Prix des prestations : 30%

Délai de livraison : 20%

LOT 1 : LIVRES DE FICTION POUR UN PUBLIC ADULTE

Montant : 40 000 € - 80 000 €

Prestations :

- Capacité à fournir des titres de petits éditeurs, éditeurs associatifs ou institutionnels
- Capacité à fournir des livres en grands caractères

- Capacité à renseigner la personne publique sur l'état des commandes
- Capacité à recevoir sur place pour le choix et la commande
- Capacité à conseiller dans sa spécialité

Fournisseur retenu : Alize – SFL (Île-de-France)

LOT 2 : LIVRES DOCUMENTAIRES POUR UN PUBLIC D'ADULTES

Montant : 34 000 € - 68 000 €

Prestations :

- Capacité à fournir des titres de petits éditeurs, éditeurs associatifs ou institutionnels
- Capacité à fournir des livres en grands caractères
- Capacité à renseigner la personne publique sur l'état des commandes
- Capacité à recevoir sur place pour le choix et la commande
- Capacité à conseiller dans sa spécialité

Fournisseur retenu : Les Volcans (Clermont-Ferrand, réseau Chapitre.com)

LOT 3 : BANDES DESSINÉES POUR UN PUBLIC D'ADULTES ET UN JEUNE PUBLIC

Montant : 6 500 € - 13 000 €

Prestations :

- Capacité à fournir des titres de petits éditeurs, éditeurs associatifs ou institutionnels
- Capacité à renseigner la personne publique sur l'état des commandes
- Capacité à recevoir sur place pour le choix et la commande
- Capacité à conseiller dans sa spécialité
- Capacité à fournir un office de nouveautés dans sa spécialité

Fournisseur retenu : Esprit BD (Clermont-Ferrand)

LOT 4 : LIVRES DE FICTION POUR UN JEUNE PUBLIC

Montant : 17 000 € - 34 000 €

Prestations :

- Capacité à fournir des titres de petits éditeurs, éditeurs associatifs ou institutionnels
- Capacité à renseigner la personne publique sur l'état des commandes
- Capacité à recevoir sur place pour le choix et la commande

- Capacité à conseiller dans sa spécialité
- Capacité à fournir un office de nouveautés dans sa spécialité

Fournisseur retenu : Papageno (Clermont-Ferrand)

LOT 5 : LIVRES DOCUMENTAIRES POUR UN JEUNE PUBLIC

Montant : 11 000 € - 22 000 €

Prestations :

- Capacité à fournir des titres de petits éditeurs, éditeurs associatifs ou institutionnels
- Capacité à renseigner la personne publique sur l'état des commandes
- Capacité à recevoir sur place pour le choix et la commande
- Capacité à conseiller dans sa spécialité
- Capacité à fournir un office de nouveautés dans sa spécialité

Fournisseur retenu : Papageno (Clermont-Ferrand)

LOT 6 : FONDS RÉGIONAL ET OUVRAGES À DIFFUSION LOCALE

Montant : 2 500 € - 5 000 €

Prestations :

- Capacité à fournir des titres de petits éditeurs, éditeurs associatifs ou institutionnels
- Capacité à fournir des livres en grands caractères
- Capacité à renseigner la personne publique sur l'état des commandes
- Capacité à recevoir sur place pour le choix et la commande
- Capacité à conseiller dans sa spécialité

Fournisseur retenu : Les Volcans (Clermont-Ferrand, réseau Chapitre.com)

LOT 7 : LIVRES EN LANGUE ÉTRANGÈRE ET BILINGUE

Montant : 1 000 € - 2 000 €

Prestations :

- Capacité à fournir des titres de petits éditeurs, éditeurs associatifs ou institutionnels
- Capacité à renseigner la personne publique sur l'état des commandes
- Capacité à recevoir sur place pour le choix et la commande
- Capacité à conseiller dans sa spécialité

Fournisseur retenu : Marché infructueux

Les lots 8, 9 et 10 concernent les enregistrements sonores, vidéographiques et les CD-Roms.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières donne par ailleurs un descriptif technique des prestations, qui précise les exigences de la BDP pour les « offices de nouveauté » et le choix des livres sur place :

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Prestations de service : « Offices de nouveautés »

Les offices de nouveautés consistent en une large sélection de nouveautés constituées par les titulaires du marché.

Les livraisons mensuelles (sauf Juillet et Août) s'effectuent à la Bibliothèque Départementale de Prêt et/ou dans son (ou ses) annexe(s) pour les lots n°3, 4 et 5 (livraison bimestrielle pour le lot 3), selon des grilles définies avec le titulaire. La date de livraison sera établie avec le titulaire.

Les nouveautés sont laissées à la libre disposition des bibliothécaires à des fins de consultation et de choix pour une durée qui ne pourra être inférieure à 15 jours.

A l'issue de la période de consultation, le titulaire reprend les livres non retenus par la BDP.

Les documents conservés par la BDP ne lui sont facturés qu'à l'issue de la réception des retours et du bon de commande par le fournisseur.

Les frais de port des documents (expédition et retour aux fournisseurs) sont à la charge du titulaire.

Possibilité de choisir sur place

Les titulaires des lots n°1 à 7 s'engagent à disposer de stocks et de locaux permettant l'accueil des bibliothécaires sur place et bénéficiant de conseils et d'informations sur l'actualité éditoriale.

Cet accueil se fera après prise de rendez-vous avec les titulaires.

LE MARCHÉ PUBLIC DE LIVRES DES BIBLIOTHÈQUES DE CLERMONT COMMUNAUTÉ

Objet : Fourniture de livres et documents imprimés pour les bibliothèques de la communauté d'agglomération

Début du marché : 01/01/2010

Terme du marché : 31/12/2012

Mode de passation : Appel d'offre ouvert

Type : Marché à bons de commande

Nombre de lots : 8

Publication : Bulletin officiel des Annonces de Marché Public / Journal Officiel de l'Union Européenne / La Montagne / plateforme dématérialisée

Critères de jugement des offres, et pondération :

Valeur technique : 50%

Délais de livraison : 30%

Prix : 20%

Délai d'exécution des commandes :

Une première livraison doit fournir 75 % des titres commandés dans un délai de 15 jours ouvrables

Le délai d'exécution du reliquat est au maximum de 10 jours ouvrables supplémentaires, soit un délai total de 25 jours ouvrables à compter de la réception du bon de commande

LOT 1 : OUVRAGES DE FICTION ET DOCUMENTAIRES POUR LA JEUNESSE

Montant : 140 000 € - 560 000 €

Prestations :

- Participation, au moins une fois par an, à l'une des actions de promotion de la lecture du programme d'animation de lecture publique de Clermont Communauté.
- Présentation des nouveautés de la production éditoriale, en mettant notamment à la disposition des bibliothécaires tout outil publicitaire ou de recherche bibliographique (catalogues d'éditeur, revues thématiques, etc...).
- Présentation des offices de nouveautés dans les bibliothèques communautaires (bassins de lecture Centre, Cournon – Le Cendre et Aulnat – Lempdes – Pont-du-Château).
- Conseil aux bibliothécaires et participation aux recherches bibliographiques.
- Possibilité de sélectionner les ouvrages sur place en librairie. Les candidats éloignés s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement de deux bibliothécaires trois fois par an.

Fournisseur retenu : Papageno (Clermont-Ferrand)

LOT 2 : OUVRAGES DE LITTÉRATURE ET DE FICTION POUR ADOLESCENTS ET ADULTES

Montant : 110 000 € - 440 000 €

Prestations :

- Participation, au moins une fois par an, à l'une des actions de promotion de la lecture du programme d'animation de lecture publique de Clermont Communauté.
- Présentation des nouveautés de la production éditoriale, en mettant notamment à la disposition des bibliothécaires tout outil publicitaire ou de recherche bibliographique (catalogues d'éditeur, revues thématiques, etc...).
- Présentation des offices de nouveautés dans les bibliothèques communautaires (bassins de lecture Centre, Cournon – Le Cendre et Aulnat – Lempdes – Pont-du-Château).
- Conseil aux bibliothécaires et participation aux recherches bibliographiques.
- Possibilité de sélectionner les ouvrages sur place en librairie. Les candidats éloignés s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement de deux bibliothécaires trois fois par an.

Fournisseur retenu : Decitre (Lyon)

LOT 3 : DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE POUR ADOLESCENTS ET ADULTES

Montant : 140 000 € - 560 000 €

Prestations :

- Participation, au moins une fois par an, à l'une des actions de promotion de la lecture du programme d'animation de lecture publique de Clermont Communauté.
- Présentation des nouveautés de la production éditoriale, en mettant notamment à la disposition des bibliothécaires tout outil publicitaire ou de recherche bibliographique (catalogues d'éditeur, revues thématiques, etc...).
- Présentation des offices de nouveautés dans les bibliothèques communautaires (bassins de lecture Centre, Cournon – Le Cendre et Aulnat – Lempdes – Pont-du-Château).
- Conseil aux bibliothécaires et participation aux recherches bibliographiques.
- Possibilité de sélectionner les ouvrages sur place en librairie. Les candidats éloignés s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement de deux bibliothécaires trois fois par an.

Fournisseur retenu : Decitre (Lyon)

LOT 4 : BANDES DESSINÉES POUR ENFANTS, ADOLESCENTS ET ADULTES

Montant : 50 000 € - 200 000€

Prestations :

- Participation, au moins une fois par an, à l'une des actions de promotion de la lecture du programme d'animation de lecture publique de Clermont Communauté.
- Présentation des nouveautés de la production éditoriale, en mettant notamment à la disposition des bibliothécaires tout outil publicitaire ou de recherche bibliographique (catalogues d'éditeur, revues thématiques, etc...).
- Présentation des offices de nouveautés dans les bibliothèques communautaires (bassins de lecture Centre, Cournon – Le Cendre et Aulnat – Lempdes – Pont-du-Château).
- Conseil aux bibliothécaires et participation aux recherches bibliographiques.
- Possibilité de sélectionner les ouvrages sur place en librairie. Les candidats éloignés s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement de deux bibliothécaires trois fois par an.

Fournisseur retenu : Les Volcans (Clermont-Ferrand, réseau Chapitre.com)

LOT 5 : LIVRES RELIÉS POUR BIBLIOTHÈQUES

Montant : 20 000 € - 80 000 €

Prestations :

- Participation, au moins une fois par an, à l'une des actions de promotion de la lecture du programme d'animation de lecture publique de Clermont Communauté.
- Présentation des nouveautés de la production éditoriale, en mettant notamment à la disposition des bibliothécaires tout outil publicitaire ou de recherche bibliographique (catalogues d'éditeur, revues thématiques, etc...).
- Présentation des offices de nouveautés dans les bibliothèques communautaires (bassins de lecture Centre, Cournon – Le Cendre et Aulnat – Lempdes – Pont-du-Château).
- Conseil aux bibliothécaires et participation aux recherches bibliographiques.
- Possibilité de sélectionner les ouvrages sur place en librairie. Les candidats éloignés s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement de deux bibliothécaires trois fois par an.

Fournisseur retenu : Renov Livres (Ludres)

LOT 6 : OUVRAGES POUR FONDS ANCIEN ET RÉGIONAL

Montant : 12 000 € - 48 000 €

Prestations :

- Participation, au moins une fois par an, à l'une des actions de promotion de la lecture du programme d'animation de lecture publique de Clermont Communauté.
- Présentation des nouveautés de la production éditoriale, en mettant notamment à la disposition des bibliothécaires tout outil publicitaire ou de recherche bibliographique (catalogues d'éditeur, revues thématiques, etc...).
- Présentation des offices de nouveautés à la bibliothèque du Patrimoine (bassin de lecture Centre)
- Conseil aux bibliothécaires et participation aux recherches bibliographiques.
- Possibilité de sélectionner les ouvrages sur place en librairie. Les candidats éloignés s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement de deux bibliothécaires trois fois par an.

Fournisseur retenu : Les Volcans (Clermont-Ferrand, réseau Chapitre.com)

LOT 7 : PARTITIONS ET MÉTHODES MUSICALES

Montant : 3 000 € - 12 000 €

Prestations :

- Participation, au moins une fois par an, à l'une des actions de promotion de la lecture du programme d'animation de lecture publique de Clermont Communauté.
- Présentation des nouveautés de la production éditoriale, en mettant notamment à la disposition des bibliothécaires tout outil publicitaire ou de recherche bibliographique (catalogues d'éditeur, revues thématiques, etc...).
- Présentation des offices de nouveautés à la bibliothèque de Jaude (bassin de lecture Centre)
- Conseil aux bibliothécaires et participation aux recherches bibliographiques.
- Possibilité de sélectionner les ouvrages sur place en librairie. Les candidats éloignés s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement de deux bibliothécaires trois fois par an.

Fournisseur retenu : LMI (Marseille)

LOT 8 : LIVRES SOLDÉS

Montant : 10 000 € - 40 000 €

Prestations :

- Possibilité de sélectionner les ouvrages sur place en librairie, ou lors de visite dans les différents sites.

Fournisseur retenu : Diff 3000 (Veigne)

Guides des entretiens

Pour les entretiens semi-directifs menés avec les libraires et les bibliothécaires, les guides suivants ont été réalisés, établissant la liste de tous les thèmes à aborder.

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES LIBRAIRES

Nom de la librairie :

Nom du gérant :

Année de création :

Nombre de personnes travaillant dans la librairie :

Nombre de références livres en stock :

Remise moyenne :

Chiffre d'affaires :

Part des ventes aux collectivités dans le chiffre d'affaires :

Part des ventes aux bibliothèques publiques :

Labellisation et aides publiques

- Avez-vous obtenu le label LIR ? Quels effets ? Quelles attentes ?
- Bénéficiez-vous d'autres aides publiques ?

Marchés publics ?

- Êtes-vous titulaires de marchés de bibliothèques publiques ? Combien ?
- Comment avez-vous eu connaissance de l'appel d'offre ?
- Qui s'est occupé du dossier ? Combien de temps ? Avec de l'aide ?
- A combien d'appels d'offre avez-vous répondu dans les dernières années ?
- Avez-vous soumissionné à un marché qui ne vous a pas été attribué ? Avez-vous su pourquoi ?

Les ventes aux bibliothèques

- Quelle marge sur les ventes aux bibliothèques ?
- Question du délai de paiement des bibliothèques ?
- Besoins particuliers en termes de trésorerie ?
- Bénéficiez-vous d'une avance-forfaitaire ? Quel effet ?
- Influence des achats hors-marché des bibliothèques ?

Le travail avec la bibliothèque

- Quels services vous sont demandés dans le cadre des marchés ?
- Quelle logistique cela exige-t-il ?
- Temps de travail pour les services aux bibliothèques ?
- Organisation, durée, fréquence et taux de retour des offices de la bibliothèque ?

Actions de collaboration

- Les animations avec la bibliothèque : combien ? quelle organisation ? quelle forme officielle de coopération (contrat, convention...) ?
- Quelles retombées pour les ventes de livres ?
- Effet prescripteur de la bibliothèque ?
- Existe-t-il une plus-value pour l'image de la librairie à être associée à celle de la bibliothèque ?
- Existe-t-il d'autres formes de coopération avec les bibliothèques ?

Question ouverte sur les rapports de la librairie avec les bibliothèques, et sur le rôle joué par ces dernières dans l'économie locale du livre.

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES BIBLIOTHÉCAIRES

Bibliothèque :

Date du dernier marché public de livres :

Date du prochain marché public de livres :

Budget total d'acquisition :

Dont Budget livres :

Répartition du budget livres selon les lots et les fournisseurs :

Le marché Livres et les fournisseurs

- Des librairies locales sont-elles titulaires d'un ou plusieurs lots du marché de livres ?
- La volonté de travailler avec des commerces locaux de livres était-elle présente dès l'élaboration de l'appel d'offre ?
- Si oui, cette volonté découle-t-elle de préférences professionnelles (mise en place de services nécessitant la proximité de la librairie), de l'envie de travailler avec des partenaires déjà connus, ou d'une mission de soutien des commerces culturels locaux ?
- Existe-t-il une volonté des élus pour soutenir ces acteurs ? Comment se manifeste-t-elle à votre égard ?
- Qui rédige le cahier des charges et définit les besoins de la bibliothèque pour les marchés de livres ? Un bibliothécaire est-il présent auprès de la Commission d'Appel d'Offres au moment de la sélection des fournisseurs ?
- Comment, stratégiquement, la rédaction du cahier des charges peut-elle répondre à la volonté de rendre le marché accessible à des librairies locales ?
- Comment l'appel d'offres a-t-il été publicisé ? Selon quelle procédure ?
- Comment s'organisent les achats hors-marché de la bibliothèque ? Auprès de quels fournisseurs ces sommes sont-elles dépensées ?

L'aspect juridique et administratif

- Le cadre juridique (et notamment le code des marchés publics) constitue-t-il pour vous une contrainte quant à la possibilité de travailler avec les partenaires souhaités ?
- La loi de 2003 sur le plafonnement des rabais a-t-elle selon vous facilité l'accès des petites librairies aux marchés des collectivités ? A-t-elle eu un impact sur le type de fournisseurs titulaires des marchés de votre bibliothèque ?
- Les librairies locales vous semblent-elles handicapées par la lourdeur administrative du montage des dossiers pour répondre aux appels ?

Le travail avec les libraires

- L'organisation du travail avec ces acteurs locaux est-elle fondamentalement différente de celle qui existe avec des grossistes nationaux (fréquence des commandes, fréquence et nature des rapports, services mis en place) ?

- Les impératifs économiques et organisationnels des librairies vous semblent-ils bien connus des bibliothécaires ? Le travail est-il mis en place de manière à ne pas trop « peser » sur ces acteurs souvent fragiles ?
- Existe-t-il, avec les libraires titulaires, un travail partenarial autour de la sélection des livres acquis par la bibliothèque ? Le libraire peut-il jouer un rôle de conseiller ?
- Dans la perspective d'un nouveau marché, la bibliothèque souhaiterait-elle des modifications significatives quant aux fournisseurs titulaires et aux prestations exigées ? Pour quelles raisons ?

Animation et partenariat

- Les animations de la bibliothèque autour du livre se font-elles parfois en associant un libraire local ? Selon quelles modalités ?
- Les animations organisées par la bibliothèque (type rencontres d'auteur, atelier...) peuvent-elles selon vous jouer un rôle prescripteur pour l'achat local de livres ? La bibliothèque communique-t-elle avec les librairies locales pour que celles-ci puissent prévoir leur assortiment en fonction de ces animations ?
- La structure régionale du livre associe-t-elle les bibliothèques et les librairies locales autour de certains projets ?
- Existe-t-il d'autres formes de travail partenarial entre votre bibliothèque et les librairies locales ?

Question ouverte sur les rapports de la librairie avec les bibliothèques, et sur le rôle joué par ces dernières dans l'économie locale du livre.

Charte d'engagement et de services des libraires indépendants d'Auvergne

A partir des travaux de différentes structures régionales du livre, de libraires et en s'inspirant de la Charte des Libraires atlantiques et de la Charte des libraires indépendants de Bretagne, les libraires indépendants d'Auvergne ont rédigé une « Charte d'engagement et de services des libraires d'Auvergne ».

On fera particulièrement attention à l'article 9, qui met en avant les services que les librairies peuvent rendre aux collectivités.

Préambule

Une librairie indépendante est certes un lieu de vente, mais elle est aussi un lieu de rencontres et d'échanges.

Le libraire est un acteur culturel, un médiateur, capable de conseiller et d'orienter le lecteur dans ses choix, de rechercher et de commander tous types d'ouvrages. Il propose un fonds qu'il met en place au regard de ses envies et de ses sensibilités. C'est défendre la liberté d'expression que d'accepter de référencer des livres de toutes origines et de tous courants. Le libraire indépendant fait vivre un fonds sans chercher à présenter toutes les nouveautés. A travers la diversité des livres proposés, il fait partager son regard sur le monde et sur une époque.

Il est le garant de la diversité culturelle et de la création.

Cette charte vise à :

- Renforcer la cohésion entre les libraires indépendants
- Favoriser l'identification de la profession de libraire auprès du public et des partenaires culturels, institutionnels, politiques et économiques.
- Mettre en valeur la contribution de cette profession à la vie culturelle, intellectuelle artistique et sociale.

Article 1 - Prix unique du livre

La loi du 10 août 1981 fixe le principe du prix unique du livre et de l'obligation de service au public. Elle a pour objectif le maintien d'un réseau de libraires indépendants garants de la diversité de l'offre culturelle, donc de votre liberté.

Dans toute la France, tous les livres, quels qu'ils soient, sont vendus au même prix, qu'il s'agisse d'une librairie ou d'une grande surface. Le prix du livre est fixé par l'éditeur. Une remise maximale de 5 % peut être accordée.

Article 2 - Liberté de choisir

Votre libraire choisit dans la profusion des livres édités. Il aime vous faire partager ses découvertes.

Son fonds d'édition est personnalisé, adapté à vos attentes et indépendant d'impératifs strictement commerciaux.

Pour favoriser la liberté d'expression, chaque librairie donne toute sa place à l'édition de création en organisant des animations dans ou hors les murs de la librairie.

Article 3 - Accueil et professionnalisme

Par son métier et une écoute attentive de vos besoins, il vous conseille et vous réserve un accueil personnalisé.

Article 4 - Commandes souples et livraisons rapides

Votre libraire s'engage à commander vos ouvrages à l'unité ou en nombre. Il vous assure les meilleurs délais dans le traitement de votre commande. Si vous le souhaitez, il peut vous prévenir dès la réception de vos ouvrages à la librairie.

Article 5 - Expédition à domicile

Sur simple demande, votre libraire vous propose l'expédition à domicile des commandes au simple prix de l'affranchissement.

Article 6 - Recherches bibliographiques

Sur simple demande et gratuitement, votre libraire met en œuvre ses compétences et ses moyens pour effectuer vos recherches bibliographiques.

Article 7 - Un réseau professionnel pour mieux vous servir

Pour répondre à vos demandes complexes (spécifiques, urgentes, ouvrages épuisés...), votre libraire s'engage à vous orienter vers un confrère spécialisé de son réseau ou une bibliothèque partenaire.

Article 8 - Partenaires des manifestations culturelles

Relais et prescripteur incontournable auprès du public, votre libraire peut participer à la conception de vos manifestations (choix d'auteurs, relations éditeurs, bibliographies...).

Il met à votre disposition ses moyens, ses outils de communication et son professionnalisme.

Article 9 - Services aux collectivités (bibliothèques, scolaires ...)

Dans une démarche de partenariat, les librairies vous proposent des services gratuits :

- la mise à disposition de personnel qualifié
- la participation active à vos manifestations (avant, pendant et après)
- le choix sur place par les bibliothécaires ou la fourniture d'un office informatif
- des échanges ou des retours
- la mise à disposition et l'envoi des catalogues éditeurs
- l'accueil des scolaires dans les librairies.

Charte rédigée le lundi 25 juin 2007 par les libraires présents ce jour :

- Anne Granger-Rebert, Librairie Il était une fois – Billom
- Florence Vidal et Daniel Gauttier, Librairie Papageno – Clermont-Ferrand
- Benoît de Peufelhoux, Librairie Le Talon d'Achille – Montluçon
- Geneviève Rémy, Librairie Rémy – La Bourboule
- Claudine Hébrard, Librairie Hébrard – Mauriac
- Marie-Line Larréa, Librairie Horizons – Riom
- Joël Cornuault, Librairie A la Page – Vichy
- Martine Alleyrat, Librairie Carnot – Vichy

Charte à l'attention des organisateurs de fêtes du livre

Rédigée en septembre 2009 par le Transfo, ce code de déontologie insiste sur les « droits et devoirs de chacun des maillons de la chaîne du livre ». Les recommandations émises témoignent de l'importance accordée à la coopération interprofessionnelle et à la participation des commerces culturels locaux.

Recommandations

Article 1 Afin de rechercher les publics les plus divers et de rendre le livre accessible au plus grand nombre, l'accès de toute fête du livre est libre et gratuit, sauf animations particulières (spectacles, par exemple).

Les organisateurs s'attacheront à en faciliter l'accès aux publics les plus défavorisés, soit par la mise en place de prestations matérielles particulières, soit par l'organisation d'actions spécifiques.

Article 2 Tout organisateur de fête du livre doit avoir le souci de solliciter, en tant que partenaires privilégiés de l'opération, les structures locales publiques et privées existantes, en vue d'une coopération intellectuelle ou matérielle.

Article 3 Les organisateurs accorderont une place privilégiée à la présence des auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires indépendants et artisans du livre locaux et régionaux.

Article 4 Pour la gestion de la vente des livres, les organisateurs auront le souci de faire appel en priorité aux libraires indépendants de la ville (commerces de détail), pour qui le choix, l'achat et la vente de livres est le métier. Ils éviteront la participation des détaillants du livre relevant de la grande distribution.

Article 5 Ils se fixeront comme règle de ne pas favoriser la vente directe des éditeurs mais de les inciter à faire des dépôts auprès des libraires dans des conditions loyales, particulièrement concernant les frais de transport. Les frais « aller » seront à la charge de l'éditeur et les éventuels frais de « retour » à la charge du libraire.

Article 6 Toute fête du livre doit s'attacher à refléter le pluralisme et la diversité de la création et de la production éditoriales. A cet effet, les organisateurs rechercheront la présence d'ouvrages publiés chez les petits éditeurs ; ils exigeront de la part des libraires la présentation d'un nombre significatif de titres correspondant aux livres dits à « rotation lente ».

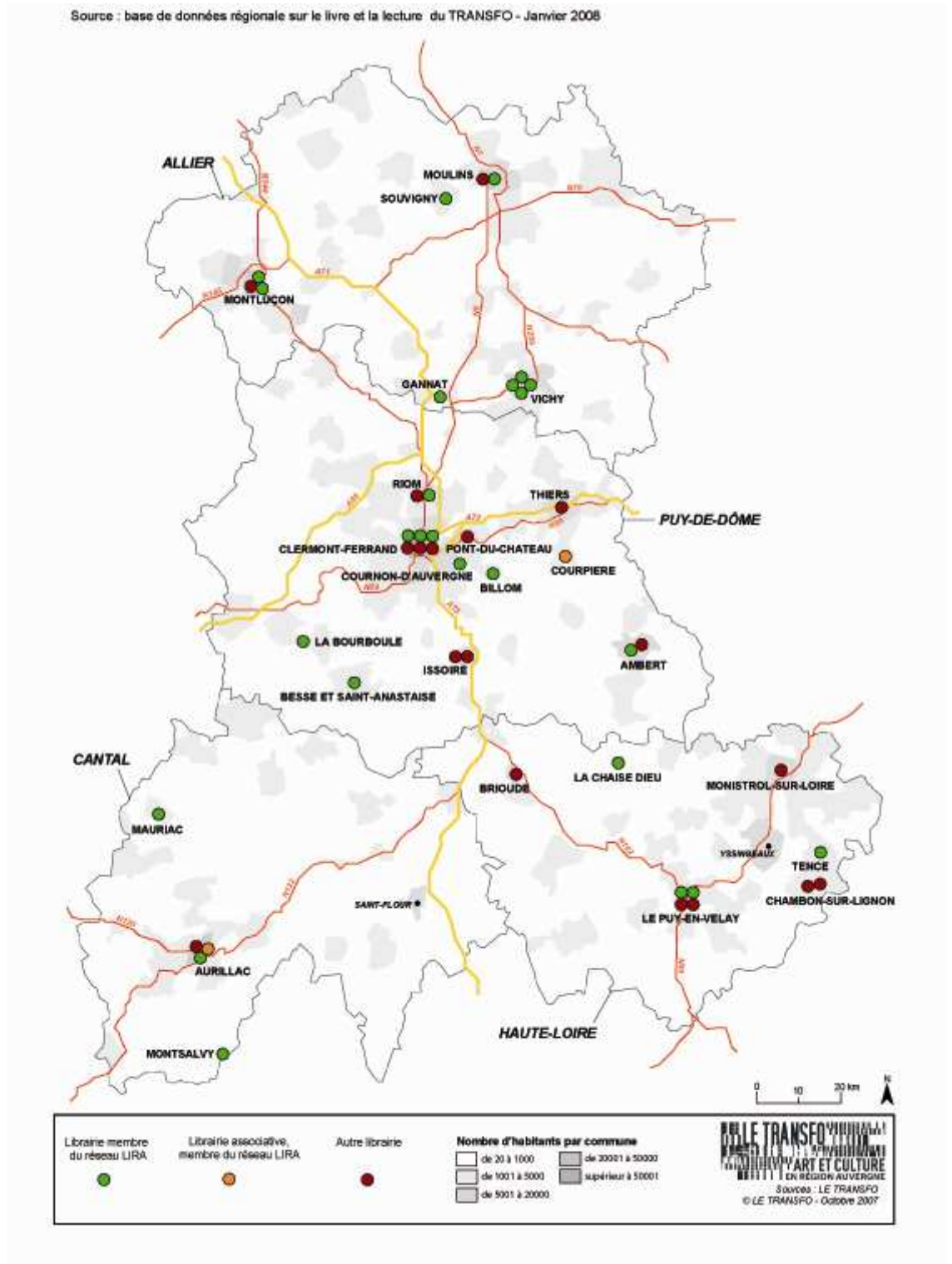
Article 7 Les organisateurs veilleront à ce que, hors de leur espace de vente habituel, les libraires participants respectent leurs conditions d'exercice ordinaires et ne pratiquent aucune opération de promotion particulière qui serait de nature à créer une concurrence déloyale vis-à-vis de certains d'entre eux (cartes de fidélité, cartes d'adhérents).

Article 8 Les organisateurs, sauf modalités contraires, prennent en charge les frais de transport et d'hébergement des intervenants.

S'agissant des auteurs, toute prestation du type conférence, débat, atelier, etc., à l'exclusion de la simple vente -dédicace, leur ouvre droit à une rémunération librement fixée par eux ou par tout document professionnel auquel ils seraient adhérents.

Article 9 L'ensemble des professionnels participants (auteurs, éditeurs, libraires) s'engage avec la structure organisatrice à respecter la Loi du 10 août 1981 relative au prix du livre dite Loi sur le Prix unique du livre.

Les librairies indépendantes en Auvergne



Source : LE TRANSFO. Guide des aides à la librairie en Auvergne